



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU - 5 JAN. 2023**  
**DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET  
DE RESTAURATION DE LA RIVIERE AUSTREBERTHE ET DE SON AFFLUENT LE  
SAFFIMBEC**

**Service Transitions Ressources et Milieux  
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Christèle FERNANDEZ  
Tél. : 02 76 78 33 89  
Mél : [christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr)  
Réf : 76-2022-00392

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les livres 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pour les parties législatives et réglementaires ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L151-36 à L151-40 ;
- Vu loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-045 du 22 juillet 2022, donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;

- Vu la décision n° 22-018 du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 23 mars 2022 ;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des 6 vallées approuvé le 7 mars 2022 ;
- Vu le dossier déposé par le syndicat mixte du bassin versant Austreberthe et Saffimbec enregistré sous le numéro 76-2022-00392, pour lequel un accusé de réception a été établi en date du 14 octobre 2022 ;
- Vu la notification faite par mail au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 24 novembre 2022 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire et ses remarques en date du 29 novembre 2022 ;

#### CONSIDÉRANT :

- que le SDAGE fixe à 2027 l'atteinte du bon état du cours d'eau l'Austreberthe ;
- que les travaux d'entretien et de restauration engagés sur les cours d'eau de l'Austreberthe et du Saffimbec, visent à maintenir et améliorer les fonctions écologiques des cours d'eau, à limiter les risques de sécurité causés par un manque d'entretien ;
- que les travaux d'entretien consistent en la gestion des milieux rivulaires, la gestion du lit mineur, la lutte contre le concrétionnement, la lutte contre les espèces invasives ;
- que la mise en place d'abreuvoir sur les berges du cours d'eau permet de limiter leur érosion par piétinement ;
- que les aménagements envisagés permettent de limiter l'apport de matières en suspension vers le cours d'eau ;
- que les mesures envisagées en phase chantier permettent de limiter l'impact des travaux sur le milieu, en limitant notamment les rejets de matière en suspension vers le cours d'eau ainsi que tout risque de pollution ;
- que le recours à une procédure de déclaration d'intérêt général permet au syndicat de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau ;
- qu'aucune participation financière des propriétaires concernée par les opérations d'entretien mentionnées dans le présent arrêté n'est attendue ;
- que cette déclaration d'intérêt générale est exemptée d'enquête publique ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code l'environnement sont préservés.

## ARRÊTE

### Article 1 – Bénéficiaire

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec, désigné ci-après par « le bénéficiaire », peut faire ou faire réaliser les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de l'Austreberthe et du Saffimbec, tels que définis au dossier.

### Article 2 – Déclaration d'intérêt général

Les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de l'Austreberthe et du Saffimbec, situés sur le territoire des communes de Barentin, Duclair, Limésy, Pavilly, Saint Paër, Saint Pierre-de-Varengueville, Sainte Austreberthe et Villers-Ecalles sont déclarés d'intérêt général.

Le bénéficiaire ainsi que les entreprises qu'il mandate, sont autorisés à accéder aux parcelles concernées par les travaux projetés.

### Article 3 – Nature des travaux

Les travaux d'entretien sont de nature suivante :

- entretien de la ripisylve ;
- reconstitution de la ripisylve ;
- retrait d'embâcles présents dans le cours d'eau ;
- lutte contre le concrétionnement ;
- piégeage des nuisibles ;
- lutte contre les espèces invasives ;
- lutte contre les espèces végétales indésirables dans les ripisylves ;
- mise en place d'aménagements permettant l'abreuvement du bétail et la préservation de l'état des berges ;

Tous les déchets sont évacués du lit majeur du cours d'eau.

Les résidus des espèces invasives sont traités afin d'éviter tout risque de propagation.

La nature des travaux est détaillée en annexe 1.

Les travaux consistants à intervenir sur les berges des cours d'eau font l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

### Article 4 – Modifications

Toute modification des opérations projetées dans leur nature ou leur quantité, est portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du service en charge de la Police de l'Eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par le bénéficiaire. Ces modifications ne peuvent être entreprises qu'après accord explicite des services de l'État.

### Article 5 – Comptes rendus de chantier

Le bénéficiaire établit en fin d'année civile un compte rendu de chantier, sous forme d'un rapport d'activités annuel dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour limiter l'impact sur le milieu ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

Il inclut également un reportage photo de chaque aménagement pour permettre d'évaluer la progression du chantier et d'avoir un regard sur le « avant/après » aménagement. Ce compte-rendu est mis à la disposition du service chargé de la Police de l'Eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

### **Article 6 – Interdiction générale**

Le déversement ou le dépôt de substances de nature à polluer les eaux superficielles ou souterraines est interdit aux abords du cours d'eau.

L'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins de cinq mètres des cours d'eau.

### **Article 7 – Durée de validité**

La présente décision de déclaration d'intérêt générale est valide pour autant que le pétitionnaire ne modifie pas de manière substantielle les travaux définis dans le cadre du programme pluriannuel de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec.

Elle est valable pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 8 – Changement de bénéficiaires**

Le transfert du bénéfice de l'autorisation à d'autres personnes que celles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, la cession définitive ou pour une période supérieure à deux ans des activités, des travaux de l'exploitation ou de l'affectation des installations et ouvrages, sont déclarés au préfet dans un délai de trois mois conformément à l'article R214-45 du code de l'environnement.

### **Article 9 – Droit de pêche**

Le droit de pêche des propriétaires riverains est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par la ou les associations de pêche et de protection du milieu aquatique agréées pour ces sections de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Copie du présent arrêté est adressé au président de la fédération des associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques.

Si elles souhaitent exercer ce droit, les associations concernées ou à défaut la fédération des associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques, en informe le préfet dans un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté conformément à l'article R435-35 du code de l'environnement.

### **Article 10 – Déclaration des incidents et accidents**

Le bénéficiaire déclare au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 11 – Contrôle**

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L171-1 du code de l'environnement.

Le service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels, cartographiques et par analyses.

Le bénéficiaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions. Les frais occasionnés sont à la charge du bénéficiaire.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

#### **Article 12 – Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions administratives prévues aux articles L170-1 à L173-12 et pénales prévues aux articles L216-6 à L216-13 du code de l'environnement.

**Article 13** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 14 – Droits d'usage de l'eau**

Les propriétaires riverains sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Article 15 – Publication**

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans les mairies des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an.

**Article 16** – La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au bénéficiaire.

Copie de cet arrêté est adressée au (à la) :

- président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- directrice territoriale du secteur Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le - 5 JAN. 2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation

Le responsable du Service  
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

**Voies et délais de recours :**

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DÉFINITION / PRINCIPE**

L'entretien de la végétation a pour but de permettre l'écoulement des eaux tout en sauvegardant le lit du cours d'eau de la colonisation par la végétation (arborée, arbustive ou buissonnante).

**ILLUSTRATIONS**



Sous-bois en bord d'Austreberthe



Ripisylve en bord de Saffimbec

**CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**

A l'issu de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), le propriétaire riverain se verra contraint d'exécuter (par entreprise ou par lui-même) ou permettre l'exécution, par la collectivité désignée, les travaux à caractère d'intérêt général reconnu par avis préfectoral.

**ENTRETIEN ULTÉRIEUR**

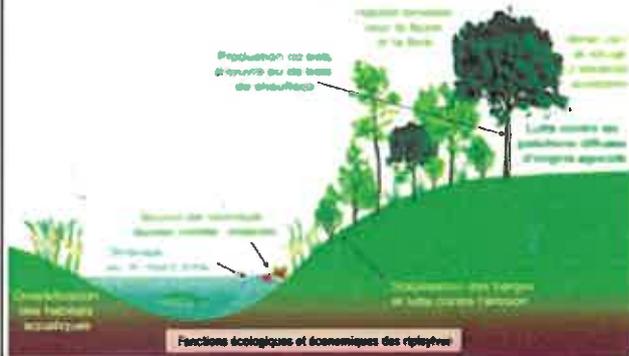
L'entretien de niveau léger est recommandé tous les cinq ans pour une ripisylve en bon état.

**REMARQUES**

Le bois valorisable sera façonné et stéré sur place et mis à disposition du propriétaire. En ce qui concerne les résidus de coupe pourront être utilisés dans le cadre d'opérations de génie végétal (peigne, fascine, plançons...) ou éliminés (broyage, brûlage, déchetterie).

**PROFIL TYPE / ILLUSTRATION**

Fonctions écologiques et économiques des ripisylves (Agence de l'eau Artois Picardie)



**DESCRIPTIF TECHNIQUE**

**Travaux concernés :**

- élagage des branches basses dans les secteurs à enjeu ou si elles présentent un danger ;
- coupe d'éclaircie pour favoriser la croissance des arbres préalablement sélectionnés ;
- dédoublement des cépées ;
- recépage des arbres morts et de la végétation vieillissante ;
- dégagement des jeunes semis ou plants ;
- débroussaillage des ronciers ;
- coupe à 1m pour utilisation de bois de chauffage.

**Moyen matériels :**

- tronçonneuse ;
- scie emmanchée ;
- camion pour l'évacuation des débris végétaux...

**Période de réalisation des travaux :**

L'action doit se faire entre novembre et mars, hors période de descente et de montée de sève et hors période de nidification des oiseaux.

**TRAVAUX**

**Quantité**

**Unité**

**Coût**

**Total**

Restauration de la ripisylve de niveau léger

28 380

ml de berge

Régie

Régie

**TOTAL INTERVENTION €HT**

Régie

Tronçon	Linéaire sur le BV (m)	Tronçon	Linéaire sur le BV (m)	Tronçon	Linéaire sur le BV (m)
R_Aff_001	250	R_AUS_0025	150	R_AUS_0045	340
R_AUS_0001	700	R_AUS_0026	150	R_AUS_0046	830
R_AUS_0002	460	R_AUS_0027	510	R_AUS_0047	1610
R_AUS_0003	330	R_AUS_0028	770	R_AUS_0048	1250
R_AUS_0005	270	R_AUS_0029	600	R_AUS_0049	1830
R_AUS_0006	710	R_AUS_0030	270	R_AUS_0050	260
R_AUS_0007	710	R_AUS_0031	760	R_AUS_0051	20
R_AUS_0008	80	R_AUS_0032	400	R_AUS_0052	550
R_AUS_0009	100	R_AUS_0033	180	R_AUS_0053	430
R_AUS_0010	300	R_AUS_0034	540	R_SAF_001	380
R_AUS_0011a	290	R_AUS_0035	20	R_SAF_002	330
R_AUS_0014	690	R_AUS_0036	230	R_SAF_003	740
R_AUS_0015	370	R_AUS_0038	720	R_SAF_005	170
R_AUS_0016	430	R_AUS_0039	1000	R_SAF_006	320
R_AUS_0018	50	R_AUS_0040	960	R_SAF_007	1160
R_AUS_0019	150	R_AUS_0041	300	R_SAF_008	110
R_AUS_0020	120	R_AUS_0042a	150	R_SAF_009	30
R_AUS_0022	470	R_AUS_0042b	460	R_SAF_010	140
R_AUS_0024	820	R_AUS_0043	2120	R_SAF_011	290

Réalisation
Régie

Linéaire (m)
28 380



## DEFINITION / PRINCIPE

L'entretien de la végétation a pour but de permettre l'écoulement des eaux tout en sauvegardant le lit du cours d'eau de la colonisation par la végétation (arborée, arbustive ou buissonnante). L'entretien de niveau moyen est recommandé dans les cas d'une ripisylve en mauvais état, fermée... (hors ripisylve absente).

## ILLUSTRATIONS



Exemples de ripisylve dense

## CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

A l'issu de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), le propriétaire riverain se verra contraint d'exécuter (par entreprise ou par lui-même) ou permettre l'exécution, par la collectivité désignée, les travaux à caractère d'intérêt général reconnu par avis préfectoral.

## ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Un entretien de suivi devra être mis en œuvre dans les trois ans qui suivent puis un entretien léger tous les cinq ans (cf. fiche action 1 "entretien léger de la ripisylve").

## REMARQUES

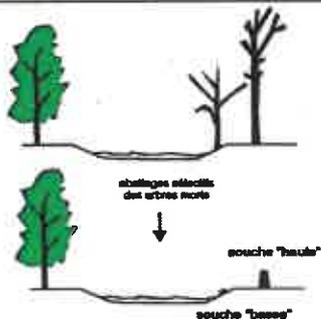
Le bois valorisable sera façonné et stéré sur place et mis à disposition du propriétaire. En ce qui concerne les résidus de coupe pourront être utilisés dans le cadre d'opérations de génie végétal (peigne, fascine, plançons...) ou éliminés (broyage, brûlage, déchetterie).

### PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

### DESCRIPTIF TECHNIQUE

Source : Bureau d'études Concept Cours d'EAU

Traitement des arbres morts sur pied



#### Travaux concernés :

- Entretien approfondie sur un milieu plus dense et fermé nécessitant une intervention bien plus lourde ;
- + Abattage des arbres penchés si risque avéré de chute dans le lit ou à proximité de zones à enjeux;
- + Abattage des arbres morts (également s'ils représentent un enjeu de sécurité) ;
- + Abattage des arbres menaçants / dangereux.

#### Moyen matériels :

- Tronçonneuse ;
- Scie emmanchée ;
- Engins de type forestier équipés d'un treuil, voire d'une pelle à chenilles dans certains secteurs ;
- Moyen d'évacuation des rémanents défini par le prestataire avant les travaux ;
- Brûlage : emplacements définis par le maître d'ouvrage.

#### Période de réalisation des travaux :

L'action doit se faire entre novembre et mars, hors période de descente et de montée de sève et hors période de nidification des oiseaux.

### TRAVAUX

### Quantité

### Unité

### EQTP

### EQTP

Restauration de la ripisylve de niveau moyen

7 020

ml de berge

Régie

Régie

### TOTAL INTERVENTION €HT

Régie

Tronçon	Linéaire sur le BV (m)
R_AUS_0008	40
R_AUS_0011a	130
R_AUS_0015	70
R_AUS_0018	90
R_AUS_0019	20
R_AUS_0021	180
R_AUS_0022	60
R_AUS_0023	390
R_AUS_0028	240
R_AUS_0031	70

Tronçon	Linéaire sur le BV (m)
R_AUS_0032	870
R_AUS_0034	80
R_AUS_0035	40
R_AUS_0036	280
R_AUS_0037	200
R_AUS_0040	140
R_AUS_0043	340
R_AUS_0044	240
R_AUS_0046	250
R_AUS_0047	420

Tronçon	Linéaire sur le BV (m)
R_AUS_0048	930
R_AUS_0049	90
R_AUS_0050	160
R_AUS_0052	460
R_SAF_001	350
R_SAF_006	270
R_SAF_008	340
R_SAF_009	90
R_SAF_010	180

Réalisation
Régie

Linéaire (m)
7 020

## DÉFINITION / PRINCIPE

Les embâcles peuvent avoir une origine "naturelle" et provenir de la ripisylve. Ainsi, la charge de bois mort dans le cours d'eau peut être accentuée par manque ou absence d'entretien, en particulier dans les secteurs anthropisés. En secteur urbain, cette accumulation dans le cours d'eau peut être problématique car elle piège d'autres objets (déchets par exemple), perturbe les écoulements et peut provoquer localement des inondations et menacer les infrastructures. Elle peut également accentuer les érosions de berges. Dans ces cas, les embâcles doivent être retirés. En milieu naturel, comme les secteurs boisés, les embâcles participent à la diversité des habitats et des écoulements. Elles ne sont pas problématiques et doivent être traitées au cas par cas.

Les atterrissements sont issus de processus naturels de dépôt de matériel sédimentaire et inhérents au bon fonctionnement du cours d'eau. Ils peuvent également être favorisés par la présence d'embâcles qui facilitent le dépôt. Les atterrissements évoluent dans le temps et peuvent se végétaliser et enrichir le milieu (habitats pour la faune, diversification des écoulements). Ils sont à traiter au cas par cas en fonction des enjeux environnants.

Les objets anthropiques (gravats, bouteilles, grillages...) doivent être retirés de façon systématique.

## ILLUSTRATIONS

Tronc en travers du lit



Embâcles dans le cours d'eau



## CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. A l'issue de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.

## ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Dans les secteurs urbains, un passage régulier est recommandé pour contrôler que de nouveaux embâcles ne se sont pas formés.

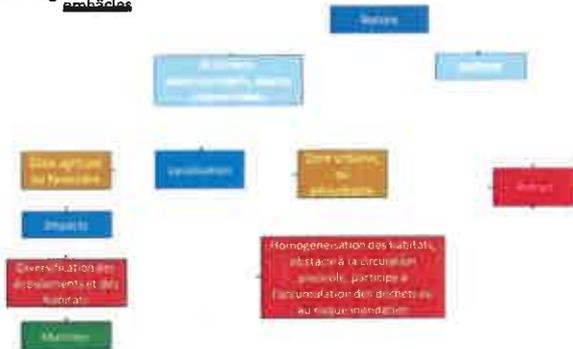
La gestion des futurs embâcles devra se faire au cas par cas, afin de concilier les contraintes et intérêts locaux avec la qualité écologique.

## REMARQUES

Le SIRAS entretient déjà la ripisylve et son lit mineur. Par conséquent, peu d'embâcles ont été observés dans les cours d'eau.

## PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

Clé de décision pour la gestion des embâcles



## DESRIPTIF TECHNIQUE

### Période de réalisation des travaux :

L'enlèvement des embâcles et des déchets pourra être effectué à toutes les périodes de l'année : manuellement pour ceux de petites tailles et mécaniquement pour les plus importants à l'aide d'un tracteur ou d'une pelle hydraulique. Les atterrissements problématiques pourront être sclariés afin de faciliter leur évacuation naturelle. Elle devra s'effectuer en période de basses eaux.

### Déchets verts :

- Les résidus seront valorisés en fonction de leur nature (broyage, débité et laissé sur place...)
- Les déchets anthropiques seront triés en fonction de leur nature et évacués vers une déchetterie.

## TRAVAUX

Gestion des embâcles (unité)

Gestion des atterrissements (/m<sup>2</sup>)

Gestion des déchets (/m<sup>2</sup>)

## Réalisation

Régie

Régie

Régie

Tronçon	Embâcles
R_AUS_0021	2
R_AUS_0034	1

Tronçon	Embâcles
R_AUS_0038	1
R_SAF_001	1

Réalisation
Régie

Total bassin versant
5

### DÉFINITION / PRINCIPE

Le concrétionnement calcaire est un phénomène naturel des rivières à substrat calcaire impliquant la précipitation du carbonate de calcium par des cyanobactéries. Ce processus est favorisé notamment par l'eutrophisation de la rivière qui accélère le développement de ces colonies cyanobactériennes. Par conséquent, l'apport de nutriments (nitrates, phosphates) est un facteur aggravant le concrétionnement.

Par ailleurs, le concrétionnement se forme préférentiellement au sein de faciès courants. Plusieurs secteurs ont été observés sur le territoire : le concrétionnement conduit au durcissement du substrat, dégradant ainsi les potentielles frayères et réhaussant la côte du terrain naturel (et donc de la ligne d'eau).

### ILLUSTRATIONS

Concrétionnement au Lang Risser



Concrétionnement sur l'Austreberthe



### CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Le grattage n'est pas un procédé curatif. L'eutrophisation étant un facteur positif sur ce phénomène, il apparaît important de lutter également contre les pollutions d'origines agricole et domestique.

L'action du SIRAS dans le cours d'eau nécessite la réalisation d'une DIG. La réglementation IOTA peut être envisagée sur ce type d'intervention.

### ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Le grattage des seuils calcaires formés par le concrétionnement est une mesure d'urgence visant à limiter le réhaussement de la ligne d'eau induite dans les zones à enjeux. L'augmentation de la cote (par élévation du fond) peut en effet conduire à des débordements.

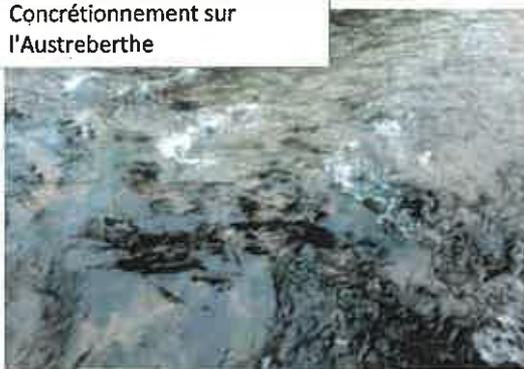
### REMARQUES

Le concrétionnement étant un processus naturel qui ne peut être empêché, il est nécessaire de continuer à progresser sur la connaissance à ce sujet. La lutte est concentrée sur les zones à urgence et ne doit pas faire l'objet d'une mesure systématique.

Le recours à cette intervention doit être justifiée, sous peine de risque d'infraction.

### PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

Concrétionnement sur l'Austreberthe



### DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le grattage s'effectue à l'aide d'un croc. L'opération est à réaliser lors des basses eaux. Le concrétionnement est surveillé : un grattage est nécessaire si une urgence est observée (débordements dans les jardins de la cité du Lang Risser par exemple). Ceci permet de limiter ponctuellement le réhaussement du fond et donc de la ligne d'eau dans les zones à enjeux.

Afin de réduire durablement le phénomène, il convient d'en diminuer les sources d'apports (principalement les nutriments) : aménagements agricoles (voir R6), mise en conformité des réseaux d'assainissement (D2)...

### TRAVAUX

Lutte contre le concrétionnement (griffe/croc) (m<sup>2</sup>)

Côût total (€ HT)

### Réalisation

5 680

Régie

## DÉFINITION / PRINCIPE

L'objet de cette action est de réduire la population de ces espèces animales invasives afin de limiter les impacts sur les berges. Les effets de l'activité des rats musqués / ragondins sont surtout des dégradations de berges dues aux galeries creusées ainsi que des problèmes sanitaires liés aux déjections et les risques de contamination par la leptospirose. De plus, c'est une espèce animale invasive qui concurrence les espèces locales (comme le campagnol amphibie, une espèce menacée et protégée). La mise en place de cages pour les « piéger » est le moyen de lutte préconisé. Afin que cette lutte soit efficace (diminution rapide de la densité de rongeurs aquatiques), il est important que ce piégeage soit réalisé sur l'ensemble du bassin versant de l'Austreberthe et les bassins voisins.

## ILLUSTRATIONS

<p><b>Le ragondin <i>Myocastor coypus</i></b>          Longueur tête + corps : 30-63 cm          Longueur queue : 23-45 cm          Poids : 2,5-10 kg</p> <p>Corps massif et cou court          Palpe brun foncé à bord clair          Queue fine et cylindrique          Incisives orangées          Oreilles moussues blanches</p> <p><b>Espèces nuisibles à réguler</b></p> <p><b>Le rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i></b>          Longueur tête + corps : 24-40 cm          Longueur queue : 19-28 cm          Poids : 0,6-2,4 kg</p> <p>Beaucoup plus petit que le ragondin          Palpe brun foncé à glabre, plus clair dessous, arqué          Queue longue et conique très élargie</p>	<p><b>Le campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i></b>          Longueur tête + corps : 16-23 cm          Longueur queue : 10-14 cm          Poids : 160-280 g</p> <p>Oreilles petites dans le jour          Queue ronde et poilue          Moustes arborés</p> <p><b>Le castor d'Europe <i>Castor fiber</i></b>          Longueur tête + corps : 74-90 cm          Longueur queue : 28-38 cm          Poids : 15-38 kg</p> <p>Queue plate          Corps massif          Cou court          Attaches par veilles          Incisives orangées          Palpe brun rouge</p> <p><b>Le loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i></b>          Longueur tête + corps : 70-90 cm          Longueur queue : 30-45 cm          Poids : 5-12 kg</p> <p>Corps allongé          Cou long          Queue longue et large à sa base poilue          Moustaches blanches</p> <p><b>A ne pas confondre avec espèces patrimoniales</b></p>
--	--

## CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

La gestion des espèces nuisibles est introduite par l'article R. 427-6 du code de l'environnement. L'arrêté du 2 Septembre 2016 fixe la liste ainsi que les moyens et les périodes autorisées de destruction de ces espèces. Il faut respecter les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental (article 98) notamment vis-à-vis de la proximité des pièges aux habitations, des carcasses enterrées ainsi que de la mise à l'équarrissage. Il faut également demander l'accord écrit du propriétaire en terrain privé pour l'installation des pièges. Ce dernier peut d'ailleurs poser des cage-piège sur sa propriété sans être agréé. Cependant, le fait de laisser un animal plusieurs jours consécutifs dans la cage constitue une infraction punie par la loi (art. R328-17 du C. Rural) et la notion de cruauté envers un animal tenu en captivité peut-être établie (art. 511-1 du C. Pénal) : relève obligatoire tous les jours et mise à mort immédiate et sans souffrance.

## ENTRETIEN ULTÉRIEUR

La lutte n'est efficace à long terme que si elle est menée régulièrement sur l'ensemble du bassin versant.

## REMARQUES

Quelques pièges sont déjà installés mais ils ne suffisent pas à contrer les dégâts. La mare du SMBVAS a été fortement dégradée par les rongeurs, une problématique qui relève également d'enjeu sanitaire pour les projets pédagogiques sur ce secteur.

## PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

## DESCRIPTIF TECHNIQUE



**Cage-piège**  
(Source : [www.fredon-auvergne.fr](http://www.fredon-auvergne.fr))



**Ragondin piégé**  
(Source: <http://www.syndicat-reyssouze.fr/Ragondins.html>)

Il existe plusieurs techniques de lutte :

- Chasse (arme à feu ou à l'arc) : obligation d'avoir un permis de chasse,
- Chasse par déterrage,
- Piégeage par cage-piège avec des piégeurs agréés ou des particuliers.

-Sensibilisation auprès des riverains pour arrêter de les alimenter et les attirer

Le SIRAS, les partenaires techniques et les communes doivent organiser une campagne de lutte intensive et collective de l'amont vers l'aval sur le bassin versant l'Austreberthe. En effet, chaque commune doit lutter contre ces organismes nuisibles. Pour cela chaque commune doit établir une convention avec le SIRAS. Ensuite, il faut former du personnel afin qu'ils obtiennent l'agrément de piégeur et puissent s'occuper de la pose et du relevé des cages. De plus, le piège doit être vérifié tout les jours avant midi et la mise à mort de l'animal doit être immédiate et sans souffrance.

## TRAVAUX

Mise en place d'un piège à ragondins / rat musqués

## Réalisation

Régie

## DÉFINITION / PRINCIPE

La reconstitution de la ripisylve consiste à recréer les strates naturelles (herbacée, arbustive et arborée) et permet d'apporter une plus-value écologique forte aux secteurs dégradés. En effet, un apport de végétation rivulaire, de strates et d'espèces variées, va non seulement apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais également favoriser le maintien des berges par le pouvoir de cohésion des systèmes racinaires et favoriser le ralentissement des ruissellements et l'épuration des eaux. Une ripisylve en bon état et fonctionnelle est diversifiée avec une alternance de zones d'ombrage et lumineuses.

## ILLUSTRATIONS

Ripisylve à reconstituer



Secteur nécessitant une plantation de ripisylve



## CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. A l'issu de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.

## ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Un entretien trop strict (coupe à blanc par exemple) est à proscrire car il annule tous les bienfaits de la ripisylve. Lorsque la végétation se sera développée, un équilibre se formera naturellement entre les strates. L'ombrage des végétaux, lorsqu'ils auront grandi, limitera l'évolution des plantes adventices. Un entretien sélectif et régulier tous les 5 ans de la ripisylve sera nécessaire afin de pérenniser sa qualité sur le long terme et de prévenir l'apparition de désordres (cf. Fiche action 1 "Entretien léger de la ripisylve"). L'utilisation d'essences indigènes et adaptées au milieu est essentielle.

## REMARQUES

Plusieurs méthodes pourront être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues. Un travail du sol (retalutage) pourra être nécessaire sur les grands secteurs à planter. Une berge trop endommagée ou trop abrupte doit être réaménagée et reconsolidée avant toute replantation.

### PROFIL TYPE / ILLUSTRATION



En jaune : boisement en bas de berge possible.  
En bleu : boisement à installer un peu plus en retrait par rapport aux berges.

Préconisations d'implantation de la ripisylve en fonction des méandres (Source : AEAP)

### DESCRIPTIF TECHNIQUE

Travaux concernés :

La reconstitution de la ripisylve peut se faire selon deux approches:

- la végétalisation dite "naturelle" = une sélection des végétaux à travers le processus naturel de succession écologique ;
- la végétalisation artificielle = plantation de végétaux en privilégiant les espèces locales situées à proximité (boutures) pour limiter les pollutions génétiques. Les différentes strates devront être implantées en fonction du profil, du paysage et de l'aspect patrimonial du secteur.

Une alternance de zones plus ou moins ombragées doit être conservée afin de conserver un apport de lumière au cours d'eau et de permettre le développement de végétation aquatique.

L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones). Un travail du sol (retalutage) sera effectué sur les grands secteurs à planter.

Période de réalisation des travaux :

Plantations réalisées lors du repos végétatif (hors période de gel).

## TRAVAUX

Reconstitution de la ripisylve (/ml de berge)

## Réalisation

Régie

Tronçon(s)	Linéaire (m)
<b>R_AUS_0018</b>	<b>200</b>

Tronçon(s)	Linéaire (m)
<b>R_SAF_006</b>	<b>290</b>

Tronçon(s)	Linéaire (m)
-	-

Réalisation
<b>Régie</b>

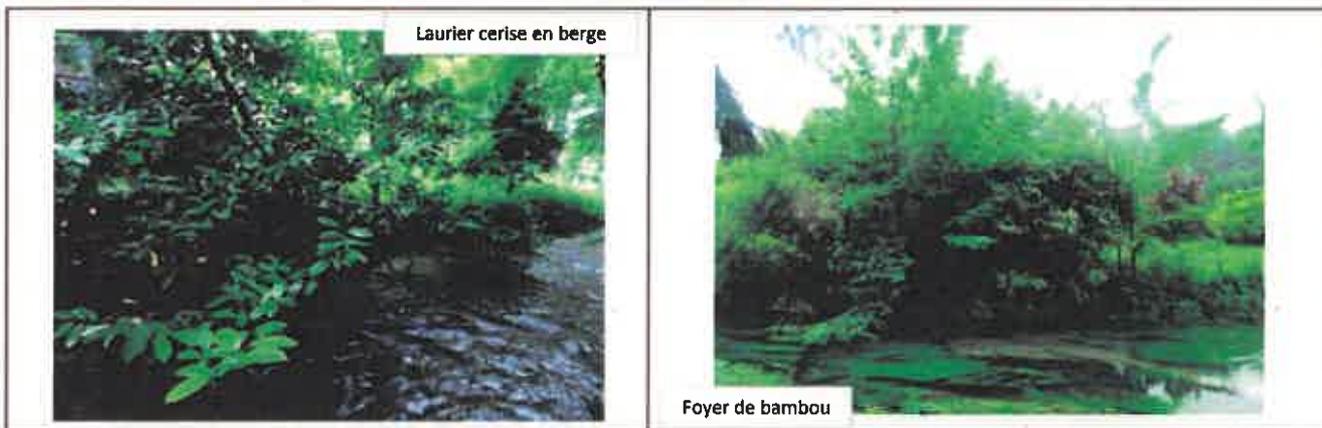
Linéaire (m)
<b>490</b>



### DÉFINITION / PRINCIPE

Quatre espèces exotiques présentant un caractère invasif ont été repérées sur le territoire. Il s'agit de la Balsamine de l'Himalaya, des bambous, du Buddleia de David et du Laurier cerise. Ces espèces implantées généralement dans les jardins, ont été importées en Europe pour leurs vertus ornementales. Elles forment des foyers importants au détriment des autres espèces. Non contrôlés, ces foyers peuvent se répandre en bord de cours d'eau et perturber les écosystèmes de berges.

### ILLUSTRATIONS



### CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. A l'issue de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.

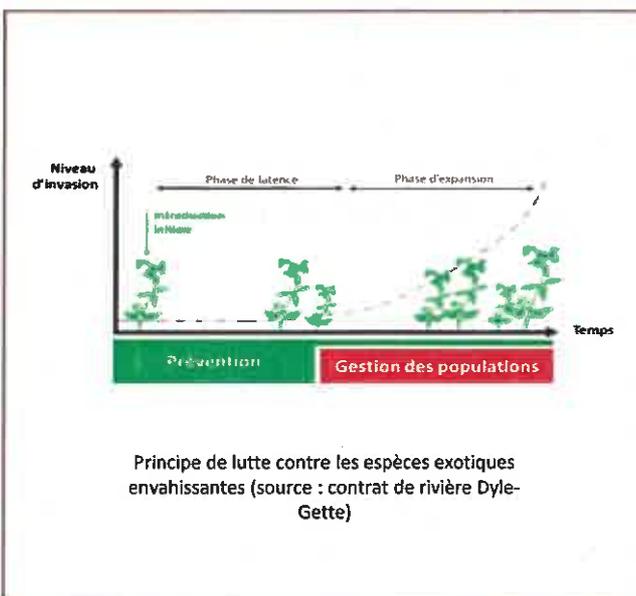
### ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Une surveillance devra être menée sur le secteur pour évaluer le niveau de reprise de l'espèce ainsi que son éventuelle propagation ; ceci dans le but de pouvoir agir dans les plus brefs délais. De même, les plantations mises en place pour concurrencer l'espèce devront être entretenues régulièrement pour un meilleur résultat.

### REMARQUES

Les résidus de coupe devront être évacués en déchetterie ou brûlés sur place en retrait de la ripisylve. Les espèces invasives étant souvent introduites par les riverains comme espèces ornementales (ex : Balsamine), il est indispensable de mener une campagne de sensibilisation.

### PROFIL TYPE / ILLUSTRATION



### DESRIPTIF TECHNIQUE

Les plantes invasives sont caractérisées par un fort pouvoir colonisateur, une croissance rapide, une reproduction efficace et une forte capacité de compétition. La gestion des plantes invasives nécessite de nombreuses précautions aussi bien durant l'opération qu'après dans le but d'éviter tous risques de dissémination et/ou une reprise des végétaux arrachés.

#### Travaux concernés :

- Pour le Bambou, arrachage au printemps en déterrants et en brisant les rhizomes à l'aide d'une pelle. Couper pendant le printemps et l'été pour éviter de redynamiser le foyer ;
- Pour la Balsamine, arrachage manuel avant la floraison (avant Juillet) en se concentrant sur les individus viables (si présence de fruits, les déchets doivent être mis en sac hermétiques pour éviter la dispersion des graines) ;
- Pour les espèces ligneuses (Laurier, Buddleia), des coupes successives doivent être effectuées durant l'automne (correspondant à la période de repos végétatif). Si possible, les souches peuvent être arrachées pour une action plus radicale. Les jeunes pousses sont à arracher dès leur apparition ;
- Plantation d'espèces ligneuses compétitrices (saule par exemple) en parallèle.

#### Moyens matériels :

- Tronçonneuse ;
- Scie emmanchée ;
- Moyen d'évacuation des rémanents défini par le prestataire avant les travaux.

### TRAVAUX

Coupes ou arrachages sélectifs sélectif (autres espèces) (/m²)

### Réalisation

Régie

### DÉFINITION GÉNÉRALE

Une espèce invasive est une espèce exogène introduite, à développement rapide et qui prend la place des plantes indigènes locales. La lutte contre les espèces végétales invasives vise à contrer l'homogénéisation de la ripisylve causée par la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya, les bambous et le Laurier cerise. Ces plantes invasives ont en effet un fort pouvoir colonisateur, une croissance rapide et une forte capacité de compétition. Elles ont tendance à entrer en compétition avec les espèces indigènes, à homogénéiser le milieu et donc l'appauvrir. La Renouée du Japon, au vu de ces caractéristiques physiologiques, doit faire l'objet d'un mode de gestion particulier.

### Cas des renouées

**Cas des renouées asiatiques :** plantes herbacées vivaces dont les rhizomes sont profondément enlouis sous terre. Elle sont inscrites à la liste de l'Union internationale pour la conservation de la nature des 100 espèces les plus préoccupantes. La dissémination et la colonisation des milieux se fait rapidement à partir du rhizomes, ou de fragment de tige. Aucune partie de la plante ne doit être laissée sur place pour éviter la reprise végétative. Une intervention spécifique doit donc être emnée sur les foyers de Renouée (arrachage, déterrage, nouvelles plantations...). En raison de son caractère chronophage (et donc financier), les actions d'arrachage concernent principalement les plus petits foyers. Pour les gros foyers, il s'agira principalement de les contenir en réduisant leur propagation.

Les gros foyers sont également traités sur certains territoires (voir Association Rivières Rhône Alpes Auvergne) par une méthode de concassage/criblage. Elle consiste en la fragmentation des rhizomes de Renouée à un diamètre assez fin pour empêcher sa reprise. Après criblage, le matériel produit (< 20mm) est remis sur site et enherbé. Une surveillance est cependant nécessaire pour prévenir de toutes repousses.

### ILLUSTRATIONS



Renouée du Japon sur l'Austreberthe



Renouée du Japon sur l'Austreberthe

### CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. A l'issu de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.

Le concassage criblage, est une méthode aux moyens lourds nécessitant le décaissement du terrain et donc l'établissement potentiel de Dossier Loi sur l'Eau.

### ENTRETIEN ULTÉRIEUR

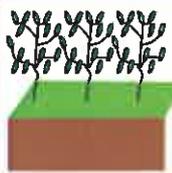
Après intervention, une surveillance devra être menée sur le secteur pour évaluer le niveau de reprise de l'espèce ainsi que son éventuelle propagation ; ceci dans le but de pouvoir agir dans les plus brefs délais. De même, les plantations mises en place pour concurrencer l'espèce devront être entretenues régulièrement pour un meilleur résultat. Les techniques de concassage/criblage sont des techniques récentes nécessitant également des plantations et donc un entretien régulier.

### REMARQUES

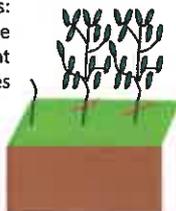
Les résidus de coupe doivent être évacués en déchetterie ou brûlés sur place en retrait de la ripisylve.

Les espèces invasives étant souvent introduites par les riverains comme espèces ornementales, il est indispensable d'accompagner les interventions avec des actions de sensibilisation. Les actions doivent être également concernées avec les autres gestionnaires de territoire d'espaces naturels.

### PROFIL TYPE / ILLUSTRATION



1er temps:  
Arrachage des buissons de Renouée, les déchets doivent être brûlés et évacués



2nd temps:  
Plantation d'espèces ligneuses avec poursuite de l'arrachage des rejets de Renouée, 2 à 3 fois par saison végétative



### DESCRIPTIF TECHNIQUE

Arrachage/Brûlage (concerne les petits foyers) :

- Arrachage des jeunes pousses dès la reprise (toutes les 3-4 semaines entre Avril et Octobre).
- Les déchets, séchés au préalable, doivent être placés dans un sac hermétique et emmenés en déchetterie ou brûlés.
- Plantation d'espèces ligneuses compétitrices (saule par exemple) en parallèle.

Concassage/Criblage

- Décaissement des terrains affectés (pelle mécanique).
- Acheminement du matériel extrait sur site à l'écart et criblage (trommel) du matériau grossier (supérieur à 20mm).
- Concassage du matériau grossier (Brise-cailloux) et remise sur site.
- Couverture du matériel concassé par la fraction fine et végétalisation.

### TRAVAUX

Gestion de la Renouée (m<sup>2</sup>)

### Réalisation

Régie

**RECAPITULATIF TRAVAUX**

Tronçon(s)	Foyers m <sup>2</sup> (Balsamifère)
R_AUS_0021	10
R_AUS_0046	5
R_AUS_0047	5
R_AUS_0048	5
R_AUS_0050	5
Tronçon(s)	Foyers m <sup>2</sup> (Laurier)
R_AUS_0001	10
R_AUS_0004a	10
R_AUS_0004b	10
R_AUS_0005	5
R_AUS_0008	10
R_AUS_0010	5
R_AUS_0012a	20
R_AUS_0012b	5
R_AUS_0013	5
R_AUS_0014	5
R_AUS_0034	10
R_AUS_0037	10
R_AUS_0041	10
R_AUS_0042a	10
R_AUS_0042b	5
R_AUS_0043	20
R_AUS_0048	10
R_AUS_0049	5
R_AUS_0050	10
R_AUS_0052	50
R_SAF_001	20
R_SAF_008	5
R_SAF_009	10

Tronçon(s)	Foyers m <sup>2</sup> (Laurier)
R_SAF_010	20
Tronçon(s)	Foyers m <sup>2</sup> (Bambous)
R_AUS_0002	10
R_AUS_0004a	30
R_AUS_0005	10
R_AUS_0016	10
R_AUS_0020	10
R_AUS_0021	5
R_AUS_0034	10
R_AUS_0036	10
R_AUS_0041	5
R_AUS_0044	5
R_AUS_0050	10
R_AUS_0052	5
R_SAF_007	5
R_SAF_010	10
Tronçon(s)	Foyers m <sup>2</sup> (Buddleia de David)
R_AUS_0015	30
R_AUS_0019	10
R_AUS_0038	20
R_AUS_0048	5
R_AUS_0049	10
R_AUS_0052	5
R_SAF_012	40

Tronçon(s)	Foyers m <sup>2</sup> (Renouée)
R_AUS_0003	90
R_AUS_0008	50
R_AUS_0014	170
R_AUS_0022	20
R_AUS_0024	10
R_AUS_0031	50
R_AUS_0034	4820
R_AUS_0036	30
R_AUS_0039	150
R_AUS_0041	900
R_AUS_0042a	50
R_AUS_0043	1330
R_AUS_0046	10
R_AUS_0047	5
R_AUS_0049	530
R_AUS_0050	30
R_AUS_0051	5
R_AUS_0052	2590
R_AUS_0053	3010
R_SAF_002	120
R_SAF_006	190
R_SAF_007	200
R_SAF_008	50
R_SAF_009	190
R_SAF_012	30

 Foyers hors Renouée Bassin versant (m<sup>2</sup>)

565

 Foyers Renouée Bassin versant (m<sup>2</sup>)

14 630

**Réalisation**
**Régie**

### DÉFINITION / PRINCIPE

Une action sur les espèces indésirables (peupliers, résineux...) est nécessaire en raison de l'impact négatif de ces essences à proximité de cours d'eau et de leur intérêt biologique médiocre : instabilité des berges en raison d'un système racinaire traçant et superficiel, assèchement des zones humides (cas des peupleraies), acidification du sol et de l'eau (chute des feuilles), bois cassant, production de nombreux bois morts (potentiels embâcles), ... Les peupliers libèrent aussi des substances inhibitrices de croissance, empêchant le développement des espèces environnantes, dont les indigènes. Néanmoins, les peupliers indigènes (noir, blanc, tremble) sont adaptés aux bords de cours d'eau et ne doivent pas être supprimés. Par ailleurs ces essences inadaptées empiètent sur le domaine des espèces alluviales typiques et ne remplissent que peu ou pas de fonctions vitales pour la faune inféodée aux milieux alluviaux (nourrissage, nidification...). La suppression de ces espèces doit s'accompagner de la plantation d'espèces adaptées aux bords de cours d'eau (Aulne, Saule...).

### ILLUSTRATIONS



Résineux en amont du Saffimbec



Résineux en bord de cours d'eau

### CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. A l'issue de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.

### ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Les nouvelles plantations doivent être surveillées en portant une attention particulière aux rejets de ces espèces qui favorisent la colonisation des milieux.

### REMARQUES

La majorité des peupliers ont déjà été retirés lors du dernier plan d'actions, mais de nombreux résineux sont encore présents, notamment dans les jardins. La communication auprès des riverains sur l'impact de ces espèces sur les milieux aquatiques est par conséquent indispensable.

### PROFIL TYPE / ILLUSTRATION



source : <http://www.allo-olivier.com/Elagage/Abattage.htm>

### DESRIPTIF TECHNIQUE

Travaux concernés :

- Abattage des ligneux,
- Arrachage des éventuels rejets
- Replantation d'une ripisylve adaptée (cf. Fiche action 1 Reconstitution de la ripisylve").

Moyen matériels :

- Tronçonneuse,
- Scie emmanchée,
- Engins de type forestier équipés d'un treuil, voire d'une pelle à chenilles dans certains secteurs.

Déchets verts :

- Troncs et branches (diamètre > à 10 cm) : Billon de 1 m
- Moyen d'évacuation des rémanents défini par le prestataire avant les travaux

### TRAVAUX

Retrait d'un arbre en lit majeur ou sur berge (unité)

### Coût €HT

175



Lutte contre les espèces végétales indésirables dans les  
ripisylves

N°8



RECAPITULATIF TRAVAUX

Tronçon(s)	Unité(s)
R_AUS_0002	3
R_AUS_0003	18
R_AUS_0004a	15
R_AUS_0004b	9
R_AUS_0006	1
R_AUS_0007	5
R_AUS_0008	28
R_AUS_0009	3
R_AUS_0010	1
R_AUS_0012a	1
R_AUS_0012b	3
R_AUS_0014	2
R_AUS_0016	4
R_AUS_0018	10

Tronçon(s)	Unité(s)
R_AUS_0019	4
R_AUS_0020	1
R_AUS_0022	2
R_AUS_0024	1
R_AUS_0030	4
R_AUS_0031	5
R_AUS_0033	10
R_AUS_0034	10
R_AUS_0035	2
R_AUS_0036	7
R_AUS_0037	2
R_AUS_0038	15
R_AUS_0041	23
R_AUS_0046	4

Tronçon(s)	Unité(s)
R_AUS_0047	1
R_AUS_0048	13
R_AUS_0049	32
R_AUS_0050	7
R_AUS_0051	10
R_AUS_0052	10
R_SAF_001	1
R_SAF_007	15
R_SAF_008	7
R_SAF_010	14
R_SAF_011	7
R_SAF_012	1

Coût total € HT

54400

Unités bassin versant

311



**1. Mise en place de clôtures**
**DÉFINITION / PRINCIPE**

Certaines prairies pâturées bordant les cours d'eau n'ont pas de clôtures ou bien des clôtures endommagées/inadaptées. Le bétail divague alors sur les berges et dans le lit. Ce piétinement des berges et du lit altère fortement le milieu aquatique (la végétation ne pousse plus, les berges s'érodent, la qualité de l'eau est dégradée localement par les excréments et la remise en suspension des particules fines). La mise en place d'une clôture barbelée à minimum 1,50m d'un cours d'eau permet alors de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin, de l'érosion et de la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge. La pose de clôtures pourra accompagner la replantation de ripisylve (cf Fiche "reconstitution de la ripisylve").

**ILLUSTRATIONS**

Secteur nécessitant une clôture



Exemple d'une berge protégée par une clôture


**CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**

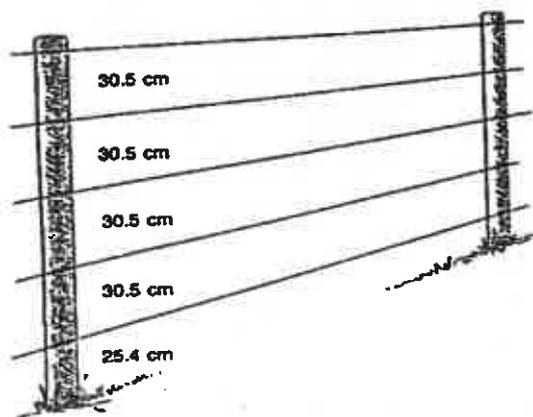
A l'issue de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.

**ENTRETIEN ULTÉRIEUR**

Vérification de la tension des fils.  
Entretien de la végétation herbacée ou arbustive à proximité.

**REMARQUES**

Pour les animaux de grand format, on fixe quatre à cinq fils barbelés à des poteaux espacés d'environ 5m. Il est important d'installer des poteaux bois solides qui résisteront à l'action cumulée des bovins, des crues et du vent.

**PROFIL TYPE / ILLUSTRATION**


Espacement optimum des fils barbelés (clôture non électrique)

**DESCRIPTIF TECHNIQUE**
**Positionnement :**

- Distance à la berge (fonction de la problématique) : 1m 50 ;
- Espacement = 5 à 10 m (selon type de clôture).

**Moyen matériels :**

- Pieux fendus ou sciés (acacia de préférence) : L = 2m. et  $\phi$  (min) = 10 cm ; Profondeur : 70 à 80 cm d'enfoncement ;

- Fil barbelé 1,7 tendu avec un raidisseur (n°4) ;

**Si électrique :**

- Isolateur fixé sur le pieu à 90 cm au dessus du sol ;
- Tendeurs, jambes de force et isolateurs utilisés sur tous le linéaire en fonction du besoin ;
- Batterie solaire ;
- Pelle équipée BRH ;
- Tracteur équipé d'un enfonce pieu ou un télescopique.

Au niveau des abreuvoirs, pour les clôtures électriques, un fil lisse sera mis en place sous la descente cailloutée (enterrée) ou sur l'extérieur des barres de l'abreuvoir pour permettre la diffusion du courant de l'autre côté.

**Période de réalisation des travaux :**

Peu d'importance mais la végétation est tout de même moins présente en hiver ce qui peut être plus pratique pour l'aménagement.

**TRAVAUX**

Mise en place d'une clôture barbelée (/mi de berge)

**Coût  
€HT**

8

## 2. Abreuvoirs aménagés

### DÉFINITION / PRINCIPE

La mise en place d'abreuvoirs aménagés permet l'abreuvement du bétail avec l'eau de la rivière tout en préservant les berges et le lit, qui sont très impactés par le piétinement des animaux. (lorsque les berges ont été protégées avec la pose de clôtures). Plusieurs solutions techniques existent : les pompes à museau, l'abreuvoir au fil de l'eau et le système d'abreuvement à énergie solaire ou éolienne.

### ILLUSTRATIONS

Pose d'abreuvoir aménagé par le SIRAS (Source : SIRAS)



Pompe à museau (Source : SIRAS)



### CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les abreuvoirs au fil de l'eau peuvent modifier les profils en long et en travers du lit. Ils sont alors soumis à la loi sur l'eau et un dossier est donc à déposer auprès de la police de l'eau. Les secteurs identifiés dans le cadre de ce PPGE font l'objet d'un dossier loi sur l'eau (DLE) et d'une déclaration d'intérêt général (DIG) afin que le SIRAS puisse accompagner les propriétaires riverains et porter les travaux avec leurs accords.

### ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Pour les pompes à museau, le propriétaire devra s'assurer que le tuyau n'est pas obstrué par un entretien régulier (prise d'eau dans la rivière).

### REMARQUES

Les abreuvoirs aménagés seront à ajuster en fonction du nombre d'animaux, de la surface de la parcelle et du linéaire de berge. Des abreuvoirs ont déjà été installés lors du dernier Plan d'actions.

### PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

Pompe à museau (Source : la buvette)



Abreuvoir au fil de l'eau (source : fédération de pêche du 62)



Abreuvoir aménagé par le SIRAS (Source : SIRAS)

Période de réalisation des travaux :  
Période de basses eaux (été / automne) pour s'assurer que les bêtes aient bien accès à l'eau toute l'année.

### TRAVAUX

### Coût €HT

Mise en place de pompes à museau (unité)

600

Mise en place d'abreuvoir aménagé au fil de l'eau (unité) (prix retenu pour l'étude)

1 500

Système solaire

5 000

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

**Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7**

## CONSULTING

SAFEGE  
Parc de L'Ile  
15-27, Rue du Port  
92022 NANTERRE cedex

Direction France Nord Ouest

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

## Sommaire

1.....	Résumé non technique.....	5
2.....	Mémoire justifiant l'intérêt général .....	6
2.1	Nom et adresse du demandeur .....	6
2.2	Présentation du contexte des travaux soumis à la loi.....	6
2.3	Informations et obligations des riverains .....	13
2.4	Justification de l'intérêt général de l'opération .....	17
3.....	mémoire explicatif .....	19
3.1	Nature et localisation des travaux concernés par la DIG .....	19
3.2	Descriptif des cours d'eau concernés.....	28
3.3	Document d'incidence.....	30
3.4	Compatibilité avec les documents de planification .....	41
3.5	Justification du projet retenu .....	48
3.6	Synthèse financière des travaux.....	49
3.7	Présentation du plan de financement.....	51
3.8	Planning des travaux.....	52
4.....	Annexes .....	54





## Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude .....	7
Figure 2 : Localisation des zones de patrimoine naturel sur le secteur d'étude.....	10
Figure 3 : Graphe présentant la répartition du temps de travail des agents .....	50
Figure 4 : Répartition du temps de travail agent par catégorie d'actions sur 5 ans .....	50
Figure 5 : Carte des priorisations .....	52

## Table des tableaux

Tableau 1 : Communes situées dans le bassin versant de l'Austreberthe .....	7
Tableau 2 : Répartition du linéaire de cours d'eau par sous-bassin versant .....	9
Tableau 3 : Masses d'eau et objectifs d'état .....	9
Tableau 4 : Inventaire des zones de patrimoine naturel .....	9
Tableau 5 : Typologie d'actions.....	19
Tableau 6 : Diagnostic biologique de l'Austreberthe et du Saffimbec.....	28
Tableau 7 ; Orientations d'action identifiées par le PDPG 76 .....	28
Tableau 8 : Synthèse des impacts des actions d'entretien et petite restauration .....	34
Tableau 9 ; Synthèse des impacts sur les actions de restauration lourde et de communication suivi .....	35
Tableau 10 : Coûts engendrés pour les aménagements agricoles et la lutte des espèces indésirables.....	51
Tableau 11 : Calendrier d'interventions .....	52



# Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



## 1 RESUME NON TECHNIQUE

Ce dossier de Déclaration d'Intérêt Général a pour objectif de permettre au syndicat en charge de la compétence pour la gestion et l'entretien du bassin versant du Saffimbec et de l'Austreberthe, de lancer un programme pluriannuel de travaux pour l'entretien et la restauration des cours d'eau de l'Austreberthe et du Saffimbec, et d'obtenir l'autorisation d'accès aux parcelles riveraines des cours d'eau sus-nommés.

D'une part, les travaux d'entretien visent à maintenir et/ou à améliorer les fonctions écologiques des cours d'eau en apportant des solutions adaptées aux différents problèmes rencontrés sur le territoire et permettent d'améliorer l'état global du cours d'eau. Ils permettent également de limiter les risques de sécurité causés par un manque d'entretien du cours d'eau.

Les actions de gestion/entretien englobent :

- La gestion des milieux rivulaires (ripisylve, zones humides...) quand nécessaire ;
- La gestion du lit mineur (embâcles, déchets...) ;
- La lutte contre le concrétionnement, qui peut entraîner des débordements localement ;
- La lutte contre les espèces animales invasives

D'autre part, les actions de restauration permettent de restaurer les fonctionnalités écologiques du cours d'eau, sur les secteurs où des dysfonctionnements s'observent. Pour répondre à cela, plusieurs interventions sont envisagées :

- Les actions de restauration dite « légère » : aménagements agricoles pour limiter les dégradations de berges par le bétail, la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, la reprise ponctuelle des berges...
- Les actions de restauration dite « ambitieuse » : ce sont les interventions concernant la restauration de la continuité écologique par l'effacement ou l'aménagement d'ouvrage. Elles sont généralement accompagnées d'actions accompagnatrices visant la restauration morphologique du secteur. Nous parlons alors de remise en fond de vallée, reméandrage, remise à ciel ouvert..., des actions nécessitant des moyens humains et financiers importants.

Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie en vigueur (le SDAGE SN 2022-2027) et du SAGE des 6 vallées approuvé le 07 mars 2022.

**Les travaux présentés ici, et faisant l'objet de la présente D.I.G simplifiée, concernent uniquement les opérations de gestion, d'entretien ainsi que les actions de restauration dite « légère ».**

**Les actions de restauration dite « ambitieuse » feront l'objet d'un dépôt spécifique de dossier d'Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau, et seront systématiquement réalisées sous couvert d'une convention de travaux sous mandat, signée au préalable avec chaque propriétaire concerné.**

Le financement des opérations de gestion, d'entretien ainsi que les actions de restauration dite « légère » est réparti entre l'Agence de l'Eau, le Département 76 et le syndicat.

**Il s'agit donc d'une DIG Simplifiée, sans participation financière des propriétaires riverains !**

Les actions de gestion / entretien ainsi que les interventions sur les espèces exotiques envahissantes sont assurées par le syndicat en régie.

Bien que nécessitant pas de l'établissement de Dossier Loi sur l'Eau, les chantiers envisagés dans le programme d'entretien peuvent perturber les habitats piscicoles de manière très temporaire et limitée. Pour répondre à ce problème, des moyens de surveillance, de prévention et d'intervention adaptés sont mis en place.

## 2 MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL

### 2.1 Nom et adresse du demandeur

La présente Déclaration d'Intérêt Général au titre de la Police de l'Eau est adressée par la collectivité :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec  
Représenté par Jean François CHEMIN  
213, ancienne route de Villers Ecalles – 76360 VILLERS ECALLES  
02.32.94.00.74  
[coordination@smbvas.fr](mailto:coordination@smbvas.fr) – [riviere@smbvas.fr](mailto:riviere@smbvas.fr)



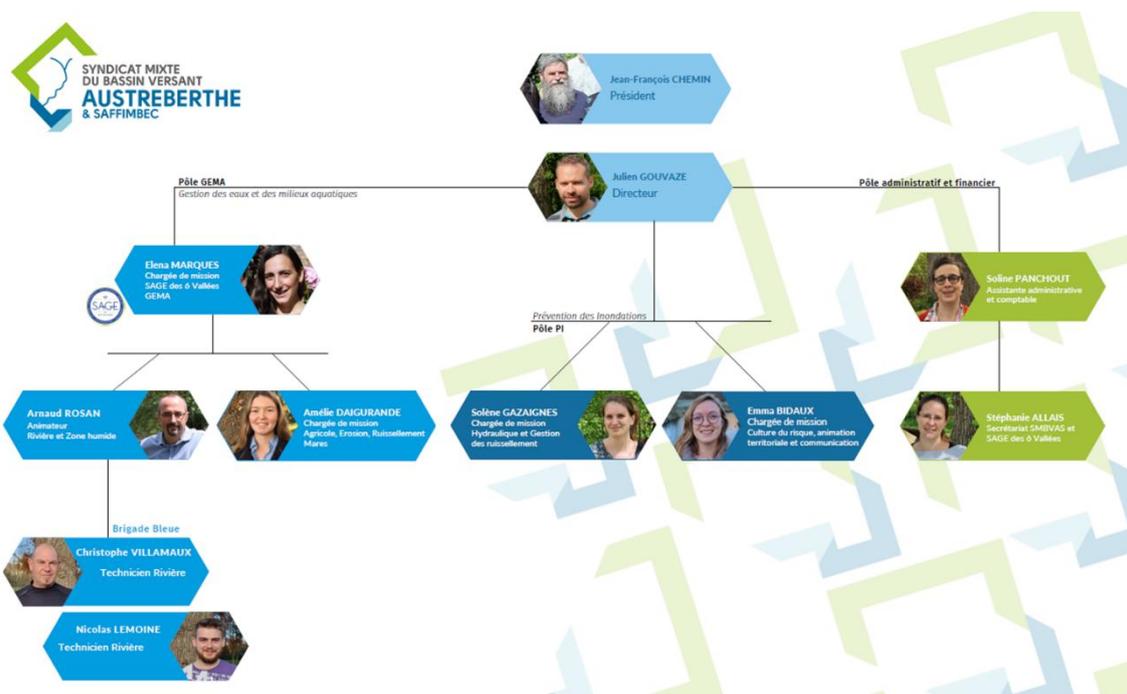
### 2.2 Présentation du contexte des travaux soumis à la loi

#### 2.2.1 Présentation du maître d'ouvrage

Créé en 2000, ce syndicat a la compétence GEMA depuis 2018, concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau pour l'Austreberthe et le Saffimbec. Ainsi, il cumule toutes les compétences nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

Les communes adhérentes pour ces compétences sur les rivières sont au nombre de 08.

Aujourd'hui le syndicat dispose d'une équipe à la fois jeune et expérimentée :



### Localisation du projet

Le périmètre d'étude s'étend sur les cours d'eau permanents du territoire du SMBVAS, ayant bénéficié d'un PPRE en 2005. Le linéaire total de cours d'eau étudié est de 21 kilomètres, réparti sur deux cours d'eau : l'Austreberthe (18km) et son affluent, le Saffimbec (3km). Le bassin versant de l'Austreberthe s'étend sur environ 214km<sup>2</sup>, au sein du Pays de Caux.

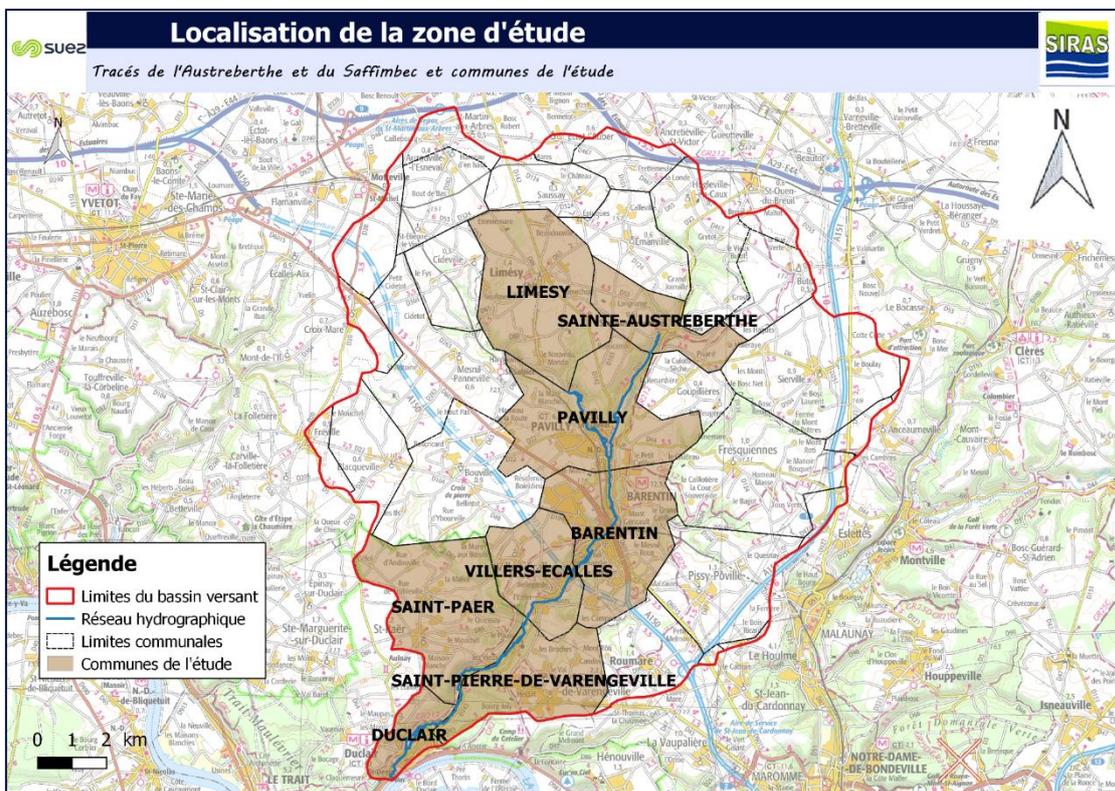


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

## 2.2.2 Cadre physique

### 2.2.2.1 Contexte géographique

Sur les 31 communes situées dans le bassin versant de l'Austreberthe, seulement 8 sont traversées par le linéaire étudié. Leurs principales caractéristiques figurent dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Communes situées dans le bassin versant de l'Austreberthe

Département	Communes	Superficie du BV (km <sup>2</sup> )	Nombre d'habitants (Insee 2015)	Traversée par un cours d'eau
Seine-Maritime	Anceaumeville	1	666	NON
	Ancretiéville Saint Victor	4	403	NON
	Auzouville l'Esneval	6	369	NON
	Barentin	12	12 491	OUI
	Blacqueville	6	686	NON
	Le Bocasse	1<	687	NON
	Bouville	12	983	NON

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



Butot	5	287	NON
Cideville	5	341	NON
Cleres	1<	1 390	NON
Croix Mare	2	804	NON
Duclair	3	4 272	OUI
Ectot l'Auber	1	662	NON
Emanville	6	714	NON
Epinay-sur-Duclair	1<	560	NON
Eslettes	1	1 565	NON
Fresquiennes	14	1 025	NON
Freville	1	930	NON
Goupillières	4	426	NON
Hugleville en Caux	8	439	NON
Le Saussay	5	385	NON
Limésy	15	1 537	OUI
Malaunay	1<	6 017	NON
Mesnil Panneville	12	710	NON
Montville	1<	4 926	NON
Motteville	4	809	NON
Pavilly	15	6 492	OUI
Pissy Pôville	10	1 265	NON
Roumare	6	1 442	NON
Sierville	13	1 022	NON
Saint-Jean du Cardonnay	1<	1 400	NON
Saint Martin aux Arbres	2	338	NON
Saint Ouen du Breuil	1	793	NON
Saint Paër	14	1 375	OUI
Saint Pierre de Varengueville	9	2 371	OUI
Sainte Austreberthe	6	625	OUI
Villers-Ecalles	7	1 804	OUI

### 2.2.2.2 Réseau hydrographique et masses d'eau

Les linéaires étudiés sont :

- L'Austreberthe (18km) prend sa source à Sainte Austreberthe et se jette dans la Seine au niveau de Duclair. Ce cours d'eau alterne les territoires agricoles et urbains sur tout son linéaire : il traverse les centres villes de St Austreberthe, Pavilly, Barentin et Duclair. Ce cours d'eau a été fortement anthropisé au cours du temps et présente aujourd'hui un caractère fortement modifié.
- Le Saffimbec (3 km) prend sa source sur la commune de Limesy et son cours est alimenté par de nombreuses sources en tête de bassin ; il conflue avec l'Austreberthe dans la commune de Pavilly. Si son cours évolue de façon libre dans un contexte agricole en tête de bassin, il s'en trouve très modifié par l'influence des ouvrages sur la commune de Pavilly.

# Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



Tableau 2 : Répartition du linéaire de cours d'eau par sous-bassin versant

Nom du bassin versant	Superficie (Km <sup>2</sup> )	Nom des cours d'eau diagnostiqués	Linéaire diagnostiqué par BV (km)	Exutoire du BV
Bassin versant du Saffimbec	213	Le Saffimbec	3	Confluence avec l'Austreberthe
Bassin Versant de l'Austreberthe		L'Austreberthe	18	Confluence avec la Seine

Plusieurs tributaires sont également présents et leurs lits mineurs sont repérables via la BD Carthage et cartographie IGN. Certains d'entre eux ont un caractère intermittent, et leur partie amont peut présenter des assecs importants.

Deux masses d'eau sont reconnues sur le secteur :

Tableau 3 : Masses d'eau et objectifs d'état

Masse d'eau		Objectifs d'état et état initial				
Code	Nom	Etat global	Etat écologique		Etat chimique	
		Objectif DCE	Objectif DCE	Etat actuel (2019)	Objectif DCE	Etat actuel (2019)
<b>FRHR264-H5061000</b>	Le Saffimbec	2027	2021	Bon	2027	Mauvais (HAP)
<b>FRHR264</b>	L'Austreberthe de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2027	2027	Moyen (Diflufenicanil)	2027	Mauvais (HAP)

L'état de la qualité de l'eau est jugé moyen sur le territoire au regard des paramètres écologiques avec un objectif d'atteinte de bon état pour 2027.

### 2.2.2.3 Le patrimoine naturel

Les zones d'inventaires et de protections du patrimoine naturel présentes sur la zone d'étude (territoire du SMBVAS) sont présentées dans les paragraphes suivants ainsi que le tableau et la carte ci-après.

Tableau 4 : Inventaire des zones de patrimoine naturel

Type de zone	Nom de la zone	Surface (ha)	N° Zone	Commune(s) concernée(s)
PNR	Boucles de Seine Normande	1718	FR8000010	Saint-Paër, Bouville, Villiers-Ecalles, Saint-Pierre-de-Varengeville, Duclair
ZNIEFF 2	La Vallée de l'Austreberthe	3 779	230031028	Butot, Hugleville-en-Caux, Emanville, Sainte-Austreberthe, Goupillières, Pavilly, Limésy, Cideville, Mesnil-

# Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



Type de zone	Nom de la zone	Surface (ha)	N° Zone	Commune(s) concernée(s)
ZNIEFF 1	La Forêt Domaniale du Trait	1 684	230009250	Duclair
	Le Bois du Bout de la Côte	26	230030921	Pissy-Pôville, Fresquiennes
	Le Coteau de Bellegarde	1	230030700	Villiers-Ecalles
	La Côte de Candos	12	230030701	Saint-Pierre-de-Varengeville, Barentin, Roumare
	Le Coteau de Paulu à St-Paër	8	230000779	Saint-Paër
	Le Bois de pente de Duclair	5	230030703	Duclair
	Le Bois de la Fontaine	59	230030704	Saint-Pierre-de-Varengeville
	Le Bois du Catel à Duclair	<1	<b>230015678</b>	Duclair
	La mare de Renfeugères	<1	<b>230030699</b>	Goupillières
	La mare du Bois de Médine	<1	<b>230030698</b>	Hugleville-en-Caux

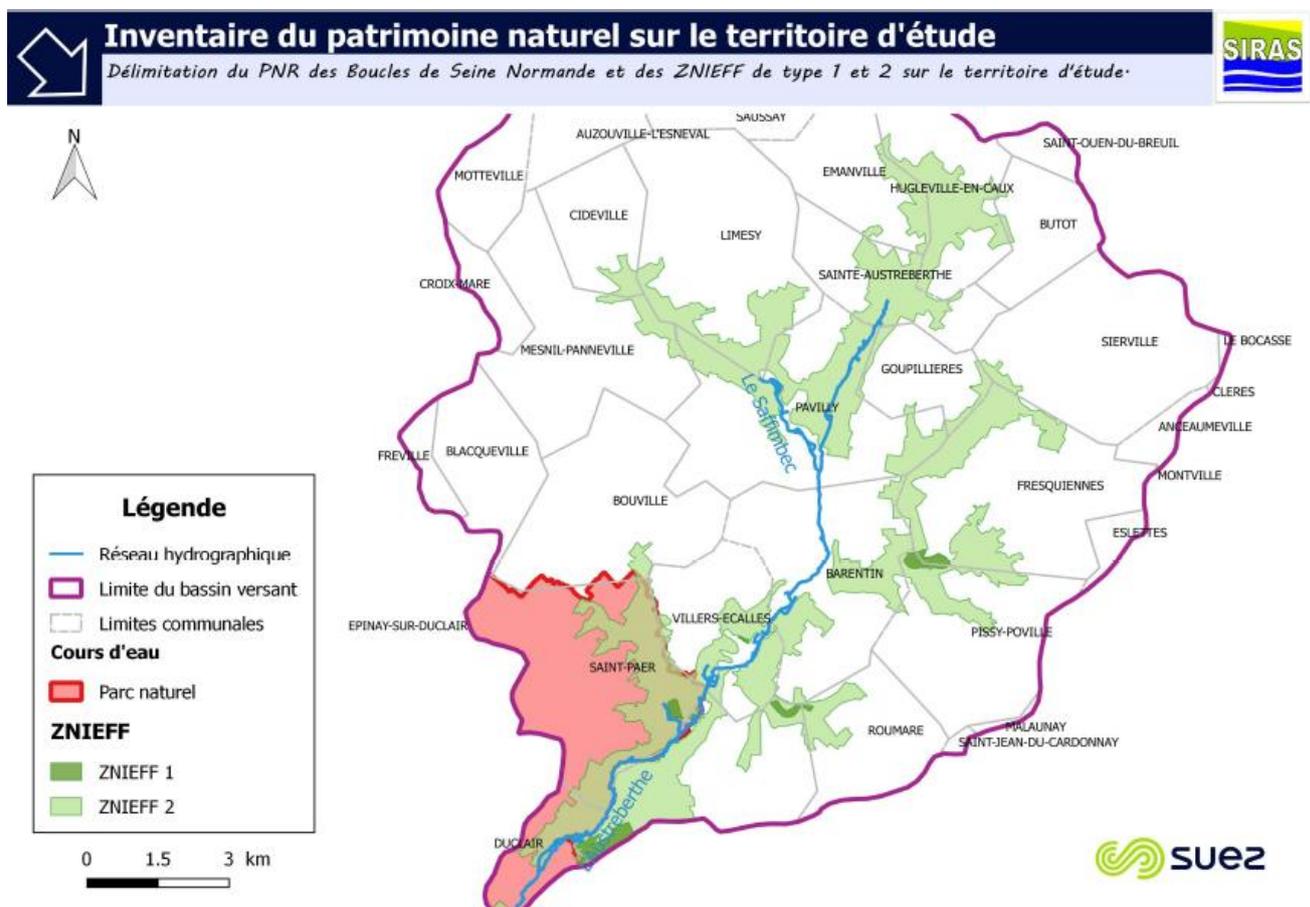


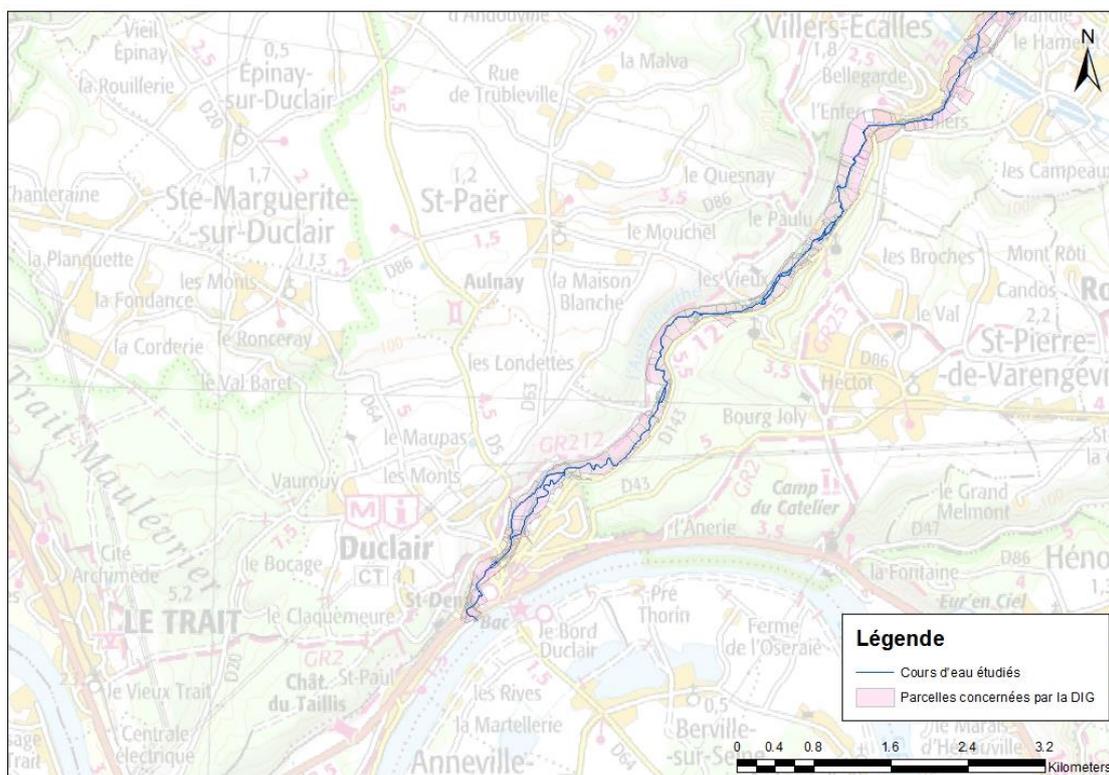
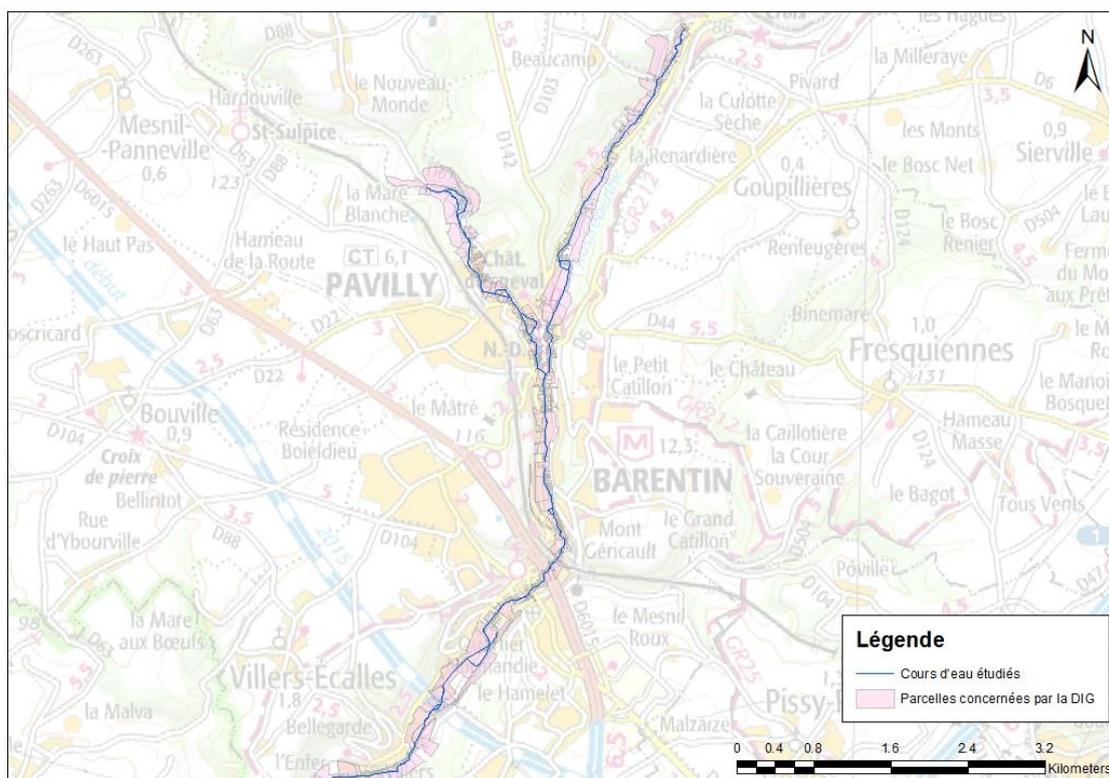
Figure 2 : Localisation des zones de patrimoine naturel sur le secteur d'étude

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

### 2.2.3 Servitude de passage

Les parcelles concernées par la DIG sont illustrées dans les cartes ci-dessous.



## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



Plus de 1200 parcelles sont concernées, leur liste est disposée en annexe. Nous mettons également le sig à disposition.

#### 2.2.4 Présentation générale du projet

L'état des lieux et le diagnostic des cours d'eau de l'Austreberthe et du Saffimbec mettent évidence les atouts et les dysfonctionnements de ces deux rivières.

Globalement, et ce, malgré des atouts indéniables, les milieux restent perturbés par l'empreinte anthropique. Les fonctionnalités écologiques (habitats, débordements des cours d'eau...) des berges sont altérées, en particulier sur les secteurs urbains et de friches où les cours d'eau ont été fortement contraints. Les aménagements de berges sont très variés et trouvent leur origine dans une volonté de se protéger des érosions et des crues.

- Les écoulements des cours d'eau sont assez disparates. En effet, sur l'Austreberthe, ils sont globalement diversifiés et courants donc hydrauliquement et écologiquement bons. Toutefois, de nombreux secteurs sont impactés par les ouvrages hydrauliques engendrant des zones lenticulaires. Le Saffimbec, présente également des écoulements dynamiques écologiquement bons, mais qui se trouvent impactés par de nombreux ouvrages sur la deuxième moitié de son cours.
- La granulométrie apparaît favorable pour accueillir des zones de frayère sur certains secteurs, cependant le colmatage par les fines limite la fonctionnalité de ces zones. La suppression des ouvrages et la diversification des écoulements permettraient de réduire ce colmatage.
- De nombreux ouvrages hydrauliques perturbant la continuité écologique sont présents sur les cours d'eau du bassin versant de l'Austreberthe (40). La plupart sont infranchissables d'un point de vue piscicole (anguille) et seulement 16 d'entre eux sont transparents au transit sédimentaire.
- L'état général de la ripisylve apparaît assez hétérogène. Il reste dégradé sur les zones urbaines et péri-urbaines en raison d'un environnement fortement artificialisé. Le principal paramètre dégradant est l'entretien excessif conduisant à des zones dépourvues de végétation rivulaire et une strate arborée vieillissante. Par ailleurs, on dénombre une grande proportion d'espèces invasives sur le secteur, certaines plantées et entretenues par les propriétaires.
- Le concrétionnement est un phénomène naturel dans les rivières calcaires. Néanmoins ce processus est favorisé par les apports de nutriments et peut devenir problématique dans les secteurs habités en réhaussant la ligne d'eau. Il s'agit d'agir sur les sources d'apport et de limiter les intrants agricoles et domestiques dans le cours d'eau. Ceci s'inscrit également pleinement dans la volonté d'améliorer l'état global physico-chimique de la qualité de l'eau. Pour rappel, l'état est déclassé par la présence de pesticides.

Certaines des caractéristiques énoncées ci-avant réduisent fortement les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tels que les habitats pour la faune aquatique et terrestre, les frayères, la continuité piscicole et sédimentaire, la qualité des eaux... Il est à noter que certains secteurs sont préservés (où ont déjà été restaurés dans le cadre du précédent PPRE) et peuvent pris en exemple.

Il apparaît urgent d'intervenir sur les facteurs de dégradation pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau de l'étude et ainsi respecter les objectifs fixés par la DCE. Une liste d'actions a donc été réalisée.

Ces actions sont en adéquation avec les compétences du syndicat et ont été retranscrites dans le PPGE des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec. Il a été traduit sous forme d'un programme de travaux et d'actions de gestion pour les années à suivre, plan qui fait l'objet de la présente Déclaration d'Intérêt Général. Le présent dossier fait état des interventions d'entretien, de lutte contre les EEE, d'espèces indésirables et d'aménagements agricoles ne nécessitant pas de dossier au titre de la Loi sur l'Eau.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



### 2.2.5 Définition de l'intérêt général

La notion d'intérêt général est définie à l'article L 210-1 du Code de l'Environnement. Cet article dispose que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». Ainsi tout projet entrant dans ce champ d'application revêt un caractère d'intérêt général.

## 2.3 Informations et obligations des riverains

L'Austreberthe et le Saffimbec sont des cours d'eau non domaniaux, c'est-à-dire qu'il relève du régime de la propriété privée. Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux ont donc des droits et des obligations. Selon les articles L215-1 à 6 du code de l'environnement, les lits des cours d'eaux appartiennent aux propriétaires riverains, la limite séparative se situant au milieu du lit de la rivière. Ils sont également propriétaires des alluvions, relais, atterrissements et îles qui se forment dans les cours d'eau.

Les droits des riverains, sous réserve des autorisations administratives éventuellement nécessaires au titre de la loi sur l'eau sont les suivants :

- Droit d'usage de l'eau à des fins domestiques, (ex : faire boire des bêtes, arrosage des pelouses...);
- Droit d'extraction des vases, pierres, sables (sans toucher au lit naturel, sans modifier le régime des eaux et sans porter préjudice à la faune piscicole) ;
- Droit de pêche (mais ne dispense pas de l'achat de la carte de pêche) ;
- Droit de clôture (mais sans faire obstacle à l'écoulement des eaux) ;
- Droit de faire un ponton ou un pont enjambant le cours d'eau (si propriétaire des deux berges) ;
- Droit de rétablir le cours initial en cas de déplacement du lit (mais si ce n'est pas fait au bout d'un an, c'est le nouveau lit qui prévaut).

Les obligations des riverains, en contrepartie des droits, sont les suivantes :

- Entretien régulier du lit et des berges pour maintenir l'écoulement naturel des eaux, enlèvement d'embâcles, entretien de la végétation,
- Préservation de la faune et la flore, respect du régime des eaux,
- Restitution des eaux après utilisation (volume, quantité, qualité) dans le cas d'une prise d'eau (= respect du débit réservé, ou débit minimal à laisser en Aval),
- Respect des servitudes de passage autorisées,
- Respect des règlements administratifs tels que les règlements d'eau, établissement d'un plan de gestion piscicole. Pour les riverains ayant conservé leur droit de pêche.

Dans le cas où ils ne réaliseraient pas eux même les travaux, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation de ces opérations de restauration ou d'entretien sous réserve qu'elles revêtent un intérêt général justifiant la dépense publique.

### 2.3.1 Contexte réglementaire de la DIG

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion des eaux.

Le recours à cette procédure permet notamment :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ; de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (art. L. 211-7 iii du Code de l'environnement).

L'art. L. 211-7 du Code de l'environnement énumère les opérations (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) qui, lorsqu'elles présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, peuvent faire l'objet d'une DIG :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - L'approvisionnement en eau ;
  - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion
  - Des sols ;
  - La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - La lutte contre la pollution ;
  - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
  - Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
  - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- ».

Les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural régissent la procédure de déclaration d'intérêt général.

La DIG des travaux projetés par le syndicat, lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'il réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé.

L'article R214-101 du Code de l'Environnement précise que le dossier de déclaration d'intérêt général doit contenir :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée
  - Une estimation des investissements par catégories de travaux, d'ouvrages ou d'installations
  - Les modalités d'entretien ou d'exploitation ainsi qu'une estimation des dépenses
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

La DIG a une durée de validité de 5 ans, renouvelable 1 fois. Le pétitionnaire doit se manifester auprès de l'administration 2 ans avant son délai d'expiration.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



### 2.3.2 Textes concernés au Titre du Code de l'Environnement

Les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau s'inscrivent dans le cadre du Code de l'environnement et sont plus particulièrement concernés par le Livre II, titre 1er et les articles suivants : L211-7, L214-1 à L214-11, L215-14 à L215-18, ainsi que par les décrets d'application suivants :

- Décret 2007-1760 du 14 décembre 2007, portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement
- Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-742 du 29 mars 1993 : « Procédure d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux, prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ».
- Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 : « Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ».
- Décret 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains dans un cours d'eau non domanial.
- Partage de l'exercice du droit de pêche des riverains.

#### 2.3.2.1 Partage de l'exercice du droit de pêche prévu à l'article L.435-5 du Code de l'Environnement

Sur les cours d'eau non domaniaux le droit de pêche est attribué aux propriétaires riverains. Il dépend de la propriété et chaque riverain est détenteur du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Les propriétaires riverains titulaires du droit de pêche ont le devoir de répondre aux obligations fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3 du code de l'Environnement. Lorsqu'une collectivité porte une opération d'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, les dispositions du transfert du droit de pêche sont fixées par les articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 du code de l'Environnement.

- Art.L.432.1 du Code de l'Environnement : Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.
- Art.L.433.3 du Code de l'Environnement : L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.
- Art.L.435.5 du Code de l'Environnement : Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

- Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

- Art.R.435.34 du Code de l'Environnement : I. Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations. Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint. Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe. II. Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.
- Art.R. 435-35 du Code de l'Environnement. S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée. « Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.
- Art.R. 435-36 du Code de l'Environnement. A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.
- Art.R. 435-37 du Code de l'Environnement. -La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.
- Art.R. 435-38 du Code de l'Environnement. Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :
  - « identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain » ;
  - « fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse » ;
  - « désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire » ;
  - « et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date » .
- Art.R. 435-39 du Code de l'Environnement. L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié. «Il est en outre publié dans deux journaux locaux. Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire ».

Tout possesseur d'un droit de pêche se doit d'établir un plan de gestion piscicole. La mise en oeuvre du plan de gestion est assurée par l'AAPPMA ou à défaut la fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-Maritime.

#### 2.3.2.2 Caractéristiques du partage du droit de pêche lié au projet

La pratique de la pêche sur l'Austreberthe et le Saffimbec est encadrée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de l'Austreberthe et du Cailly. La pêche y est autorisée sur les berges accessibles au public en ville et en campagne, soit sur les terrains communaux ou mis à disposition par le SIRAS.

Par conséquent l'application des dispositions de l'article L 435-5 et notamment le partage du droit de pêche se fera avec l'AAPPMA. Il est important de noter qu'en cas de refus de l'AAPPMA, le droit de pêche reviendra à la Fédération.

Le partage du droit de pêche prend effet au lancement des travaux.

## 2.4 Justification de l'intérêt général de l'opération

Les travaux retenus ont pour objectif :

- Préserver la qualité des boisements rivulaires ;
- Entretien le lit mineur et limiter l'impact du concrétionnement
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Améliorer l'état des habitats aquatiques dans la rivière et sur les berges ;
- Restaurer la continuité écologique ;
- Favoriser les connexions lit mineur -lit majeur et préserver les zones humides existantes.

Il s'agit donc de mesures d'intérêt général visant à assurer un entretien adapté et cohérent de la ripisylve le long des cours d'eau du bassin versant de l'Austreberthe, à restaurer son bon fonctionnement écologique et à enrayer les dysfonctionnements observés lors du diagnostic initial (ripisylve en mauvais état ou absente, présence d'obstacles aux écoulements, foyers d'espèces exotiques envahissantes importants berges aménagées...).

Bien que les écoulements soient diversifiés et que le substrat ait une granulométrie intéressante, l'état des habitats aquatiques est fortement perturbé. L'artificialisation de la vallée a notamment conduit à l'implantation d'industries sur le cours d'eau, la mise en place de protection de berges, le recalibrage du lit mineur, l'imperméabilisation des sols dans le lit majeur et une ripisylve absente ou inadaptée.

Une altération de la ripisylve entraîne une perte de fonctionnalité écologique (zone de nourrissage, d'abri et de reproduction pour la faune, zone de circulation des mammifères terrestres), une diminution du rôle de filtre (rétention des particules en suspension des eaux de ruissellement provenant des terres riveraines), une diminution de l'ombrage et de la régulation thermique ainsi qu'une diminution du maintien des berges.

L'encombrement du lit mineur peut être source de problématiques : érosions, débordements, ralentissement des écoulements... Les embâcles, lorsqu'ils sont trop nombreux, doivent donc être retirés. Les embâcles isolés et non problématiques restent cependant des habitats et présentent des intérêts écologiques : ils peuvent être alors fixés. A ce titre, le programme préconise de retirer les seuls embâcles problématiques. En ce qui concerne le concrétionnement qui conduit au rehaussement, parfois important, de la ligne d'eau, il s'agit de le contrôler dans les secteurs où il cause des débordements.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

Les espèces invasives (dont certaines sont inscrites réglementairement comme espèces exotiques envahissantes) entraînent une perte de biodiversité en rentrant en compétition directement avec les espèces autochtones. Ce manque de diversité conduit par la suite à la déstabilisation des écosystèmes et à des dysfonctionnements majeurs.

Les berges artificielles et les merlons de curage sont écologiquement néfastes car ils rompent la continuité latérale entre le cours d'eau et la berge et contraignent également le cours d'eau qui ne peut plus se méandrer et dissiper l'énergie des crues par l'érosion de ses berges. Des berges trop artificielles entraînent un cloisonnement du cours d'eau qui, en cas d'accélération de ses eaux (crue), libérera le surplus d'énergie en incisant son lit ou en créant de violentes inondations. Il est important de supprimer le maximum de ces protections quand elles sont inutiles ou dans les zones sans enjeux.

Les ouvrages hydrauliques représentent un véritable enjeu pour la continuité écologique du territoire sur les plans piscicole et sédimentaire. Ils participent à fragmenter cette continuité tout en engendrant d'importantes modifications sur la morphologie du lit mineur : les écoulements sont ralentis et deviennent homogènes, les particules fines sont plus facilement déposées, ce qui favorise l'envasement en amont. Une grande partie du linéaire des deux cours d'eau est impactée par les zones de remous en amont des ouvrages. Localement, la construction d'ouvrage entraîne l'apparition de contraintes latérales réduisant l'espace de mobilité du cours d'eau. D'importants travaux sont nécessaires pour les aménager ou les supprimer.

Les zones humides rendent de nombreux services à la collectivité et sont indispensables pour le bon fonctionnement des cours d'eau :

- Régulation du régime des eaux : rôle d'éponge permettant le contrôle des crues, la recharge des nappes ou le soutien des étiages ainsi que la dissipation de l'énergie des écoulements et des forces érosives ;
- Épuration des eaux par la rétention de matières en suspension, la rétention et l'élimination des nutriments (azote et phosphore) ainsi que des métaux et contaminants organiques
- Elles servent de lieu d'abris, de nourrissage et/ou de reproduction pour de nombreux espèces.

Au-delà de leur rôle de tampon dans la lutte contre les inondations et de soutien en période d'étiage, le maintien de ces écosystèmes est un enjeu fort en termes de biodiversité. Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols et l'artificialisation des cours d'eau ont conduit à leur disparition sur une grande partie du territoire national depuis quelques décennies.

Le programme d'entretien et de gestion du PPGE des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec vise donc à maintenir ou à améliorer les fonctions écologiques des écosystèmes écologiques et à protéger ce patrimoine de bien commun. A ce titre, le PPGE respecte la notion d'intérêt général.

## 3 MEMOIRE EXPLICATIF

### 3.1 Nature et localisation des travaux concernés par la DIG

#### 3.1.1 Localisation des aménagements

La localisation précise des travaux est représentée sous la forme d'un atlas (cf.annexe).

Il faut noter que le volume des travaux est prévisionnel et peut être complété par des typologies de travaux similaires sur d'autres secteurs non identifiés à ce jour. En effet, les cours d'eau et leurs abords évoluent dans le temps et le programme devra s'adapter en fonction des évolutions potentielles durant le plan de gestion.

#### 3.1.2 Présentation des travaux

La présente DIG concerne 3 thématiques du PPGE :

Tableau 5 : Typologie d'actions

Thématiques	Nom de l'action	Code action	N° Fiche
Entretien	Entretien de la ripisylve	E1/E2	1, 2
	Encombrement du lit	E3	3
	Lutte contre le concrétionnement	E4	4
	Piégeage	E5	5
	Non intervention		
Actions légères	Reconstitution de la ripisylve	R1	6
	Lutte contre les espèces végétales invasives	R2	7
	Lutte contre les espèces végétales indésirables dans les ripisylves	R3	8
	Aménagement des abreuvoirs, des clôtures et de passages agricoles	R6	11
	Non intervention		
Actions en lit majeur	Gestion des zones humides	ZH1	14

Les différents travaux d'entretien et de gestion concernés par la DIG sont présentés dans paragraphes suivants. Les fiches actions relatives à ces interventions sont annexées.

#### 3.1.2.1 Description des travaux d'entretien

Les actions d'entretien sont assurées en régie par le syndicat. Les besoins pour l'ensemble des interventions menés en régie ont été estimés à 2 EQTP.

##### Entretien de la ripisylve

Nous distinguons deux niveaux d'entretien différents de la ripisylve.

##### Entretien léger

Ces travaux s'apparentent à un entretien courant et ponctuel de la végétation rivulaire (entretien sélectif, débroussaillage, ...). L'état de la ripisylve ne présente pas de véritable caractère d'urgence mais ces actions doivent être menées afin de conserver un corridor écologique de qualité. Les travaux comprennent :

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

- Un élagage des branches basses posant des problèmes de sécurité dans les secteurs à enjeux ;
- Une coupe d'éclaircie pour favoriser la croissance des arbres préalablement sélectionnés ;
- Un dédoublement des cépées ;
- Un recépage des arbres morts et de la végétation vieillissante ; Un dégagement des jeunes semis ou plants ;
- Un débroussaillage des ronciers ;

Les résidus de coupe pourront être utilisés pour des aménagements de génie végétal sur les cours d'eau du bassin versant (dans le cadre de ce programme d'action) ou être laissés à disposition du propriétaire riverain (selon sa volonté). S'il n'est pas possible de les valoriser, ils seront éliminés (broyage, brûlage, déchetterie). En aucun cas ils ne devront être laissés en dépôt sur une zone pouvant être recouverte par les eaux.

#### Entretien moyen

Ces travaux concernent les secteurs où la ripisylve présente des dégradations relativement importantes, engendrant des dysfonctionnements d'ordres physique ou écologique (vieillessement, mono-spécificité...).

Il s'agit d'engager des travaux nécessitant une intervention plus conséquente en termes de volume de travail (élagage, recépage, abattage...). Les travaux comprennent :

- Entretien de niveau léger sur un milieu plus dense et fermé nécessitant une intervention bien plus lourde (élagage, éclaircie, recépage...) ;
- Abattage des arbres penchés et menaçant la sécurité des biens et des personnes ;
- Abattage des arbres morts ;
- Abattage des arbres menaçants / dangereux.

Travaux	Quantité	Coût € HT
Entretien léger	28 830 ml	Assuré en régie
Entretien moyen	7 020 ml	Assuré en régie

#### **Encombrement du lit mineur**

Le retrait d'embâcles consiste à retirer du cours d'eau les bois morts ou arbres tombés qui entravent totalement l'écoulement. Les embâcles non problématiques peuvent être fixés et utilisés dans la mise en place de structures en génie écologique. Les déchets sont retirés de manière systématique.

Peu d'embâcles problématiques sont observées sur le secteur, les cours d'eau faisant déjà l'objet d'un entretien par le syndicat. En fonction de la taille, l'emploi de pelle est nécessaire pour les retirer du lit mineur.

Travaux	Quantité	Coût € HT
Encombrement du lit	5 embâcles à retirer	Assuré en régie

#### **Lutter contre le concrétionnement**

Le concrétionnement est un phénomène naturel se produisant sur dans les rivières de terrain calcaire. Couplé à un apport de nutriments importants, stimulant l'activités microbienne, le carbonate de calcium est précipité formant ainsi des concrétions. Disposées sous formes de couches, elles surélèvent le fond de lit, et, par conséquent, la ligne d'eau.

Pour lutter contre le concrétionnement de manière durable :

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

- Les eaux étant calcaires naturellement, il est impossible d'agir sur ce facteur ;
- Il est cependant possible de diminuer l'apport de nutriments (provenant d'intrants agricoles et/ou domestiques). Des études complémentaires peuvent être menées pour cibler les secteurs les plus sensibles et mettre en place des actions limitant les apports (bandes enherbées, ripisylve sur les parcelles agricoles – mettre au norme les branchements du réseau d'eaux usées...).

Le grattage sur les secteurs sujets à débordements reste un moyen efficace pour limiter le rehaussement de la ligne d'eau, en attendant la mise en place d'actions globales sur les pollutions diffuses et ponctuelles. Il ne constitue cependant pas une solution sur le long terme. La plantation de la ripisylve ou encore la mise en place l'aménagement de structures pour les bovins peut contribuer à limiter les intrants agricoles.

Travaux	Quantité	Coût € HT
Réduction du concrétionnement par grattage	5 700 m <sup>2</sup>	Assuré en régie

#### Piéger les nuisibles

Les effets de l'activité des rats musqués / ragondins sont surtout des dégradations de berges dues aux galeries creusées. Il faut également ajouter le problème sanitaire lié aux déjections et les risques de contamination par la Leptospirose. La mise en place de cages pour les « piéger » est le moyen de lutte préconisé dans le cadre de ce PPGE. L'utilisation d'appâts empoisonnés n'est plus autorisée car elle entraîne une élimination non sélective de la faune.

Des piégeages sont déjà réalisés mais il est important que celui-ci soit réalisé sur l'ensemble du bassin versant de l'Austreberthe et les bassins voisins.

Travaux	Quantité	Coût € HT
Piégeage ragondins / rats musqués	Non défini	Assuré en régie

#### 3.1.2.2 Description des travaux de restauration légère

Les actions de restauration légère comprennent des interventions de faible ampleur permettant d'améliorer localement l'état du cours d'eau. Elles ne nécessitent pas d'études élaborées complémentaires. Elles constituent les premiers et seconds niveaux de restauration écologique d'un cours d'eau, quand une restauration ambitieuse n'est pas possible ou nécessaire.

##### Reconstitution de la ripisylve

Cette intervention vise à réduire les érosions des berges ponctuelles, stabiliser les talus réaménagés, réduire l'éclairement du lit (afin de limiter, par exemple, le développement excessif des végétaux aquatiques), améliorer les paysages rivulaires ou diversifier les habitats dans les secteurs où la végétation ligneuse est absente sur de grands linéaires.

Lorsque ce n'est pas déjà le cas, cette intervention nécessite un travail de talutage des berges au préalable afin que la ripisylve à implanter le soit sur des berges de bonne qualité et à un bon niveau par rapport au lit moyen des cours d'eau.

Les travaux comprennent :

- La végétalisation dite "naturelle" = une sélection des végétaux à travers le processus naturel de succession écologique ;

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

- La végétalisation artificielle = plantation de végétaux en privilégiant les espèces locales situées à proximité (boutures) pour limiter les pollutions génétiques. Les différentes strates devront être implantées en fonction du profil, du paysage et de l'aspect patrimonial du secteur (créer des trouées dans la ripisylve, favoriser la taille en têtard, ...);
- La création d'une alternance de zones plus ou moins ombragées afin de conserver un apport de lumière au cours d'eau et de permettre le développement de végétation aquatique ;
- L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones). Un travail du sol (retalutage) sera effectué sur les grands secteurs à planter.

Travaux	Quantité	Coût € HT
Reconstitution de la ripisylve	490 ml	Assurée en régie

#### Lutte contre les espèces invasives

La lutte contre les espèces invasives passe par une coupe répétée en étant accompagnée d'une plantation d'arbustes, afin d'optimiser les probabilités de non-retour.

Les résidus sont séchés et brûlés afin d'éviter leur dispersion et la reprise de l'espèce.

La gestion des plantes invasives nécessite de nombreuses précautions aussi bien durant l'opération qu'après dans le but d'éviter tous risques de dissémination et/ou une reprise des végétaux arrachés. Il est important d'anticiper la gestion des déchets verts.

En ce qui concerne la Renouée, il est envisagé de limiter la propagation des plus gros foyers, leur arrachage manuel étant peu réaliste en raison des coûts humains et financiers qu'il représente.

Travaux	Quantité	Coût € HT
Lutte contre la Renouée du Japon	1,5 Ha	Assurée en régie
Lutte contre les autres espèces (bambous, balsamine, Laurier cerise, Buddleia)	565 m <sup>2</sup>	Assurée en régie

#### Lutte contre les espèces indésirables

L'action consiste à abattre les espèces qualifiées d'indésirables, les peupliers de type cultivar et les résineux. Ces présentes ne sont pas adaptées aux bords de cours d'eau et ont des effets néfastes. Souvent installés dans les jardins pour leur propriété ornementale, il convient également de sensibiliser les riverains aux bonnes pratiques de la gestion de cours d'eau.

Les peupliers sont rares sur le secteur, le syndicat ayant conduit une première campagne d'abattage lors du précédent PPRE.

La suppression de ces espèces peut s'accompagner de plantation de ripisylve adaptée.

Travaux	Quantité	Coût € HT
Retrait d'espèces indésirables	311	54 400

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

#### Interventions sur berges et diversification des habitats (mesures accompagnatrices)

Les berges des cours d'eau du territoire sont artificialisées sur une part importante du linéaire. Il s'agit ici de :

- Taluter les berges là où les merlons rehaussent le haut de berge de manière artificielle et bloque les continuités latérales ;
- Supprimer les protections de berges inutiles dans les secteurs sans enjeux ;
- Remplacer éventuellement les protections de berges en mauvais état par des techniques plus douce (génie mixte).

Dans les trois cas, il s'agit avant tout de redonner au cours d'eau sa mobilité latérale tout en assurant une protection des berges dans les zones en nécessité.

Travaux	Quantité	Coût € HT
Suppression de protections de berges	457 m	32 000
Talutage des merlons	1 783 m	39 200

En raison de leur caractère à modifier la pente des berges, et donc le profil en travers, ces interventions doivent faire l'objet, d'un dossier d'Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau. Les actions sur berges peuvent être également intégrées en tant que mesures accompagnatrices dans les zones de restauration de la continuité écologique. Elles sont alors réalisées en parallèle d'actions visant la diversification des habitats. Les méthodes suivantes sont envisagées :

- La mise en place d'épis déflecteurs ;
- La mise en place de banquettes ;
- La recharge granulométrique.

Ces actions sont préconisées dans les secteurs où des opérations de plus grande ampleur et plus ambitieuses (reméandrage par exemple) ne sont pas possibles.

Elles permettent également de réduire l'effet de l'érosion régressive, phénomène courant lors d'effacement de seuil. La baisse de la ligne d'eau lié à l'effacement peut également conduire à modifier/protéger les berges en amont et en aval.

En raison de leur caractère à modifier les profils en long et en travers du cours d'eau, ces interventions doivent faire l'objet, d'un dossier d'Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau.

Travaux	Quantité	Coût € HT
Mise en place de mesures accompagnatrices	580 m (répartis sur la chute du Paulu, la chute Duval et le moulin Larson)	122 000

#### Aménagements agricoles

Le principe des interventions proposées consiste à contenir le troupeau à distance des berges avec des clôtures mises en place à une distance d'environ 1 mètre du haut des berges de la rivière ; tout en lui assurant des possibilités d'abreuvement par l'intermédiaire d'abreuvoirs classiques.

Les cours d'eau du territoire sont peu impactés par la problématique.

Travaux	Quantité	Coût € HT
Mise en place d'aménagements de type agricole	370 m de clôtures et 2 abreuvoirs	6 000

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



#### 3.1.2.3 Interventions de restauration lourde

Les actions de restauration lourde sont divisées en deux sous partie :

- La restauration morphologique des cours d'eau (reméandrage, remise en fond de vallée ...)
- La restauration de la continuité écologique (effacement de l'ouvrage, aménagement le cas échéant).

Elles constituent le niveau d'ambition le plus élevé et permettent un gain écologique fort. Néanmoins, elles nécessitent généralement des moyens techniques et financiers importants. La réalisation d'études préalables est indispensable pour le dimensionnement et la transparence des aménagements vis-à-vis du risque inondation.

Dans le cadre du programme, les actions sur la morphologie sont étroitement liées aux actions de restauration de la continuité écologique, qui constituent le cœur du programme. **Elles devront également faire l'objet d'un dossier d'Autorisation Environnementale. Ces actions sont donc exclues de la DIG Simplifiée. Des conventions de travaux sous mandat seront alors réalisées avec chaque propriétaire concerné, qui délèguera la maîtrise d'ouvrage provisoire au SMBVAS le temps des travaux. Dans ce cadre précis, une participation financière pourra alors être demandée aux propriétaires.**

Comme explicité précédemment, les cours d'eau du territoire ont subi d'importantes modifications, liées à l'urbanisation de la vallée : tracé droit, lit surcalibré, lit perché... La continuité écologique est fortement altérée avec l'existence de nombreuses chutes au fil de l'eau (le taux d'étagement avoisine les 50%). Les actions concernent donc :

- L'effacement des chutes, l'action idéale pour rendre franchissable un ouvrage, mais parfois délicat à mettre en œuvre en raison des contraintes alentours ;
- L'aménagement de l'ouvrage, dans le cas où l'effacement n'est pas envisageable.
- La restauration morphologique en amont de l'ouvrage : opération de reméandrage ou remise en fond de vallée sur les secteurs perchés.

Chaque action de restauration de continuité écologique fait donc l'objet d'études préalables, programmées deux ans avant les travaux, afin d'être le plus réaliste possible. Ainsi, pour les études programmées en année N+3 et plus, les travaux ne sont pas programmés (ils ont cependant fait l'objet de budgétisation).

Les ouvrages visés par le programme ont fait l'objet d'une réflexion particulière. Les différents acteurs du territoire (DIREN, AFB, ...) se sont réunis afin de définir une stratégie globale basée sur une logique de priorisation des ouvrages sur lesquels une intervention est plus que nécessaire. Sont définis quatre types :

- Les Ouvrages essentiels : pour lesquels une réponse biologique forte est attendue. Il s'agit des obstacles permettant d'ouvrir les voies migratoires, actuellement ceux situés sur les embouchures. A l'échelle régionale, 32 ouvrages sont considérés comme essentiels et donc prioritaires. Il s'agit alors de les mettre en conformité à court terme (2 à 3 ans). Seul le Paulu sur notre territoire d'étude est considéré comme ouvrage essentiel.
- Les Ouvrages prioritaires : Ils représentent les 3 ou 4 ouvrages à l'aval posant le plus de problème. Lorsqu'ils sont effacés, les ouvrages prioritaires glissent progressivement vers l'amont. Ceci correspond à la dynamique amont-aval.
- L'Approche gain milieu : ces ouvrages détruits partiellement, sans usages et sans enjeux, et dont une intervention permettrait un fort gain écologique.
- Les opportunités : comme les sollicitations de propriétaires souhaitant mettre leur ouvrage en conformité.

# Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



Ainsi sont envisagées dans les 5 ans :

Thématique	Nature des travaux	Arguments du choix de l'ouvrage	Coût estimé
Restauration Hydromorphologique et de la continuité écologique	Chute du Paulu : Etudes préalables Effacement partiel de l'ouvrage et aménagement de la chute Reméandrage, protections de berges, diversification des habitats	Le Paulu constitue une chute importante et est défini comme ouvrage essentiel dans la stratégie globale défini par les acteurs du territoire.	Etude : 100 000 € HT Act. OH : 180 000 € HT Reméandrage : 126 000 € HT Mesures accompagnatrices : 111 000 € HT
Restauration Hydromorphologique et de la continuité écologique	Chute Pont des Vieux / Chute SMEN Etudes préalables Effacement de l'une des deux chutes	L'effacement de ces chutes permettrait de rétablir un linéaire important entre le Paulu (ouvrage essentiel) et la chute Duval (opportunité d'action).	Etude : 60 000 € HT Act OH : 7 000 € HT
Restauration Hydromorphologique et de la continuité écologique	Chute Duval : Etudes préalables Effacement de la chute	Une opportunité d'intervenir s'est dégagée récemment. En plus de la plus-value écologique, des érosions problématiques sont présentes au pied de l'ouvrage.	Etude : 40 000 € HT Act OH : 5 600 € HT Mesures accompagnatrices: 6 000 € HT
Restauration Hydromorphologique et de la continuité écologique	Moulin Larson : Etudes préalables Effacement de la chute	Ouvrage défini comme prioritaire dans la stratégie globale défini par les acteurs du territoire.	Etude : 60 000 € HT Act OH : 5 600 € HT Mesures accompagnatrices: 5 000 € HT
Restauration Hydromorphologique et de la continuité écologique	Lang Risser Etudes préalables (les travaux sont budgétisés mais non programmés dans les 5 ans)	Le secteur est problématique avec un concrétionnement important causant des débordements locaux.	Etude : 100 000 € HT
Restauration Hydromorphologique et de la continuité écologique	Seuil de la Vallée Saint-Denis Etudes préalables (les travaux sont budgétisés mais non programmés dans les 5 ans)	L'ouvrage est simple à effacer, ce qui permettrait de décroisonner un important linéaire.	Etude : 30 000 € HT
Restauration Hydromorphologique et de la continuité écologique	Chute Moncel Etudes préalables pour une remise en fond de vallée (non budgétisés dans les 5 ans)	Opportunité d'action.	Etude : 40 000 € HT

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



Dans le cadre de projet RCE, les études concernent selon les cas et le contexte :

- Une modélisation hydraulique pour analyser les variations de la ligne d'eau et leurs conséquences sur les biens et les personnes ainsi que sur les milieux annexes. Ces études permettent de qualifier l'impact de l'ouvrage sur les inondations et sur les zones humides ;
- Une étude géomorphologique et/ou hydraulique, destinée à appréhender les conséquences des travaux sur le fonctionnement dynamique de la rivière (érosion, transport solide) et sur les écoulements en crue et en étiage,
- Une étude piscicole, en cas de mise en place d'une passe à poisson ou d'un bras de contournement. Cette étude devra déterminer les caractéristiques des aménagements de franchissement, leur lieu d'implantation, mettre en évidence les espèces pour lesquelles l'ouvrage est prévu, etc.
- Une étude géotechnique, dans les secteurs à enjeux (bâtiments, infrastructures...). Elle vise à spécifier les caractéristiques géotechniques des sols situés aux environs des ouvrages dans le cadre de futur aménagement. Ces études géotechniques englobent les prélèvements de sol (afin de tester la résistance de ces matériaux dans le cadre d'une réutilisation) et l'analyse structurelle des ouvrages (études des fondations, des matériaux, de l'implantation...).

D'autres études complémentaires peuvent être réalisées tels que les études d'impact, de ruissellement... Le coût indiqué pour les études est basé sur une procédure AVP-PRO-DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



### 3.1.2.4 Actions en lit majeur

Des secteurs qualifiés de « bons potentiels » ont été délimités lors de la première phase de cette étude (définition de l'espace de mobilité). Ces portions à bon potentiel de divagation conservent un espace intéressant à préserver et/ou à restaurer (nous invitons à reprendre la page 9 de la note technique de phase 1).

A l'heure actuelle, il s'agit en premier lieu d'identifier une stratégie d'acquisition du foncier prioritaire lors de la mise en place du programme d'actions. Ont été recoupés deux zones :

- Les zones humides pré-identifiées dans le cadre du SAGE ;
- Les secteurs dits « à bon potentiel de divagation » identifiées lors de la première phase de cette présente étude.

Le résultat de ce recoupement indique les secteurs à préserver / restaurer prioritairement dans une démarche de conservation et de restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau et des milieux associés. Ces portions sont identifiées dans l'atlas et couvrent une surface de 63 Ha.

L'animation de cette thématique est assurée en régie.

**Au même titre que la ripisylve, un manque de gestion conduit à une fermeture progressive des milieux humides.** L'objectif de cette action est donc de maintenir un stade optimal (en termes de fonctionnalité, de biodiversité ou de services écosystémiques) de ces humides en concertation avec le propriétaire/gestionnaire.

Pour un bois humide, seront privilégiés l'élagage et le recépage. Le faucardage tardif, mécanisé ou non sera conseillé pour la gestion des prairies humides. Les espèces invasives devront être supprimées et la repousse surveillée également. Une contractualisation avec les agriculteurs peut être également mise en place (le principe est de laisser la gestion de la zone humide concernée contre rémunération). La gestion des zones humides passe également par une acquisition foncière des terrains concernés. A ce titre, la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales peut être envisagées sur les parcelles déjà acquises par le syndicat.

**Sur de nombreux secteurs du bassin versant de l'Austreberthe, la connectivité lit mineur-lit majeur est altérée.** Les actions proposées dans ce paragraphe visent la restauration des zones humides déconnectées du lit mineur et favorisent cette reconnexion lit mineur-lit majeur. Elles ciblent également la création ou la restauration de zone naturelle d'expansion de crues (ZEC) dans les secteurs sans enjeux particuliers. Ces zones permettent de redonner une mobilité latérale au cours d'eau et favoriser les débordements afin de prévenir des inondations dans les secteurs urbains situés en aval.

Travaux	Quantité	Coût € HT
Acquisition foncière / Préservation lit majeur	63 Ha	Assuré en régie
Etude de restauration de zones humides / création de zones d'expansion de crues	3 études à lancer	45 000 € HT

La création de Zones d'Expansion de Crues est envisagée en amont du Paulu, de la chute SMEN (amont et aval) en amont du Lang Risser et sur la commune de Villers-Escale.

## 3.2 Descriptif des cours d'eau concernés

### 3.2.1 Ressources piscicoles

Selon le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG) de Seine Maritime (2007), le peuplement piscicole des masses d'eau du territoire est à dominante salmonicole :

Tableau 6 : Diagnostic biologique de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Espèce repère	Fonctionnalité
FRHR264-H5061000	Le Saffimbec	Truite Fario	Perturbé
FRHR264	L'Austreberthe		

Sur l'ensemble des masses d'eaux, l'état fonctionnel est perturbé.

Les dégradations observées de la capacité d'accueil et de production de truites fario sont liées au :

- Lessivage des sols agricoles et forestiers ;
- Recalibrage des cours d'eau ;
- Ouvrages infranchissables ;
- Rejets urbains.

**Les populations piscicoles sont très fragilisées sur ces masses d'eaux et il est nécessaire de mettre rapidement en œuvre des actions permettant de restaurer et de préserver les cours d'eau de ce territoire.**

Le PDPG de Seine Maritime, identifie les grandes actions nécessaires afin de remédier à ces états perturbés.

Tableau 7 ; Orientations d'action identifiées par le PDPG 76

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Actions	
FRHR264	L'Austreberthe	MAC 1	Restauration de la libre circulation piscicole
		MAC 3	Limiter l'érosion / lessivage sur le bassin versant - Restauration des habitats piscicoles du linéaire artificialisé et déstructuré –Restauration de la libre circulation piscicole

L'Austreberthe et le Saffimbec étant des cours d'eau salmonicoles, l'espèce repère est la Truite fario (*Salmo trutta*). Trois autres espèces ont été inventoriées, dont les deux premières sont des grands migrateurs :

- La Truite de Mer, (*Salmo trutta trutta*),

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

- Le Saumon Atlantique (*Salmo salar*),
- Le Chabot (*Cottus gobio*).

En plus des salmonidés, l'Austreberthe et le Saffimbec sont des cours d'eau abritant l'Anguille (*Anguilla anguilla*), grand migrateur et espèce cible faisant l'objet d'une protection spécifique.

Bien qu'elles n'aient pas été inventoriées, le PDPG indique que l'Austreberthe pourrait accueillir des espèces comme la Lamproie de Planer, la Lamproie Marine, la Lamproie Fluviale, et le Flet.

### 3.2.2 Classement des cours d'eau

La LEMA (art.L. 214-17 et L. 214-8 du Code de l'Environnement) a initié une réforme du classement des cours d'eau en l'adaptant aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ainsi on distingue :

- Les cours d'eau classés en Liste 1 : les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés en « très bon état écologique » ou jouant le rôle de « réservoir biologique »
- Les cours d'eau classés en Liste 2 : les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces cours d'eau figurent sur des listes qui conditionnent également le régime juridique applicable aux ouvrages hydrauliques présents. Un même cours d'eau (ou section) peut être inscrit sur les deux listes.

Pour le secteur d'étude, les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie.

Selon les arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, l'Austreberthe et le Saffimbec sont classés en Liste 1.

Cependant, conformément à l'avis du comité de bassin en date du 28 juin 2012, l'Austreberthe sera inscrite dans la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux tels que définis au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement (Liste 2) par une révision de l'arrêté de classement après la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie devant intervenir en 2015. A ce jour la révision de l'arrêté de classement n'a pas encore été effectuée.

### 3.2.3 Etat des masses d'eau

Trois stations sont suivies : Villiers-escales, Varengeville et Duclair. Les données suivantes sont issues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

L'état écologique de l'Austreberthe est moyen en 2011 avec comme paramètres déclassant : la qualité biologique et le bilan de l'oxygène. Comparée à l'année 2013, une légère amélioration de la qualité des eaux de l'Austreberthe a été perçue.

Les paramètres biologiques de l'Austreberthe sont bons à très bons de 2011 à 2013 en raison d'une bonne richesse spécifique. Celle-ci s'explique, en partie, par la diversité des habitats aquatiques de l'Austreberthe.

En conclusion, l'Austreberthe est classée en état écologique moyen en 2015 avec des paramètres polluants (pesticides) déclassant.

L'état chimique de l'Austreberthe est mauvais en 2013 exclusivement due à la présence d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). Hors HAP, l'état chimique de l'Austreberthe est classé très bon et ce depuis 2011.

Il n'existe pas de données sur la qualité chimique du Saffimbec. Les paramètres déclassant de son état écologique ne sont pas détaillés.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



### 3.3 Document d'incidence

Le dossier permet de présenter, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences du programme d'entretien selon les thèmes suivants :

- Incidences du projet sur la ressource en eau ;
- Incidences du projet sur le milieu physique ;
- Incidences du projet sur les habitats naturels, sur la faune et la flore ;
- Incidences du projet sur les écoulements ;
- Incidences du projet sur la qualité des eaux, y compris de ruissellement ;
- Incidences du projet sur les usages de l'eau et du site.

Si les incidences de ces travaux sont à terme toutes positives, les interventions peuvent conduire à modifier les milieux. Si certains impacts sont temporaires (pendant la durée de la phase chantier), d'autres peuvent être durables (effacement d'une chute et abaissement de la ligne d'eau). Dans le cas de la restauration de la continuité écologique, des études complémentaires sont indispensables pour qualifier et quantifier l'ensemble des impacts.

#### 3.3.1 Incidence sur la ressource en eau et le milieu aquatique

##### 3.3.1.1 Ressource en eau

D'après les données en notre possession, le plan de gestion vise des secteurs non concernés par les périmètres de protection (l'AAC de Limésy est située en amont du secteur d'étude).

##### 3.3.1.2 Incidences sur le milieu aquatique

###### Actions d'entretien

De légers impacts temporaires peuvent se réaliser lors des travaux. La mise en œuvre de mesures d'évitement est nécessaire pour ne pas intervenir dans le cours d'eau (stock branchage, intervenir depuis la berge, pas de déplacement d'engin dans le cours d'eau...).

###### Actions de restauration

###### Phase Chantier

Les incidences temporaires sont liées au risque provenant des engins (polluants, eaux de lavage, apport de MES).

Pour les actions de renaturation, les berges peuvent être mises à nu de façon temporaire avant d'êtreensemencées. Les travaux dans le cours d'eau peuvent conduire à déranger la faune. Les habitats présents seront recréés avec une réelle plus-value écologique. La continuité sera conservée durant toute la durée du chantier.

Ces risques de dégradation temporaire de la qualité des eaux superficielles induisant un impact sur le milieu aquatique seront prévenus par l'application de recommandations et de mesures spécifiques précisées au paragraphe 3.3.4 du présent dossier. Celles-ci seront imposées par le Maître d'Ouvrage aux entreprises titulaires du marché de travaux par l'intermédiaire de cahiers des charges.

Le risque de dégradation des milieux pourra être réduit par le phasage du chantier qui permettra de travailler en dehors des cours d'eau un maximum du temps.

###### Post-travaux

Les conséquences du projet seront aussi une restauration de la continuité écologique (trames verte et bleue) et une amélioration de la qualité des habitats.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



L'ensemble des opérations vise l'amélioration de la qualité biologique et des potentialités écologiques, notamment piscicoles, une mise en valeur du milieu aquatique et du paysage attenant. Dans ces circonstances, le projet a un impact positif sur le milieu aquatique.

### 3.3.2 Incidences sur le milieu physique

Les travaux ne sont pas de nature à avoir une incidence sur les composantes physiques, notamment géologiques et climatiques régionales. En revanche, des précautions devront être prises lors de décaissement d'espèces envahissantes afin d'éviter leur dissémination.

### 3.3.3 Incidences sur les écoulements

#### 3.3.3.1 Actions d'entretien

Les travaux n'ont pas vocation à perturber les écoulements. En revanche, les embâcles problématiques seront retirés pour faciliter les écoulements et limiter les risques de débordements. Le grattage des secteurs concrétionnés sensibles permettra d'abaisser la ligne d'eau localement pour éviter les débordements.

#### 3.3.3.2 Actions de restauration

Chantier

Les travaux en lit mineur entraîneront une mise à nu des berges mais les effets négatifs seront temporaires. Lors de travaux en lit mineur, les écoulements peuvent être by passés le temps des travaux. Dans ce cas, la continuité hydrologique devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

Post-travaux

Pour la remise en fond de vallée, les écoulements seront dirigés vers le fond de vallée.

Pour le reméandrage, la mise en place de banquettes, ou les travaux sur ouvrages, les écoulements seront diversifiés, ce qui est bénéfique pour les habitats et la qualité de l'eau.

La suppression de protections de berges peut conduire à modifier de manière peu significative les écoulements à proximité des rives.

L'effacement des seuils permettra de rétablir une dynamique d'écoulement et éviter le ralentissement observé en amont, qui peut conduire aux débordements en période de crue. Une étude hydraulique est nécessaire pour s'assurer que l'intervention soit transparente d'un point de vue risque des inondations.

### 3.3.4 Incidences sur la qualité des eaux, y compris de ruissellements

#### 3.3.4.1 Actions d'entretien

Aucune incidence n'aura lieu en phase d'intervention. En revanche, la replantation de ripisylve et la mise en place de clôtures permettront d'ajouter un filtre limitant l'apport de nutriments et de MES dans les cours d'eau. Ceci contribuera en partie à l'amélioration de la qualité de l'eau.

### 3.3.4.2 Actions de restauration

#### Chantier

Le risque provient de la pollution liée aux engins et la remise en suspension de MES. Une attention particulière doit être portée pour limiter ces deux risques. Sur le ruissellement, l'impact est temporaire dans le cas de bâchage des parcelles voisines.

Selon les scénarios d'aménagement d'ouvrages et de restauration du lit mineur, des micro-barrages peuvent être installés pouvant créer localement une retenue. Cette retenue sera installée de manière temporaire et retirée dès la fin du chantier.

#### Post-Travaux

Le plan de gestion vise à améliorer l'état actuel puisque la renaturation du cours d'eau et de ses berges favorisera l'activité biologique permettant notamment une consommation des polluants et une oxygénation des eaux. La suppression des zones de remous en amont des ouvrages permettra de rétablir la capacité auto-épuration des cours d'eau.

### 3.3.5 Incidences sur le milieu naturel

#### 3.3.5.1 Actions d'entretien

##### Incidentes sur la flore

Les travaux ne sont pas de nature à détériorer la qualité de la flore que ce soit sur les berges ou dans le lit mineur.

Les opérations prévues ne seront de nature à perturber le milieu naturel que de manière ponctuelle pendant les travaux. Afin d'éviter voire de réduire les impacts plusieurs actions peuvent être mises en œuvre :

- Période de chantier respectueuse des cycles biologiques (période végétative) ;
- Prise en compte des zonages ZNIEFF ;
- Repérage préalable des espèces patrimoniales.

A terme, le programme d'entretien permettra d'améliorer la qualité écologique des habitats en berges et réduire les pressions qui s'exercent (espèces invasives), ce qui sera bénéfique à la flore autochtone.

##### Incidences sur la faune terrestre

Les opérations d'entretien peuvent conduire à déranger les populations animales, mais ceci est temporaire. Là encore, l'impact pourra être considérablement réduit en réalisant les opérations hors période de nidification ou reproduction des amphibiens. Une attention particulière est à porter sur les espèces patrimoniales et les zonages ZNIEFF.

##### Incidences sur la biodiversité aquatique

Aucune incidence pérenne n'aura lieu sur la biodiversité aquatique, si ce n'est le dérangement de la faune piscicole lors du passage en berges. Aucun engin mécanique n'est prévu dans le cours d'eau, les interventions se faisant au bord.

Le grattage du concrétionnement sera réalisé en période hors reproduction afin de ne pas déranger les populations piscicoles en période de fraie.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



#### Incidences sur les habitats naturels

Aucune incidence n'est à prévoir, hormis celle présentée ci-dessus. Le plan de gestion s'inscrit en effet dans la logique de préserver ces habitats.

#### 3.3.5.2 Actions de restauration

##### Chantier

Les impacts du projet sont potentiellement modérés à forts sur la plupart des groupes naturalistes (faune et flore) ainsi que sur les fonctionnalités écologiques locales.

Nous relevons les incidences suivantes :

- Une altération des berges et la dégradation de la ripisylve, constituant un habitat pour les espèces animales et végétales, par tassement et érosion, consécutivement à la circulation d'engins ;
- Le dérangement de la faune par le bruit et la fréquentation du site par les engins de chantier et les opérations de travaux ;
- Le colmatage ou la destruction de frayères éventuellement existantes par la décantation en aval des particules remises en suspension ou leur mise à sec (changement de tracé du lit) ;
- Une mise à nu des terrains pendant les opérations de terrassement qui pourrait privilégier l'installation d'espèces exotiques envahissantes.

Ces risques de dégradation restent toutefois temporaires et des mesures spécifiques sont prévues à cet effet. Une attention particulière devra être portée sur les secteurs à zonage ZNIEFF et sur le secteur du Parc Naturel Régional des Boucles de Seine. Celles-ci seront imposées par le Maître d'Ouvrage aux entreprises titulaires du marché de travaux par l'intermédiaire de cahiers des charges.

##### Post-Chantier

Le projet aura donc un impact positif sur la biodiversité (habitat, diversité floristique, continuité écologique etc.).

Suite aux travaux, l'apparition ou la propagation de plantes envahissantes devra être surveillée et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées devront être prises en cas de détection afin de les éliminer ou de les contenir. Les mesures de gestion seront établies et suivies par un écologue ou une structure compétente dans ce domaine. La période d'intervention devra tenir compte de la phénologie de l'espèce pour agir avant sa fructification. Cela permet de ne pas favoriser la dissémination des graines lors de la fauche. De plus, les fauches régulières avant fructification permettent d'épuiser la banque de graines ou les rhizomes contenus dans le sol. La gestion des déchets de coupe sera rigoureuse pour éviter d'exporter à l'extérieur du site ces espèces capables de créer de nouveaux individus à partir de simples morceaux de racines.

#### 3.3.6 Incidences sur les usages liés à l'eau

Le parcours de pêche peut être gêné lors de la phase travaux mais de manière ponctuelle. L'enquête publique permettra de tenir informés les usagers. En revanche, le plan de gestion vise l'amélioration des habitats et donc la qualité du parcours de pêche.

Le parcours canoë peut être gêné lors de la phase travaux mais de manière ponctuelle. L'enquête publique permettra de tenir informés les usagers. En revanche, le plan de gestion vise l'amélioration de la continuité écologique et donc la qualité du parcours canoë.

Tableau 8 : Synthèse des impacts des actions d'entretien et petite restauration

	Fiches action 1 et 2	Fiche action 3	Fiche action 4	Fiche action 6	Fiche action 7	Fiche action 8	Fiche action 11	Fiche action 14	Fiche action 5
Synthèse des impacts	Entretien de la ripisylve (léger et moyen)	Encombrement du lit	Lutte contre le concrétionnement	Reconstitution de la ripisylve	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Lutte contre les espèces indésirables	Aménagements agricoles	Gestion des Zones humides	Piégeage des nuisibles
<b>Incidences milieux aquatiques et qualité de l'eau</b>									
Apports de MES/ polluants (engins)									
Mise des berges à nu				X		X	X		
Dérangement de la faune									
Colmatage et destruction de frayères			Attention particulière pour éviter						
Amélioration de l'état écologique (oxygénation + consommation de polluants)	X	X		X				X	
<b>Incidences écoulements</b>									
Ecoulements dérivés									

Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7  
 Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



Modification du régime écoulements (diversification + modification des coefficients de rugosité de berges + mise en place d'obstacles aux écoulements)		Mineure	X	X					
<b>Incidences milieux naturels terrestres</b>									
Altération des berges									
Dérangement de la faune			X					X	X
Destruction de la ripisylve									

Tableau 9 ; Synthèse des impacts sur les actions de restauration lourde et de communication suivi

	Fiche action 9	Fiche action 10	Fiche action 12	Fiche action 12	Fiche action 13	Fiche action 13	Fiche action 15	Fiche action 16	Fiche action 17
Synthèse des impacts	Travaux sur berges	Diversification des habitats (banquettes, épis, recharge)	Remise en fond de vallée	Reméandrage	Effacement de l'ouvrage	Aménagement de l'ouvrage	Restauration des zones humides/ZEC	Suivi	Communication
<b>Incidences milieux aquatiques et qualité de l'eau</b>									
Apports de MES/ polluants (engins)	X	X	X	X	X	X	X		

Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7  
 Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



Mise des berges à nu	X			X	X			
Dérangement de la faune				X				
Colmatage et destruction de frayères		X	X	X	X			
Amélioration de l'état écologique (oxygénation + consommation de polluants)	X	X	X	X	X		X	
<b>Incidences écoulements</b>								
Écoulements dérivés		X	X	X	X	X		
Modification du régime écoulements (diversification + modification des coefficients de rugosité de berges + mise en place d'obstacles aux écoulements)	X	X	X	X	X	X	X	
<b>Incidences milieux naturels terrestres</b>								
Altération des berges	X		X	X	X	X		
Dérangement de la faune	X	X	X	X	X	X		
Destruction de la ripisylve	X		X	X	X	X		

### 3.3.7 Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention en cas d'accident

#### 3.3.7.1 Moyens de surveillance

Les services de la police de l'eau, de l'OFB... seront prévenus avant le début des travaux. Ainsi, ils pourront suivre et contrôler leur déroulement.

Pendant les travaux d'entretien, un suivi fréquentiel de chantier est prévu.

En ce qui concerne les travaux de restauration, des visites de chantiers seront réalisées régulièrement au cours de l'année, en régie, pour vérifier la bonne conduite des travaux, le respect des prescriptions et la limitation des atteintes à la qualité de la rivière.

Afin de limiter le risque d'accident et de prévenir toute pollution issue des chantiers, des moyens de surveillance devront être mis en œuvre :

- Disposition des engins, des matériaux et du matériel à distance du bord ;
- Délimitation de zones de stockage en dehors du lit mineur pour les matériaux extraits du lit et des berges de la rivière (faux-cresson, végétation, terre, ...) ;
- Pas de réservoir d'hydrocarbure sur les lieux des travaux ;
- Disposition de barrages flottants en aval de zones de travaux durant toute la durée du chantier afin d'éviter la dispersion de matières en suspension lors des curages ou de fuites de carburant...

Dans le cadre de ce programme de gestion, des ouvrages ou installations peuvent être aménagés. Il s'agit des protections de berges, de travaux sur la morphologie des cours d'eaux et les ouvrages. La gestion et le suivi futur des milieux aquatiques incombent aux propriétaires des lieux et à l'autorité Gemapienne locale. Cette gestion doit passer par un entretien raisonné des berges et de leur végétation. Les aménagements doivent être entretenus régulièrement pour assurer leur fonction de manière pérenne.

Après le passage de forts événements pluvieux et/ou de crues morphogènes, les cours d'eau seront contrôlés visuellement, pour vérifier l'évolution du tracé et des berges.

#### 3.3.7.2 Moyens de préventions

Durant les travaux, les engins et les camions pourront induire une nuisance sonore auprès du voisinage. Toutefois les travaux se dérouleront seulement en journée entre 8h et 18h. Une signalisation aux abords des terrains publics, ou à proximité des lieux fréquentés par le public, sera mise en place par des panneaux d'information afin de prévenir la population des travaux en cours.

Le contenu des panneaux sera le suivant :

- Chantier interdit d'accès au public ;
- Objectif et nature des travaux ;
- Nom et adresse du maître d'ouvrage ;
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux.

Avant l'engagement des travaux, les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de ces derniers. Dans le même temps, des réunions d'informations pourront également être organisées, afin de préciser les objectifs poursuivis.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

Enfin un accès au chantier devra être maintenu pour permettre une évacuation rapide en cas de danger. L'ensemble des entreprises et personnels qui opéreront sur le chantier devront être équipés de moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération ainsi que de moyens de communication nécessaires à la prévention des secours (téléphone portable).

Concernant spécifiquement les travaux de restauration lourde, afin de réduire l'impact du chantier sur l'environnement local et notamment sur le risque de pollution accidentelle, il est important de respecter des règles de protection du milieu naturel pendant les travaux, à savoir :

- Sensibiliser l'ensemble du personnel de chantier aux risques de pollutions, aux mesures de préventions à mettre en place et aux procédures de gestion des pollutions à appliquer,
- Veiller quotidiennement au bon état mécanique des engins, véhicules et matériels,
- Equiper chaque engin d'un kit anti-pollution adapté et proportionné aux caractéristiques de l'engin,
- Mettre en place une zone étanche pour le stationnement, l'entretien et le lavage des engins de chantier,
- Signalisation immédiate des fuites, même légères, les pièces ou flexibles en mauvais état des engins de chantier,
- Interdire les dépôts de tous matériaux ou produits susceptibles de contaminer les eaux au niveau des zones à risques (ruisselant directement vers le milieu naturel ou un réseau se rejetant au milieu naturel),
- Regrouper, gérer et recycler les déchets produits en phase chantier conformément à la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999. Des stockages en bennes étanches seront prévus. Le brûlage des matériaux et des déchets (emballages, plastiques, caoutchouc, ordures ménagères...) sera interdit. Des préconisations de gestion des déchets en phase chantier sont prévus notamment :
  - Réduction de la quantité de déchets, notamment en ajustant les stocks de matériaux et de produits aux besoins stricts du chantier,
  - Organisation de la collecte et du tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité,
  - Conditionnement hermétique de ces déchets,
  - Création d'une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées,
  - Dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages,
  - Pour tous les déchets dangereux, l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets (en l'occurrence le maître d'ouvrage), le collecteur-transporteur et le destinataire.
- Respecter des règles de sécurité sur le chantier, durant les travaux. Elles permettent de réduire le nombre d'incidents tels que les pollutions accidentelles. Pour cela un plan de circulation sera réalisé au démarrage des travaux,
- Isoler la zone de chantier par des palissades ou d'un talus ceinturant, et définition d'un emplacement unique pour garer les engins,
- Ne réaliser aucun rejet direct dans le milieu naturel,
- Disposer des filtres en travers du cours d'eau en aval de la zone de travaux durant toute la durée du chantier afin d'éviter la dispersion de matières en suspension,
- Disposer des filtres en travers du nouveau lit mineur de l'Automne (faisant office de fossé provisoire), en extrémité aval de la zone de travaux afin de réduire la pollution des eaux pluviales notamment en MES (matière en Suspension),
- Réaliser les décapages de sol juste avant le terrassement dans le but de limiter la présence de sol nu,

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

- Procéder, à l'issue des travaux, à l'évacuation des matériaux stockés sur le site. Ainsi, en termes d'environnement du chantier, l'état après travaux sera aussi proche que possible de l'état actuel.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Concernant les pollutions accidentelles, dans un souci de recherche du moindre impact, l'ensemble des travaux sera réalisé préférentiellement en dehors des périodes pluvieuses et arrêté en cas d'événement exceptionnel. Aussi, pendant la durée des travaux, un suivi particulier des conditions météorologiques devra être prévu par l'entreprise ou le groupement d'entreprises en charge de la réalisation des ouvrages. Celle-ci devra prendre toutes les précautions nécessaires pour aménager le chantier dans le cas où de fortes pluies ou des orages seraient prévus et ce, afin d'éviter tous impacts négatifs sur le milieu naturel.

#### 3.3.7.3 Intervention en cas d'accident

Le cadre législatif en cas d'incidence ou accident en phase travaux est donné par l'article L.211-5 du Code de l'Environnement.

*« Le préfet et le maire intéressés doivent être informés, dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.*

*La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.*

*Le préfet peut prescrire aux personnes mentionnées ci-dessus les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer.*

*En cas de carence, et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.*

*Le préfet et le maire intéressés informent les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets prévisibles et des mesures prises pour y remédier.*

*Les agents des services publics d'incendie et de secours ont accès aux propriétés privées pour mettre fin aux causes de danger ou d'atteinte au milieu aquatique et prévenir ou limiter les conséquences de l'incident ou de l'accident.*

*Sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages subis, les personnes morales de droit public intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement, par la ou les personnes à qui incombe la responsabilité de l'incident ou de l'accident, des frais exposés par elles. A ce titre, elles peuvent se constituer partie civile devant les juridictions pénales saisies de poursuites consécutives à l'incident ou à l'accident. »*

Les travaux seront immédiatement interrompus. Les dispositions nécessaires afin de limiter les effets de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux seront prises. Ainsi, les eaux seront pompées et stockées dans un bassin de décantation avant d'être évacuées par un service spécialisé. En aucun cas, elles ne seront rejetées dans le cours d'eau.

Dans le cadre de pollution accidentelle, le protocole devra être appliqué par les équipes en place :

- 1. Absorption du polluant** par répandage de matériaux absorbants ;
- 2. Confinement de la pollution** par un système gonflable (ou merlon de terre) ;
- 3. Etanchéification de la fuite ou collecte du polluant** par un contenant étanche, avant l'évacuation de la source de cette pollution ;
- 4. Purger les terres souillées**, et les évacuer vers une décharge agréée.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



En cas de pollution, parallèlement à la mise en place du protocole susmentionné, les services suivants seront contactés :

- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;
- Le maître d'ouvrage ;
- Les communes concernées par les travaux ;
- Le Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de Seine-Maritime ;
- L'Office Français de la Biodiversité.

#### 3.3.7.4 Remise en état du site après interventions

Après intervention, le chantier sera nettoyé et remis dans son état initial. Ainsi, à l'exception de l'élément ayant fait l'objet de l'aménagement (restauration des berges, ...), le milieu retrouvera son aspect d'origine.

La végétation rivulaire abimée ou coupée pour les besoins du chantier sera reconstituée à l'aide d'essences locales et adaptées (saules, noisetier, aulnes...).

#### 3.3.7.5 Mesures compensatoires

Nous rappelons que les incidences des actions proposées sont plus positives que négatives et que les principaux impacts sur l'environnement sont présents pendant les phases de travaux. Par conséquent, il n'est pas prévu de mesure compensatoire.

Cependant, toutes les précautions seront prises afin de réduire les effets dommageables sur l'environnement.

### 3.4 Compatibilité avec les documents de planification

#### 3.4.1 Généralités

Les SDAGE, en prenant compte des programmes arrêtés par les collectivités publiques, définissent les objectifs de qualité et de quantité. Ce sont ces mêmes schémas qui délimitent les périmètres de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.

Les objectifs généraux, dans le cadre de l'unité hydrographique, sont fixés par le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) quand il existe. Le périmètre d'intervention est délimité par le SDAGE. Toutefois, s'il n'y en a pas, le périmètre est arrêté par le préfet du département ou des départements concernés par le sous-bassin, après consultation sur proposition des collectivités territoriales et après consultation du comité de bassin. Il appartient au SAGE de dresser l'état de la ressource, de faire le bilan du milieu aquatique et de relever les différents usages.

#### 3.4.2 Effets juridiques

Les programmes et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du schéma directeur et du SAGE, s'il existe. En revanche, les autres décisions administratives doivent simplement en prendre compte.

De la sorte, les dispositions du SDAGE -et plus encore celles contenues dans le SAGE- vont conditionner, dans une large mesure, l'octroi ou le refus de décisions individuelles intervenant dans le domaine de l'eau.

#### 3.4.3 SDAGE Seine-Normandie 2022 – 2027

##### 3.4.3.1 Objectifs

La Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau du 23 octobre 2000, transposée par la loi 2004-338 du 21 avril 2004, a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe afin de permettre de :

- **Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;**
- **Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;**
- **Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;**
- **Réduire la pollution des eaux souterraines ;**
- **Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.**

Concernant les eaux de surfaces, la DCE fixe les objectifs environnementaux suivants :

- **Objectif de qualité relative aux masses d'eau,**
- **Objectifs relatifs aux substances (réduire ou supprimer progressivement les rejets, les émissions et les pertes de 41 substances ou familles de substances toxiques prioritaires),**
- **Objectifs relatifs aux zones protégées dans le cadre des directives européennes.**

Pour atteindre ces objectifs, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- **D'un Plan de gestion fixant notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre,**

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

- D'un Programme de mesures qui définit les actions à mettre en œuvre pour rendre opérationnel le plan de gestion,
- D'un Programme de surveillance qui, entre autres, doit permettre de contrôler si ces objectifs sont atteints.

### 3.4.3.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE en vigueur

ENJEUX DU SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE	JUSTIFICATION
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les pollutions classiques	Compatible	<b>En phase travaux :</b> Les potentiels impacts peuvent être réduits voire évités via la mise en œuvre des moyens de prévention et de mesures correctives. Les impacts sont temporaires sur les habitats et seront très localisés <b>En phase exploitation :</b>
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Compatible	Les actions du programme permettront une amélioration de la filtration des intrants dans les cours d'eau (amélioration des capacités d'autoépuration) et donc une amélioration potentielle de la qualité des eaux.
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	Compatible	
Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	Compatible	
Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Compatible	<b>En phase travaux :</b> Les actions ne concernent pas les enveloppes de protections de captages. <b>En phase exploitation :</b> Le projet permet une amélioration des capacités d'autoépuration des cours d'eau et milieux. Ainsi, il permet une amélioration potentielle de la qualité des eaux.
Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Compatible	<b>En phase travaux :</b> Le projet est conçu pour n'avoir pas d'impact sur les milieux pendant la phase travaux. Toutes les mesures seront prises pour éviter les incidents. <b>En phase exploitation :</b> Les actions du programme ont pour but de protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
Gestion de la rareté de la ressource en eau	Compatible	Non concerné
Limiter et prévenir le risque d'inondation	Compatible	Non concerné

Au regard de l'analyse effectuée ci-dessus, il apparaît que le programme d'actions est compatible avec les orientations du SDAGE Seine Normandie 2022-2027.

### 3.4.4 SAGE des 6 vallées

#### 3.4.4.1 Principes

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations,

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

représentants de l'État) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Celui des 6 Vallées est encore aujourd'hui en cours d'élaboration.

#### 3.4.4.2 Compatibilité du projet avec le SAGE des 6 vallées

ENJEUX DU SAGE DES 6 VALLEES	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE	JUSTIFICATION
Préserver les milieux aquatiques et les zones humides	Compatible	<p><b><u>En phase travaux</u></b></p> <p>Les impacts liés au chantier peuvent être réduits voire éviter grâce à des moyens adéquats. Les habitats sont perturbés de manière temporaire.</p> <p><b><u>En phase exploitation :</u></b></p> <p>Les actions du programme ont pour principal objectif la préservation du milieu naturel et l'amélioration de l'état écologique.</p> <p>Dans le cas des opérations sur les ouvrages hydrauliques, les études préalables devront prendre en compte l'existence des zones humides en amont afin d'éviter des dommages collatéraux.</p>
La réduction de la pollution des eaux brutes, superficielles et souterraines	Compatible	<p><b><u>En phase travaux</u></b></p> <p>La pollution peut provenir d'engins. Toutes les mesures afin d'éviter les incidents seront mis en œuvre.</p> <p><b><u>En phase exploitation :</u></b></p> <p>Les actions d'entretien permettent aux écosystèmes d'assurer leur rôle d'épuration naturel. La plantation de ripisylve permettra d'ajouter un filtre contre les intrants polluants.</p> <p>Les interventions de restauration lourde permettront aux cours d'eau de retrouver leur capacité auto-épuratrice naturelle.</p>

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



ENJEUX DU SAGE DES 6 VALLEES	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE	JUSTIFICATION
La réduction des risques d'inondation, érosion et ruissellement	Compatible	<b>En phase travaux</b> Les mesures d'entretien n'ont pas vocation à modifier ces processus. Concernant les chantiers de restauration lourde, les ruissellements peuvent être impactés temporairement et localement. <b>En phase exploitation :</b> En ce qui concerne les aménagements, les études préalables permettront de les dimensionner, transparents aux inondations. L'effacement d'ouvrages permet également de supprimer les retenues d'eau occasionnées par les seuils.
La réduction de la vulnérabilité face aux risques liés à l'eau	Compatible	<b>Non concerné</b>
La mise en place d'une stratégie d'acquisition de connaissances	Compatible	Le programme d'action est une opportunité de communiquer sur le fonctionnement des milieux aquatiques et leur protection. Le suivi mis en place permettra d'améliorer les connaissances sur le patrimoine aquatique du territoire.

### 3.4.5 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021

#### 3.4.5.1 Présentation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre (et 63 dispositions associées) sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

#### 3.4.5.2 Objectifs du PGRI 2016-2021

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Seine-Normandie ou des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI), les contours du PGRI se structurent autour des 4 grands objectifs listés ci-dessous :

- O1 : Réduire la vulnérabilité des territoires.
- O2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
- O3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- O4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin.

Le bassin de l'Austreberthe fait partie du TRI Rouen Louviers Austreberthe. Il est précisé que le bassin versant de l'Austreberthe est marqué par des phénomènes de débordements et de ruissellements de type torrentiel.

SOUS-OBJECTIFS	COMPATIBILITE	JUSTIFICATION
O 1 – A Accroître la connaissance de la vulnérabilité des territoires	Compatible	Non concerné
O 1 – B Favoriser les diagnostics de vulnérabilité des territoires	Compatible	Non concerné
O 1 – C Eviter/Réduire l'impact des projets	Compatible	Les actions d'entretien ne sont pas concernées. Pour ce qui est des actions de restauration, notamment de ZEC, le programme d'action vise avant tout à préserver les espaces de mobilité et tampon du cours d'eau.
O1 – D Réalisation et gestion des ouvrages de protection	Compatible	Si les ZEC permettent de réduire le risque inondation de manière naturelle, le programme d'action n'englobe pas la création d'ouvrages structurants de lutte contre les inondations.
O2 – A Améliorer la connaissance hydrologique des cours d'eau concernés	Compatible	Non concerné
O2 – B Améliorer et compléter la connaissance de l'aléa		
O2 – C Prévenir le ruissellement des eaux pluviales	Compatible	Non concerné
O3 – A Se préparer, gérer la crise et l'après crise, faciliter le retour à la vie normale	Compatible	Non concerné
O4 – A	Compatible	Non concerné

Le programme d'action est compatible avec les objectifs du TRI Rouen Louviers Austreberthe.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



### 3.4.6 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique prévu par l'article L.371-3 du code de l'environnement

Le projet est inclus dans le périmètre du SRCE Haute-Normandie adopté le 18 novembre 2014.

Enjeux	Actions d'entretien	Chantier restauration	de	Compatibilité
<p> limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation)</p>	Non concernées	Non concerné		Compatible
<p>Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité dont certains très fragilisés</p>	La gestion des milieux tel que définie dans le programme d'actions vise avant tout la préservation des habitats	En phase chantier, une attention particulière sera portée aux milieux alentours pour les conserver. Les actions de restauration visent l'amélioration des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides.		Compatible
<p>Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles inter-regionale et locale</p>	Les actions d'entretien visent à préserver le corridor rivulaire ainsi que les cours d'eau.	En phase chantier, les corridors peuvent être perturbés temporairement et localement. A terme, les actions sur les ouvrages permettront d'améliorer les connexions entre réservoirs (RCE).		Compatible
<p>Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées.</p>	Non concernées	La RCE a pour objectif de réduire la fragmentation liée aux ouvrages hydrauliques.		Compatible
<p>Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol</p>	Non concernées	Les études préalables peuvent concerner des inventaires faune-flore.		Compatible

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



### 3.4.6.1 Compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande prévue au II de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement

Le Parc occupe la partie aval du territoire d'étude. Bien que toutes les actions ne soient pas concernées, le programme d'actions s'inscrit directement dans certains objectifs de la charte du parc à savoir :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la Trame Verte et Bleue ;
- Préserver et valoriser le paysage ;
- Contribuer à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles ;
- Développer la connaissance du territoire et mieux la diffuser.

Concernant les autres objectifs, le programme d'actions n'est pas concerné et ne s'y oppose pas.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



### 3.5 Justification du projet retenu

Suite au diagnostic poussé réalisé sur le territoire, peu d'alternative en termes de solutions se sont présentées. Il a été fait le choix de réaliser les meilleures actions dans le contexte du territoire tout en conservant les usages qui devaient l'être.

Les actions de restauration lourde intégrées dans la programmation du PPGE, c'est-à-dire sous 5 ans, sont estimées :

- Celles ayant la plus grande plus-value écologique à l'échelle du bassin versant voire régional (cas du Paulu) ;
- Celles étant une opportunité (cas de la parcelle Moncel) ;
- Celles relevant d'une urgence d'intervention (cas du Lang Risser).

Les autres actions de restauration ambitieuse ont été budgétées mais non retenues dans les 5 ans. En effet, en raison du coût élevé de ce type d'intervention, du contexte foncier peu favorable et du budget actuel du syndicat, il apparaît peu réaliste de toutes les intégrer sous 5 ans.

Thématiques	Nom de l'action	Justification
<b>Entretien</b>	Entretien de la ripisylve de niveau léger	Actuellement, les agents d'entretien du SIRAS entretiennent les abords du cours d'eau. Les secteurs mal entretenus sont rares. La gestion de la ripisylve devra être maintenue afin de préserver le corridor rivulaire.
	Entretien de la ripisylve de niveau moyen	
	Retrait des embâcles problématiques	Seuls les embâcles problématiques (soit pouvant entraîner un dysfonctionnement de l'écosystème) seront retirés. Ceci est d'autant plus important que la vallée est urbanisée est sujette aux débordements des cours d'eau. Cette partie est également réalisée par les agents d'entretien du SIRAS.
	Concrétionnement	Le concrétionnement sera gratté dans les secteurs où il cause des débordements. Les agents d'entretien du SIRAS interviennent déjà sur cette problématique. Ceci devra être maintenue. Sur du long terme, il est nécessaire d'identifier et stopper les sources d'apport.
	Lutte contre les rats musqués et ragondins	Pour limiter la prolifération de ces espèces animales invasives, des campagnes de piégeages sont préconisées.
<b>Actions de restauration légère</b>	Reconstitution de la ripisylve	L'absence de ripisylve entraîne une perte de fonctionnalité écologique (zone de nourrissage, d'abri et de reproduction pour la faune, zone de circulation des mammifères terrestres), une diminution du rôle de filtre (rétention des particules en suspension des eaux de ruissellement provenant des terres riveraines), une absence d'ombrage et de régulation thermique ainsi qu'une diminution du maintien des berges. Une reconstitution de la ripisylve est réalisée de manière arborée ou herbacée (hélrophytes) selon l'état actuel de la ripisylve et de la berge.

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



Thématiques	Nom de l'action	Justification
	Lutte contre les espèces végétales indésirables	Les peupliers et conifères ne sont pas adéquats en bord de berge et entraînent des dysfonctionnements. Il faut les retirer au niveau des berges. Ceci a déjà été effectué pour les peupliers.
	Lutte contre les espèces végétales invasives	Pour limiter voire supprimer la prolifération des espèces invasives, les meilleures techniques actuelles de lutte contre les espèces présentes sont choisies. Pour les foyers importants de Renouée, il s'agit de limiter principalement l'expansion. Une gestion coordonnée avec les territoires voisins doit être assurée.
	Aménagement d'abreuvoirs (pompes à museau) et de clôtures	Afin de protéger les milieux (berge, fond du lit, qualité des eaux, ...) l'accès du bétail au cours d'eau est stoppé par la mise en place de clôtures (les plus pratiques et simples possibles). Vu que le bétail s'abreuvait grâce au cours d'eau, cet usage doit être maintenu, d'où la mise en place de pompes à museau.
	Mise en place de clôtures fonctionnelles	
<b>Actions en lit majeur</b>	Entretien des zones humides	Les zones humides de fond de vallée représentent un enjeu fort à l'échelle locale mais également régionale. Au-delà des actions d'entretien classique de milieux, il s'agit également d'établir une stratégie foncière afin de les préserver et les protéger de l'urbanisation. Ces zones à enjeux ont été localisés dans le cadre du programme d'action.

### 3.6 Synthèse financière des travaux

Les interventions d'entretien et de gestion sont assurées en régie par le syndicat. A ce titre il est donc pertinent de présenter les EQTP nécessaires.

Le programme d'entretien ayant été correctement réalisé par les deux agents du SIRAS, deux EQTP d'agents sont à prévoir dans le cadre du programme d'action. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes doit être au centre du programme, expliquant les temps importants prévus. Cependant, ces temps pourront être « améliorés » avec l'aide de la brigade du conservatoire contre les espèces exotiques envahissantes (hors Renouée).

A partir des retours d'expériences et des nécessités d'interventions durant le programme, la répartition du temps de travail est estimée dans le graphe suivant (par valeur d'EQTP et catégorie d'actions).

Pour rappel, les actions codifiées E1 à E4 représentent la gestion et l'entretien du lit mineur et de ses abords (ripisylve et embâcles), E5 le piégeage des nuisibles (très nombreux sur le territoire), R1 les petits travaux de restauration de la ripisylve et R2, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

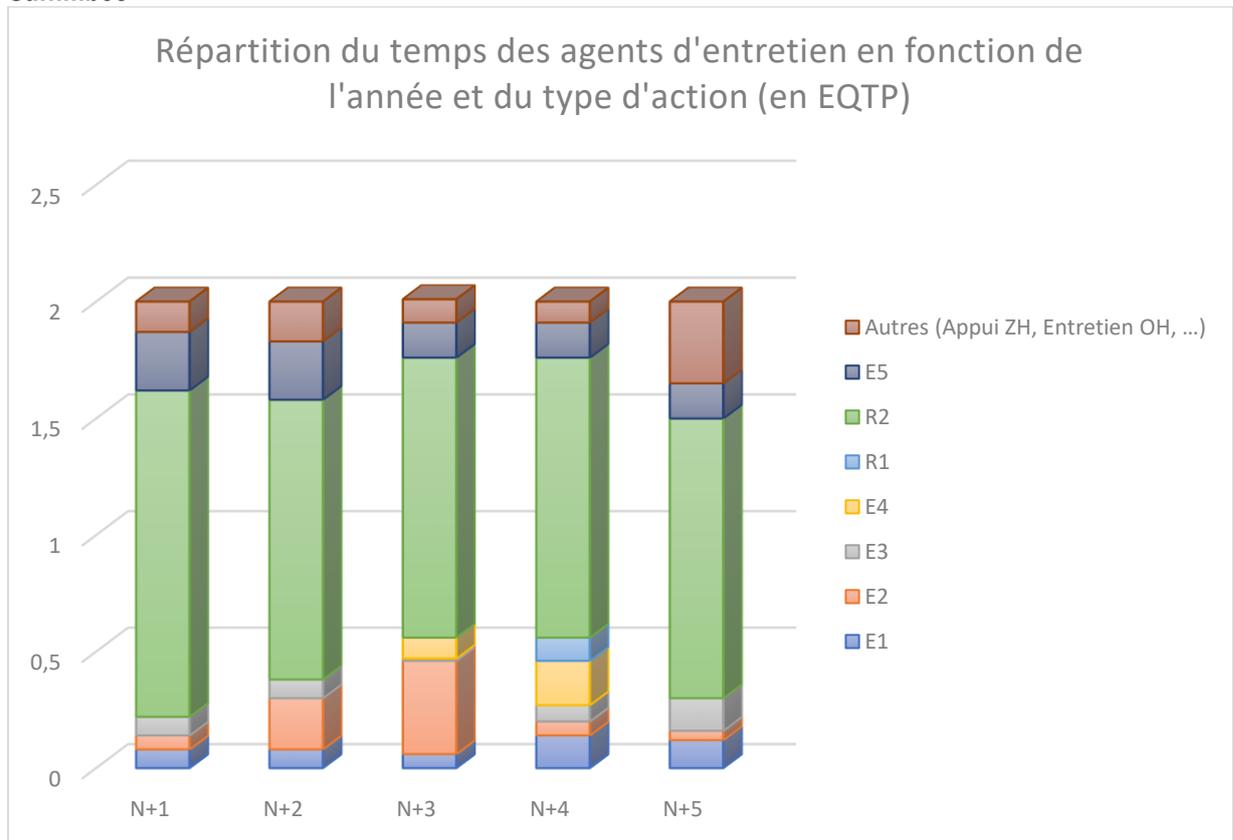


Figure 3 : Graphe présentant la répartition du temps de travail des agents

En fonction résultats obtenus sur les EEE, il est possible que le temps dédié soit revu à la baisse. Au vu de la superficie des foyers, le temps estimé est conséquent. Il se base sur la réalisation d'arrachage plusieurs fois par an et du transport des brulis.

Le temps par catégorie d'action (sur l'ensemble du PPRE) sur l'ensemble du programme est estimé dans le graphe ci-dessous :

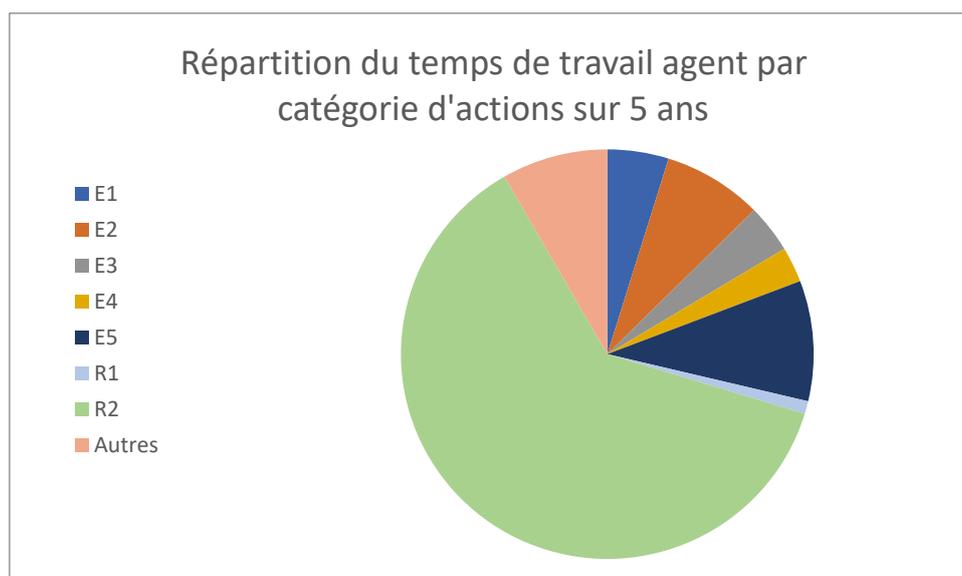


Figure 4 : Répartition du temps de travail agent par catégorie d'actions sur 5 ans

## Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7



### Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec

Le programme nécessite également d'être suivi par un chargé de mission/technicien de rivière. **Nous considérons qu'un 0,5 EQTP est nécessaire pour lancer et suivre les études sur les deux premières années puis 1 EQTP pour suivre les marchés de travaux.** Son travail sera également de communiquer et d'animer le programme : sensibilisation des riverains, animation d'une lettre numérique, animation d'expositions, ...

Pour les actions non menées en régie le détail est présenté ci-dessus :

Tableau 10 : Coûts engendrés pour les aménagements agricoles et la lutte des espèces indésirables

Nom de l'action	Code action	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Total général	Subventions	Reste à charge
Lutte contre les espèces indésirables	R3	9100	4000	8800	10400	22700	55000	0.00%	55 000
Aménagement d'abreuvoirs et clôtures	R6	0	0	0	7800	0	7800	50.00%	3 900
<b>Total général € HT</b>		9 100	4000	8800	18 200	22 700	62 800	-	58 900

### 3.7 Présentation du plan de financement

La mise en place d'une D.I.G. permet d'engager des fonds publics (subvention) sur des propriétés privées. Le financement des travaux impliquera différents intervenants.

Il n'est pas prévu de faire participer les riverains dans ce programme d'entretien.

Ces décisions ont été prises par des délibérations en conseil syndical.

D'une manière générale, les travaux pourraient se financer via :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie (40% pour l'entretien de la ripisylve, encombrement du lit mineur et lutte contre les EEE, 50% pour les aménagements agricoles) ;
- Le Conseil Départemental (50% avec maximum de 50000 € pour la plantation de ripisylve)

### 3.8 Planning des travaux

La priorisation des interventions est indiquée ci-dessous.

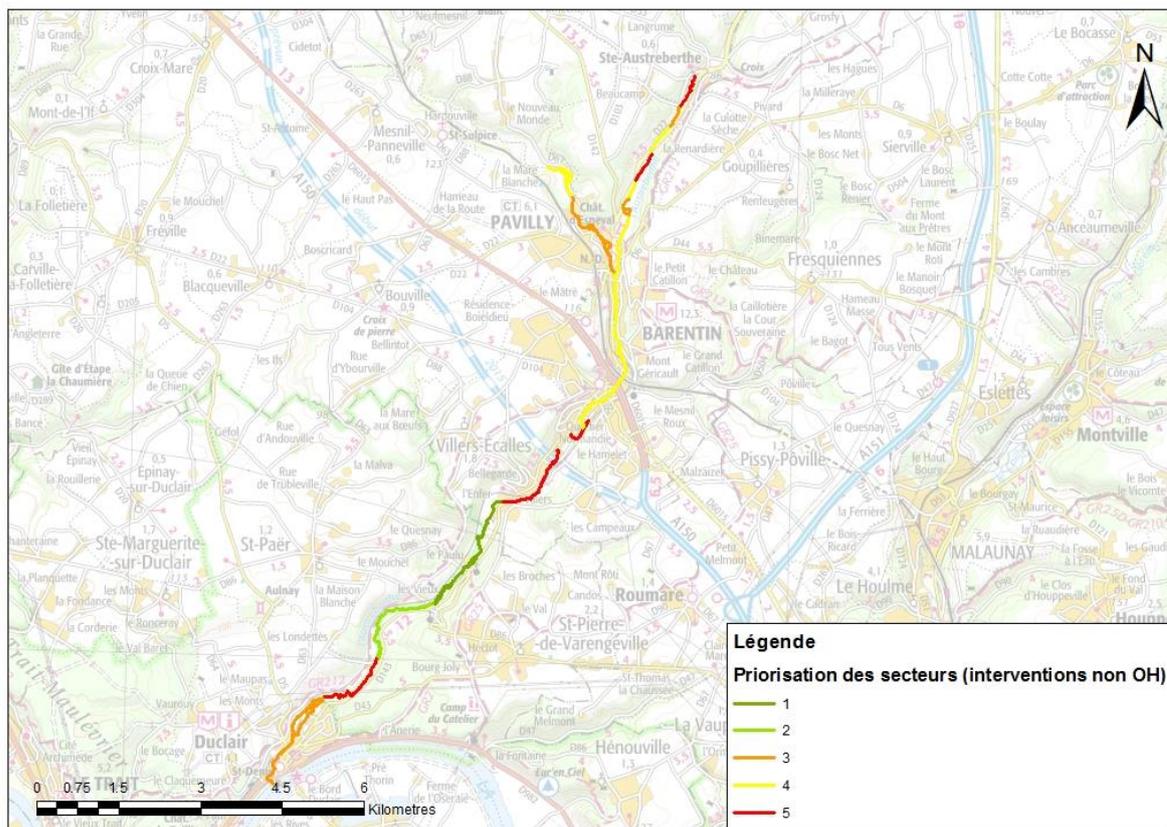


Figure 5 : Carte des priorisations

Pour chaque phase, les différents types de travaux respectent une période d'intervention propice pour la faune, en adéquation avec l'hydrologie et dans le respect du cycle végétatif. Le tableau suivant détaille le planning d'intervention pour chaque type de travaux :

Tableau 11 : Calendrier d'interventions

Opérations/Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Elagage/Abattage/recépage (E1/E2)												
Gestion Embâcles (E3)												
Lutte contre le concrétionnement (E4)												
Capture espèces invasives animales (E6)												
Plantations ripisylve (R1)												
Arrachage Renouée (R2)												
Plantations (lutte contre Renouée) (R2)												

# Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



Opérations/Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Lutttes espèce invasive (balsamine) (R2)												
Lutttes espèce invasive (ligneux) (R2)												
Suppression espèces indésirables (R3)												
Aménagement de clôtures (R6)												
Aménagement d'abreuvoirs (R6)												
Gestion des zones humides (ZH1)												

# Rapport de phase 4 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7

Etude de définition d'un programme de gestion et de restauration des rivières Austreberthe et Saffimbec



## 4 ANNEXES

N°	Communes	Section Numéro		Rive	Propriétaires	Adresse	
		Code postale	de parcelle				de parcelle
	Barentin	76360			Floraine IVORRA	3 B rue Joseph Hue, 76250 Deville-les-rouen	
	Barentin	76360	AL	7	Gauche	SA d'HLM Logiseine	1 place des coquets, 76130 Mont-saint-Aignan
	Barentin	76360	AL	8	Gauche	Marc COLIN et Barbara Colette Genevieve GEST	124 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	9	Gauche	Christian et Martine Rolande Leone LENOURRY	122 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	10	Gauche	Didier Daniel Serge et Magali Severine Corandine LALLEMAND	120 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	11	Gauche	Daniel NICOLAS	118 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	12	Gauche	Remy et Beatrice DELALANDRE	338 rue du docteur Laennec, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	30	Gauche	Franck NEVEU	82 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	31	Gauche	Remy et Ludivine LEMOINE	1 rue du général Patton, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	32	Gauche	Jean-Philippe et Aurelie MAREY	121 rue du moulin a vent, 76890 Saint-Vaast-du-Val
	Barentin	76360	AL	33	Gauche	Annick MILLION	76 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	34	Gauche	Jean-Pierre et Dominique BLONDEL	3 allée plein centre, 76360 Pissy-Poville
	Barentin	76360	AL	35	Gauche	Marielle DUBOIS	75 rue Louis Bourdon, 76480 Duclair
	Barentin	76360	AD	35	Gauche	Monique Marie Therese et Dominique PREVOST	Appt 105 residence la R 28 rue du Manoir, 14360 Trouville-sur-mer ; 63 chemin du quesnay, 76850 Montreuil-en-caux
	Barentin	76360	AL	36	Gauche	Anthony VANDRILLE	13 rue du vert Vallon, 76770 Malaunay
	Barentin	76360	AD	36	Gauche	Jean-Pierre GLATIGNY, Nathalie MAURY et Patricia FREBOURG	134 rue Jules Ferry, 76360 Barentin ; 319 chemin du bourg Joli, 76570 Fresquiennes ; 28 les acacias, 76740 Fontaine-le-Dun
	Barentin	76360	AD	37	Gauche	Emmanuel PETIT	136 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	37	Gauche	Isabelle ROUSSEL	10 avenue Boieldieu, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	38	Gauche	Alain BROCHAYE et Martine CORNILLOT	42 rue du domaine de Villeneuve, 35730 Pleurtuit
	Barentin	76360	AL	38	Gauche	Jean Claude PAON	66 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	39	Gauche	Jacqueline et Claude Raymond Rene BERSOULT	64 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	39	Gauche	Yvonne CHEVALIER	140 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	40	Gauche	Michel et Nicole DUBEC	142 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	41	Gauche	Denise HAREL	144 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	42	Gauche	Patrice MASSON	1 route d'Ecrepigny
	Barentin	76360	AX	43	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	43	Gauche	Jean et Anne AVENEL	316 rue du Docteur salles, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	44	Gauche	Nicolas Robert Jacky SYS	150 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	45	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	48	Gauche et droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AX	52	Gauche et droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	60	Gauche	Emmanuel ELOY	9 route de Rouen, 76560 Saint-Laurent-en-Caux
	Barentin	76360	AL	61	Gauche	Sylviane LEVESQUE	20 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	62	Gauche	Jonathan Louis Eugene DUPUIS	18 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	63	Gauche	Jean Baptiste PRIEUR et Estelle NIVOT	16 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	64	Gauche	Jacques et Fabienne LOGEL	197 rue de la Clairiere, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	65	Gauche	Eric et Corinne DEVAUX	159 rue des Chrysanthes, 76360 Villers Ecalles
	Barentin	76360	AL	66	Gauche	Benoit ROUSSEL	600 chemin de la Motte, 76360 Blacqueville
	Barentin	76360	AL	67	Gauche	Michael Georges Albert PIT	8 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	72	Gauche	SA Societe Nationale SNCF	CS 20012 9 rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis
	Barentin	76360	AL	73	Droite	SA Logeal immobiliere societe anonyme d'habitat	5 rue Saint Pierre, 76194 Yvetot Cedex
	Barentin	76360	AD	91	Droite	Manuella Gina Jannick CLEMANDOT	58 rue Jean Holker, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AL	91	Gauche et droite	SA Societe Nationale SNCF	CS 20012 9 rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis
	Barentin	76360	AD	92	Droite	Manuella Gina Jannick CLEMANDOT	58 rue Jean Holker, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	93	Droite	Rene et Chantal JOBARD, Valerie LOIZEL,	254 rue des arbres de Fecamp, 76690 Fontaine-le-bourg ; 170 rue cavalier de la salle, 50000 Saint-Lo
	Barentin	76360	AD	94	Droite	Bernard Louis Jean et Marie Claude Georgette QUIBEL	54 rue Jean Holker, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	95	Droite	Vincent MARAIS	52 rue Jean Holker, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AD	96	Droite	Ginette Renee Christiane BERTIN	263 rue Andre Marie, 76570 Sainte-Austreberthe
	Barentin	76360	AD	97	Droite	Mario et Sophie CAPPELLI	71 Imp des champs de Seine, 76170 Saint-Nicolas-de-la-Taille
	Barentin	76360	AD	98	Droite	Colette GOMONT-LATTELAIS	46 rue Jean Holker, 76360 Barentin

Barentin	76360	AD	99	Droite	Robert et Monique Gilberte Juliette LANCHON	44 rue Jean Holker, 76360 Barentin
Barentin	76360	AD	100	Droite	Jean-Pierre BERTIN	1340 Imp du Bracquemont, 76560 Le-Torp-Mesnil
Barentin	76360	AD	101	Droite	Olivier et Catherine Christine COLLARD	2191 route de Becquigny, 76570 Limesy
Barentin	76360	AX	115	Gauche	SAS Albea	20 rue de Caumartin, 75009 Paris
Barentin	76360	AN	137	Droite	Odile Rose Therese LEVESQUE	4 rue D'Aurigny, 76360 Barentin
Barentin	76360	AM	138	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AX	138	Gauche et droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	142	Droite	Marie Denise, Virginie Suzanne et Claire Pascaline OCHS	1 rue d'Aurigny, 76360 Barentin ; 187 rue du General Leclerc 94000 Creteil ; 19 rue Jean Jaures 94000 Creteil
Barentin	76360	AN	143	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	144	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	145	Droite	SA Societe Nationale SNCF	CS 20012 9 rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis
Barentin	76360	AN	146	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	148	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	151	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	154	Gauche	SA Societe Nationale SNCF	CS 20012 9 rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis
Barentin	76360	AN	159	Gauche	Commune du Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	160	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	161	Gauche	Jacky et Christiane LOIZON	1 rue Emile Zola, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	162	Gauche	SCI NMC Immobilier	3 rue Emile Zola, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	169	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	170	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AM	172	Droite	Office public de l'habitat du département de Seine-Maritime	17 rue Malherbe, 76100 Rouen
Barentin	76360	AD	183	Gauche	Yvette et David CARE, Amanda Denise Beatrice DELAHAYE	130 rue Jules Ferry, 76360 Barentin ; 9 rue Julien Pous, 11200 Tourouzelle ; RES Freres Martin 3E Apt 1303 10 rue du devoir de mémoire, 76570 Pavilly
Barentin	76360	AD	184	Gauche	La copropriété de la parcelle AD 184	130 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AM	189	Gauche	COLL Région de Haute Normandie	Hotel de Region, 25 BD Gambetta, 76000 Rouen
Barentin	76360	AL	195	Gauche	Annie DIDIER	114 rue Jules Ferry; 76360 Barentin
Barentin	76360	AM	196	Gauche	Martine QUEVREMONT	rue de Bouchavesnes, 80200 Allaines
Barentin	76360	AL	197	Gauche	Daniel DUMESNIL	112 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	199	Gauche	Solange, Jean-Luc et Christophe SAUMON	110 rue Jules Ferry, 76360 Barentin ; 25 rue du Viognier, 34850 Pinet ; Caserne le Flem App 1536 15 AV du quarante troisième RA, 14000 Caen
Barentin	76360	AD	200	Droite	SAS Gailliard	201 AV Andre Maurois, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	201	Gauche	Edwige Andreas SENGOULOU	108 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	203	Gauche	Pierre FIQUET et Emmanuelle FIQUET BERTHEUIL	148 rue Andre Malraux, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	205	Gauche	Alain GOUWY	104 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	207	Gauche	Patricia LACAILLE	102 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AW	209	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	209	Gauche	Jean Jacques Georges Christian et Regine SPINNEWEBER	185 chemin du Hameau Gris, 76570 Sainte-Austreberthe
Barentin	76360	AM	221	Droite	Philippe et Jocelyne CLATOT	18 rue Catherine Bernard, 76360 Barentin
Barentin	76360	AD	223	Droite	Philippe RIQUET	163 AV Andre Maurois, 76360 Barentin
Barentin	76360	AD	226	Gauche	SAS Gailliard	201 AV Andre Maurois, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	230	Gauche	Jean-Marie Louis Leon LEGRAND et Nathalie DUFRESNE	62 B ruz Jules Ferry, 76360 Barentin ; 7 rue des ecoliers, 76850 Cottevrad
Barentin	76360	AL	231	Gauche	Patrick et Sophie LAMY	60 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	232	Gauche	Helene Corinne Marie LEJEUNE	58 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	233	Gauche	Alain et Arlette TOURMENTE	56 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	234	Gauche	Gerard Frederic Guisard VIN et Gaelle Claude Christine DRACY	54 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	235	Gauche	Franche et Jerome Nicolas René BOULENGER et Veronique BORDAT	52 rue Jules Ferry, 76360 Barentin ; 8 rue Jacques Prevert, 76570 Pavilly ; 1588 rue de la Herminette, 76150 La Vieux Rue
Barentin	76360	AL	236	Gauche	Roland Remi Auguste Jacky GAMARD et Emilie Monique Jacqueline VILLIER	287 route de Saint Antoine, 76570 Mesnil-Panneville ; 287 route de Saint Antoine, 76570 Mesnil-Panneville
Barentin	76360	AL	237	Gauche	Jean Pierre et Brigitte REGNIER	48 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	238	Gauche	Jean-Pierre BERTIN	1340 impasse du Bracquemont, 76560 Le-Torp-Mesnil
Barentin	76360	AL	239	Gauche	Sylvie BELLEGEULLE	44 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	240	Gauche	Xavier Geoffrey et Amelie Evelyne Eliane HAMEL	51 route de Renfeugeres, 76690 Sierville
Barentin	76360	AL	241	Gauche	Philippe BONAMY et Nadege DOUVILLE	14 route du Havre, 76890 Totes

## Amandine Jeanne Alexandrine HUBERT et Angelique

Barentin	76360	AL	242	Gauche	SOUTHWELL-HUBERT	38 rue Jules Ferry, 76360 Barentin ; 48 CRS de la Republique, 76600 Le Havre
Barentin	76360	AL	243	Gauche	Nelly, Samuel et Leslie LIBERGE	36 rue Jules Ferry, 76360 Barentin ; Appt 4, 3 rue du vert galant, 76560 Doudeville ; 27 rue Jean Claude Collin, 76570 Pavilly
Barentin	76360	AL	244	Gauche	Serge Sylvain BENARD	34 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	245	Gauche	Thomas SIMON et Christophe ROBERT	32 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	246	Gauche	Nicolas DEGREGZ	30 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	248	Gauche	Françoise Pierrette Marcelle JOUEN	83 rue Jean Jaures, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	249	Gauche	Guillaume et Charline JOUEN	1000 rue Sainte Marie, 76490 Saint-Nicolas-de-la-haie
Barentin	76360	AL	250	Gauche	Jean-Mary LECOUTEUX	3 avenue Victor Hugo, 94130 Nogent sur Marne
Barentin	76360	AL	251	Gauche	Anne DEVE	4 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	252	Gauche	Anne DEVE	4 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	253	Gauche	SAS Deren et cie	1 rue du professeur Alain, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	256	Gauche	Nicolas DEGREGZ	30 rue Jules Ferry, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	257	Gauche	Eliane et Delphine LIBERGE	28 rue Jules Ferry, 76360 Barentin ; 17 rue de Fontenelle, 76570 Sainte-Austreberthe
Barentin	76360	AL	268	Droite	SA Logeal immobiliere societe anonyme d'habitat	5 rue Saint Pierre, 76194 Yvetot Cedex
Barentin	76360	AW	271	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AW	272	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	274	Gauche	SCI SDML	294 rue Emile Eliot, 76360 Villers Ecalles
Barentin	76360	AL	276	Gauche	SAS Deren et cie	1 rue du professeur Alain, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	278	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	303	Gauche et droite	SAS Deren et cie	1 rue du professeur Alain, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	304	Gauche et droite	SAS Deren et cie	1 rue du professeur Alain, 76360 Barentin
Barentin	76360	AD	308	Droite	SAS Gailliard	201 AV Andre Maurois, 76360 Barentin
Barentin	76360	AD	317	Droite	SAS Gailliard	201 AV Andre Maurois, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	319	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	319	Droite	Lesueur TP / SCI Modulal	
Barentin	76360	AD	319	Droite	SAS Gailliard	201 AV Andre Maurois, 76360 Barentin
Barentin	76360	AD	320	Droite	SAS Gailliard	201 AV Andre Maurois, 76360 Barentin
Barentin	76360	AL	321	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	321	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	325	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AM	325	Droite	Les copropriétaires	Rue du General Giraud, 76360 Barentin
Barentin	76360	AD	326	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AM	327	Gauche	Les copropriétaires	Rue du General Giraud, 76360 Barentin
Barentin	76360	AD	343	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AM	383	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AM	395	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AM	396	Droite	SA d'HLM Logiseine	1 place des coquets, 76130 Mont-saint-Aignan
Barentin	76360	AM	398	Droite	SA d'HLM Logiseine	1 place des coquets, 76130 Mont-saint-Aignan
Barentin	76360	AM	400	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AD	404	Droite	Chantal Monique Renee, Regis et Thibault TEISSIE	205 AV Andre Maurois, 76360 Barentin ; Chez Mme Grenaud 29 AV Albert Camus, 77400 Lagny-sur-marne ; 1 rue de l'ancienne batterie, 31520 Ramonville St Agne
Barentin	76360	AN	465	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	466	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AW	474	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AW	475	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AW	476	Gauche et droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	499	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	500	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AM	552	Gauche	Sebastien LECOUTEUX et Fabien BROTHIER	1 rue Faie Felix, 94300 Vincennes
Barentin	76360	AN	568	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	569	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
Barentin	76360	AN	625	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin

	Barentin	76360	AN	625	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AN	672	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AN	678	Gauche	Valerie BEAUFILS	4 SQ Edouard Herriot, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AN	721	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AN	736	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AN	737	Gauche	SA Logeal immobiliere societe anonyme d'habitat	5 rue Saint Pierre, 76194 Yvetot Cedex
	Barentin	76360	AN	743	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AN	761	Gauche	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AN	853	Droite	Commune de Barentin	Place de la libération, 76360 Barentin
	Barentin	76360	AN	854	Droite	SA Logeal immobiliere societe anonyme d'habitat	5 rue Saint Pierre, 76194 Yvetot Cedex
	Barentin	76360	AN	864	Gauche	SA Logeal immobiliere societe anonyme d'habitat	5 rue Saint Pierre, 76194 Yvetot Cedex
	Duclair	76480	AO	1	Gauche et droite	Jean Marie et Sophie CHARON	236 rue des Fontaines, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	2	Droite	Commune de Duclair	
	Duclair	76480	AO	2	Gauche et droite	Jean Marie et Sophie CHARON	236 rue des Fontaines, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	3	Droite	Commune de Duclair	
	Duclair	76480	AO	3	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
	Duclair	76480	AO	4	Gauche	SA Societe Nationale SNCF	CS 20012, 9 rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis ; CS 70001, 2 PL aux étoiles, 93633 Saint-Denis cedex
	Duclair	76480	AO	6	Gauche	Commune de Duclair	
	Duclair	76480	AO	7	Gauche	Commune de Duclair	
	Duclair	76480	AO	8	Gauche	SA Societe Nationale SNCF	CS 20012, 9 rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis ; CS 70001, 2 PL aux étoiles, 93633 Saint-Denis cedex
	Duclair	76480	AO	9	Gauche et droite	EPIC Foncier de l'habitat du département de Seine-	
	Duclair	76480	AO	10	Gauche et droite	Maritime	17 rue Malherbe, 76100 Rouen
	Duclair	76480	AO	11	Gauche	Eric Andre BRUBION	175 Le Moulin à huile, le Moulin Martin, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AO	12	Gauche	Henri GUILLO	225 Le Moulin Martin, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AO	12	Gauche	Henri GUILLO	225 Le Moulin Martin, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	16	Droite	Maurice et Ginette VALLET	45 rue Savalle, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AZ	16	Droite	Yves LEGUELLEC	535 rue des Fontaines, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AZ	17	Droite	Commune de Duclair	
	Duclair	76480	AT	17	Droite	Maurice et Ginette VALLET	45 rue Savalle, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	18	Droite	Daniel et Colette VINCENT	112 rue du CDT Charcot, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	19	Gauche	Daniel et Colette VINCENT	112 rue du CDT Charcot, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AZ	19	Droite	Nicolas RETOUT	285 rue des Fontaines, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AO	19	Gauche	Yann DEFOSSE et Aurelie HURTADO	127 chemin du Moulin à huile, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AZ	20	Droite	Gisele et Pierre Jean LEBESNERAIS	259 rue des Fontaines, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	20	Gauche	Sylvie GUINET et Christophe GUEUDRY	166 rue du Parc, 76480 Duclair ; App 128 Etage 5, 34 AV Georges Bizet, 76380 Canteleu
	Duclair	76480	AZ	21	Droite	Didier et Danielle DELVALLET	221 rue des Fontaines, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	21	Gauche	Mickael DEVORST et Marie MOREL	80 rue du CDT Charcot, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	24	Gauche	Bernard GAILLARD et Paulette Simone Marie POULTIER	43 rue du Vexin Prolongee, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray ; Par mes Vauchelle Bougeard, 91 route de Paris, 76240 Mesnil-Esnard (LE)
	Duclair	76480	AT	25	Gauche	SCA NATUP	PAT la Vatine, 16 rue Georges Charpak, 76130 Mont-Saint-Aignan
	Duclair	76480	AT	33	Gauche	Paul et Christophe Marcel Pascal MORAND	85 rue de Cauville, 76100 Rouen ; 234 la Halboterie, 27310 Barneville-sur-Seine
	Duclair	76480	AT	34	Gauche	Jean et Yves Marie Jean Paul MORAND	App 209 chez Mme Coquin, 81 rue du Bourg Thomas, 27310 Bourg-Archard ; 51 rue Denfert Rochereau, 76410 Saint Aubin les Elbeuf
	Duclair	76480	AT	36	Droite	Paul et Christophe Marcel Pascal MORAND	85 rue de Cauville, 76100 Rouen ; 234 la Halboterie, 27310 Barneville-sur-Seine
	Duclair	76480	AT	37	Droite	Paul et Christophe Marcel Pascal MORAND	85 rue de Cauville, 76100 Rouen ; 234 la Halboterie, 27310 Barneville-sur-Seine
	Duclair	76480	AV	45	Gauche	Commune de Duclair	
	Duclair	76480	AT	45	Gauche	SA Societe Nationale SNCF	CS 20012, 9 rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis ; CS 70001, 2 PL aux étoiles, 93633 Saint-Denis cedex
	Duclair	76480	AV	46	Gauche	Commune de Duclair et EPIC Foncier de Normandie	Carre Pasteur - BP 1301, 5 rue Montaigne, 76000 Rouen
	Duclair	76480	AV	47	Gauche	ASS Association l'Essor	Impasse Voltaire, 76480 Yainville
	Duclair	76480	AV	48	Gauche	SARL Disseine Intermarche	Rue de Ronnenberg, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AV	49	Gauche	SCI Brimaor	146 impasse Louis Pasteur, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	54	Gauche	Commune de Duclair	
	Duclair	76480	AT	55	Droite	Beatrice ARSON, Luc Pierre Jean ARSON, et Capucine ARSON	184 rue Louis Pasteur, 76480 DuclairSMBVAS ; 21 BD Matabiau, 31000 Toulouse ; 55 rue de l'Eglise, 01480 Savigneux

	Duclair	76480	AW	56	Droite	Commune de Duclair et EPIC Foncier de Normandie	Carre Pasteur - BP 1301, 5 rue Montaigne, 76000 Rouen
	Duclair	76480	AT	56	Droite	SCI les Mulots	320 RLE de la Pierre Moulee, 76840 Henouville
	Duclair	76480	AT	58	Droite	SCI les Mulots	320 RLE de la Pierre Moulee, 76840 Henouville
	Duclair	76480	AT	59	Droite	Serge et Annie DECAUX	62 rue des fontaines, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	60	Droite	Remy Pierre Joseph et Yvette HURE	Rue des Fontaines, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	61	Droite	Vincent FASCIANA et Severive FASCIANA	116 rue des Fontaines, 76480 Duclair ; 5 rue du Mont, 76000 Rouen
	Duclair	76480	AT	63	Droite	Commune de Duclair	
	Duclair	76480	AT	64	Gauche et droite	Jean-Marie Michel et Michelle LECOURT	194 rue des Fontaines, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AT	65	Gauche et droite	Emmanuel et Françoise COCAGNE	165 route de la Gare, 76560 Harcanville
	Duclair	76480	AT	66	Gauche	Commune de Duclair	
	Duclair	76480	AT	67	Gauche	Commune de Duclair	
	Duclair	76480	AT	68	Gauche	Commune de Duclair	
	Duclair	76480	B	68	Gauche et droite	Usines chimique de Duclair	Route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varengueil
	Duclair	76480	B	69	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
	Duclair	76480	B	70	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
	Duclair	76480	B	74	Droite	Remi et Pascale DECAUX	305 rue du moulin à huile, Le moulin, 76480 Duclair
	Duclair	76480	B	75	Droite	Remi et Pascale DECAUX	305 rue du moulin à huile, Le moulin, 76480 Duclair
	Duclair	76480	B	76	Droite	SA Societe Nationale SNCF	CS 20012, 9 rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis ; CS 70001, 2 PL aux étoiles, 93633 Saint-Denis cedex
	Duclair	76480	B	77	Droite	Pierre LECONTE, Chantal BOURDON, Martine FAYOLLE et Catherine Lefrançois	Perspective courage Apt 460, 82 avenue des mimosas, 64700 Hendaye ; 533 rue Delargue Leroy, 76230 Bois Guillaume ; 4 SQ d'Orxois, 78310 Maurepas ; 102 rue du Batair, 76480 Duclair
	Duclair	76480	B	78	Droite	Pierre LECONTE, Chantal BOURDON, Martine FAYOLLE et Catherine Lefrançois	Perspective courage Apt 460, 82 avenue des mimosas, 64700 Hendaye ; 533 rue Delargue Leroy, 76230 Bois Guillaume ; 4 SQ d'Orxois, 78310 Maurepas ; 102 rue du Batair, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AW	82	Droite	COAG Metropole Rouen Normandie	Immeuble le 108 CS 50589, 108 All François Mitterrand, 76100 Rouen
	Duclair	76480	AW	83	Droite	SCI Brimaor	146 impasse Louis Pasteur, 76480 Duclair
	Duclair	76480	AW	85	Droite	SA Societe Nationale SNCF	CS 20012, 9 rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis ; CS 70001, 2 PL aux étoiles, 93633 Saint-Denis cedex
	Duclair	76480	AW	87	Droite	EPIC Metropole Rouen Normandie	Immeuble le 108 CS 50589, 108 All François Mitterrand, 76100 Rouen
	Duclair	76480	AO	117	Gauche	EPIC Metropole Rouen Normandie	Immeuble le 108 CS 50589, 108 All François Mitterrand, 76100 Rouen
	Duclair	76480	AO	117	Gauche	Maritime	17 rue Malherbe, 76100 Rouen
	Duclair	76480	B	121	Droite	Stephane et Sophie VERDIERE	125 VERS l'Aulnay, 76480 Duclair
	Duclair	76480	B	135	Droite	Remi et Pascale DECAUX	305 rue du moulin à huile, Le moulin, 76480 Duclair
	Duclair	76480	B	135	Gauche et droite	Remi et Pascale DECAUX	305 rue du moulin à huile, Le moulin, 76480 Duclair
	Pavilly	76570	AL	16	Droite	Annick, Sandra et Arnaud HERMENT	1 hameau les Hagues, 76890 Butot
	Pavilly	76570	AL	17	Droite	Annick, Sandra et Arnaud HERMENT	1 hameau les Hagues, 76890 Butot
	Pavilly	76570	AL	18	Droite	Annick, Sandra et Arnaud HERMENT	1 hameau les Hagues, 76890 Butot
	Pavilly	76570	AK	18	Gauche	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AK	19	Gauche	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AL	19	Gauche	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AK	21	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AK	22	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AK	23	Gauche	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AL	23	Gauche	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AL	24	Gauche	Franck TURMEL et Emilie Jacqueline Gilberte LUCAS	2 B allée de la Felicite route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AL	25	Gauche	Marie Caroline BETTOLLO	Rue JB Lamarck Apt 1202A Imm Alexandre Flemming, 76360 barentin
	Pavilly	76570	AK	29	Gauche	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AK	30	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AI	30	Droite	Jacky BRUGEROLLE	11 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AK	31	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AK	32	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AK	33	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AN	36	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AN	44	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AN	45	Gauche	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AK	48	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AI	51	Droite	Thierry DELILLE	34 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly

Pavilly	76570	AN	52	Gauche	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
Pavilly	76570	AH	53	Droite	Fabien PELCAT	Hameau de Beaucamp, 19 route de Sainte Austreberthe, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AN	53	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
Pavilly	76570	AI	53	Gauche	Jacky BRUGEROLLE	11 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AN	55	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
Pavilly	76570	AN	56	Gauche	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
Pavilly	76570	AH	58	Gauche	Fabien PELCAT	Hameau de Beaucamp, 19 route de Sainte Austreberthe, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AH	61	Droite	Arlette et Frederic MONCEL, Christelle DELAMARE	19 route de Sainte-Austreberthe 76570 Pavilly ; 1081 Ville des Champs, 76480 Saint-Paer ; 5 rue Jean Claude Leclerc, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AH	62	Droite	Arlette et Frederic MONCEL, Christelle DELAMARE	19 route de Sainte-Austreberthe 76570 Pavilly ; 1081 Ville des Champs, 76480 Saint-Paer ; 5 rue Jean Claude Leclerc, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AH	66	Droite	Arlette et Frederic MONCEL, Christelle DELAMARE	19 route de Sainte-Austreberthe 76570 Pavilly ; 1081 Ville des Champs, 76480 Saint-Paer ; 5 rue Jean Claude Leclerc, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AH	67	Droite	Arlette et Frederic MONCEL, Christelle DELAMARE	19 route de Sainte-Austreberthe 76570 Pavilly ; 1081 Ville des Champs, 76480 Saint-Paer ; 5 rue Jean Claude Leclerc, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AH	68	Gauche	Antoine et Rosa Dos Anjos DUCHESNE Marguerite Renée Bernadette et Pascal Paul René HOUDEVILLE,	17 D route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	70	Gauche	Marie Claude FOLLENFAN et Nathalie Claude Eliane Danielle LETELLIER	2 A All de la Felicite, 76570 Pavilly ; 1680 route du Houleme, 76570 Fresquiennes ; RES Adam 3E Apt 30 Lot des sources, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	71	Gauche	Anais RINDER	14 B cite lang Risser, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	72	Gauche	Emmerson Gerard Hamed GOHE et Charline PANTIN	14 A cite lang Risser, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	73	Gauche	John PROGNON	19 A rue Thiers (Caumont), 14240 Caumont-sur-Aure
Pavilly	76570	AL	74	Gauche	John PROGNON	19 A rue Thiers (Caumont), 14240 Caumont-sur-Aure
Pavilly	76570	AL	75	Gauche	Emmerson Gerard Hamed GOHE et Charline PANTIN	14A cite lang Risser, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	76	Gauche	Anais RINDER	14B cite lang Risser, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	77	Gauche	SCI de l'Oratoire	123 chemin de l'Oratoire, 76190 Blacqueville
Pavilly	76570	AL	78	Gauche	Ludovic et Corinne NICOLLE	Cite lang Risser 14 D Route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	79	Gauche	Serge et Aicha GOHE	Cite lang Risser 14 E route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	81	Droite	Patrick et Annie HEDIN	12 A route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AE	83	Droite	Jean François et Daniele LEMAREC	Le petit Beaucamp, 3 route d'Emanville, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AI	88	Gauche	Roland Louis Ernest NIEL-AUBIN et Lucette NIEL	1 route de Cleres, 76570 Sainte-Austreberthe
Pavilly	76570	AI	89	Gauche	Philippe Jose Louis VUE	220 route de Paris, 76920 Amfreville-la-mivoie
Pavilly	76570	AN	92	Droite	Eric Vandecandelaere	41 rue Jean Maillard, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AN	93	Droite	Eric Vandecandelaere	41 rue Jean Maillard, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AI	97	Droite	Philippe Jose Louis VUE	220 route de Paris, 76920 Amfreville-la-mivoie
Pavilly	76570	AL	98	Droite	Lionel et Nelly BACHELET	12 RES des pommiers, 76760 Criquetot-sur-ouville
Pavilly	76570	AI	98	Gauche et droite	Philippe Jose Louis VUE	220 route de Paris, 76920 Amfreville-la-mivoie
Pavilly	76570	AL	99	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
Pavilly	76570	AL	100	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
Pavilly	76570	AL	101	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
Pavilly	76570	AL	102	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
Pavilly	76570	AH	104	Gauche	Stephanie LE ROUSIC	13 H route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	109	Droite	Patrick et Annie HEDIN	12 A route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	110	Droite	Commune de Pavilly	15 E Route de Sainte-Austreberthe 76570 Pavilly ; 38 rue des bons voisins, 60950 Ver-sur-Launette
Pavilly	76570	AH	118	Gauche	Andre Yvonne et Florence DUCHESNE	15 E Route de Sainte-Austreberthe 76570 Pavilly ; 38 rue des bons voisins, 60950 Ver-sur-Launette
Pavilly	76570	AH	119	Droite	Jacky BRUGEROLLE	11 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AI	125	Droite	Philippe Jose Louis VUE	220 route de Paris, 76920 Amfreville-la-mivoie
Pavilly	76570	AN	125	Droite	SCI SIMLIE	50 D chemin du Bosc, 76690 Le Bocasse
Pavilly	76570	AN	126	Droite	Marie-Madeleine Marthe PETIT	15 PL du Pdt L'esneval, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AI	126	Droite	Philippe Jose Louis VUE	220 route de Paris, 76920 Amfreville-la-mivoie
Pavilly	76570	AN	127	Droite	Sebastien et Coralie Lydie Germaine JANSSEUNE	96 Sen du vert bocage, 76760 Saussay
Pavilly	76570	AH	128	Gauche	Michel et Beatrice VAILLANT	456 route du Petit Gretot, 76570 Hugleville-en-caux
Pavilly	76570	AN	128	Droite	SCI ECJ	101 Impasse des Primeveres, 76760 Saussay
Pavilly	76570	AN	129	Droite	Evelyne DE SAINT ACHEUL	9 PL du Pdt L'esneval, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AN	130	Droite	Dominique et Andre LEFRANCOIS	7 PL du Pdt L'esneval, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AI	130	Gauche et droite	Philippe Jose Louis VUE	220 route de Paris, 76920 Amfreville-la-mivoie

	Pavilly	76570	AN	131	Droite	Evelyne DE SAINT ACHEUL	9 PL du Pdt L'esneval, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AN	133	Droite	Commune de Pavilly	
	Pavilly	76570	AI	133	Droite	Thierry DELILLE	34 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AI	134	Gauche	Thierry DELILLE	34 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AI	137	Gauche	Thierry DELILLE	34 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AI	143	Gauche	Thierry DELILLE	34 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AI	148	Gauche et droite	Jacky BRUGEROLLE	11 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AI	151	Gauche	Jacky BRUGEROLLE	11 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AT	174	Gauche et droite	Commune de Pavilly	
	Pavilly	76570	AT	176	Gauche et droite	Commune de Pavilly	
	Pavilly	76570	AT	181	Gauche et droite	Commune de Pavilly	
	Pavilly	76570	AH	186	Gauche	Arlette et Frederic MONCEL, Christelle DELAMARE	19 route de Sainte-Austreberthe 76570 Pavilly ; 1081 Ville des Champs, 76480 Saint-Paer ; 5 rue Jean Claude Leclerc, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AH	187	Gauche	Arlette et Frederic MONCEL, Christelle DELAMARE	19 route de Sainte-Austreberthe 76570 Pavilly ; 1081 Ville des Champs, 76480 Saint-Paer ; 5 rue Jean Claude Leclerc, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AT	190	Gauche et droite	Commune de Pavilly	
	Pavilly	76570	AT	191	Gauche et droite	Commune de Pavilly	
	Pavilly	76570	AT	196	Gauche et droite	Ismael OUBIR	Apt E204 3 rue des forgettes, 76000 Rouen
	Pavilly	76570	AI	199	Droite	Jacky BRUGEROLLE	11 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AI	201	Droite	Jacky BRUGEROLLE	11 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AI	202	Droite	Jacky BRUGEROLLE	11 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AT	202	Gauche et droite	Michel et Anne-Marie GALLAY	7 rue des fonds, 76190 Yvetot
	Pavilly	76570	AT	203	Gauche et droite	Jacques et Marie-Therese JOANNES Georges Charles VACHEL et Sylvie Florence Annick	6 rue RES le Renardiere, 76570 Goupillieres
	Pavilly	76570	AT	207	Gauche et droite	MARETTE	2 rue de l'église, 76190 Croix-mare
	Pavilly	76570	AH	212	Gauche	Jean Louis Leon et Colette Jacqueline Raymonde BERGEOT	3 rue Maurice Utrillo, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AH	213	Gauche	Jean Louis Leon et Colette Jacqueline Raymonde BERGEOT	3 rue Maurice Utrillo, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AH	215	Gauche	Jean Louis Leon et Colette Jacqueline Raymonde BERGEOT	3 rue Maurice Utrillo, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AH	217	Gauche	Julien et Genevieve DELAMARE	26 rue des Chataigniers, 76970 Ectot-les-baons
	Pavilly	76570	AL	222	Gauche	Marguerite Renee Bernadette et Pascal Paul Rene HOUDEVILLE, Marie Claude FOLLENFAN et Nathalie Claude Eliane Danielle LETELLIER	2 A All de la Felicite, 76570 Pavilly ; 1680 route du Houlme, 76570 Fresquiennes ; RES Adam 3E Apt 30 Lot des sources, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AL	223	Gauche	Marguerite Renee Bernadette et Pascal Paul Rene HOUDEVILLE, Marie Claude FOLLENFAN et Nathalie Claude Eliane Danielle LETELLIER	2 A All de la Felicite, 76570 Pavilly ; 1680 route du Houlme, 76570 Fresquiennes ; RES Adam 3E Apt 30 Lot des sources, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AI	225	Droite	Jacky BRUGEROLLE	11 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AL	225	Droite	Lionel et Nelly BACHELET	12 RES des pommiers, 76760 Criguetot-sur-ouville
	Pavilly	76570	AL	226	Droite	Therese, Alain et Serge MONNIER	8 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly ; 10 lot de la ferme, 76760 Yerville ; 3 rue des bouches Manon, 27510 Pressagny L'orgueilleux
	Pavilly	76570	AH	229	Gauche	Commune de Pavilly	
	Pavilly	76570	AH	233	Gauche	Jean Marie QUESNE Michel Rene Andre et Marie Madeleine Louise Denise	79 chemin de Beaucamp, 76570 Sainte-Austreberthe
	Pavilly	76570	AH	236	Gauche	DODELIN	3 rue du Gal de Gaulle, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AH	238	Gauche	Arlette et Frederic MONCEL, Christelle DELAMARE	19 route de Sainte-Austreberthe 76570 Pavilly ; 1081 Ville des Champs, 76480 Saint-Paer ; 5 rue Jean Claude Leclerc, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AI	238	Gauche	Jacky BRUGEROLLE	11 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AN	247	Gauche	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
	Pavilly	76570	AL	291	Gauche et droite	Commune de Pavilly	
	Pavilly	76570	AL	402	Droite	Franck TURMEL et Emilie Jacqueline Gilberte LUCAS	2 B allée de la Felicite route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AL	408	Gauche	Marie Caroline BETTOLLO	Rue JB Lamarck Apt 1202A Imm Alexandre Flemming, 76360 barentin
	Pavilly	76570	AL	409	Droite	Marie Caroline BETTOLLO	Rue JB Lamarck Apt 1202A Imm Alexandre Flemming, 76360 barentin
	Pavilly	76570	AL	409	Droite	Marie Caroline BETTOLLO	Rue JB Lamarck Apt 1202A Imm Alexandre Flemming, 76360 barentin
	Pavilly	76570	AL	414	Gauche et droite	SCI ASSE	29 rue Saint-Andre, 76000 Rouen
	Pavilly	76570	AL	423	Gauche	Serge et Aicha GOHE	Cite lang Risser 14 E route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AL	424	Gauche	Commune de Pavilly	
	Pavilly	76570	AL	426	Gauche	Rene et Jocelyne CLATOT	201 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AL	427	Gauche	Rene et Jocelyne CLATOT	201 route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AL	430	Droite	Eddy et Severine LECAT Gregoire Francois Jean Claude LEMERCIER et Aurelie	24 B route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly
	Pavilly	76570	AL	431	Droite	LEWANDOWSKI-LOUEL	24 C route de Sainte-Austreberthe, 76570 Pavilly

Pavilly	76570	AL	435	Gauche et droite	SCI ASSE	29 rue Saint-Andre, 76000 Rouen
Pavilly	76570	AL	436	Gauche et droite	SCI ASSE	29 rue Saint-Andre, 76000 Rouen
Pavilly	76570	AT	450	Gauche	SAS Gailliard	201 AV Andre Maurois, 76360 Barentin
Pavilly	76570	AL	476	Droite	Georges et Dominique Marie Joseph DE BROGLIE	58 rue Roger Duplessis, 60140 Liancourt ; 3 avenue Pdt Wilson, 75016 Paris 16
Pavilly	76570	AL	478	Gauche et droite	SCI ASSE	29 rue Saint-Andre, 76000 Rouen
Pavilly	76570	AL	480	Droite	SARL COVIT	18 rue Emile Eliot, 76360 Barentin
Pavilly	76570	AL	483	Droite	Josephine PELCAT	54 rue de Constantine, 76000 Rouen
Pavilly	76570	AN	484	Droite	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AL	484	Droite	Martin PELCAT	Chemin de Beaucamp, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AN	485	Droite	Paul Valentin Raymond et Anne Marie MESSELET	5 PL du Pdt L'esneval, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	485	Droite	YONI et Sabrina Guenaelle Melanie THUILLIER	Complexe sportif la Viardiere rue Freckenhorst, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	486	Droite	Guillaume CHERON et Marion DEPINAY	Tour Victor Hugo Appt 64 ETG10 rue Saint Laurent, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AL	487	Droite	SARL COVIT	18 rue Emile Eliot, 76360 Barentin
Pavilly	76570	AN	590	Gauche	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AN	592	Gauche	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AN	594	Gauche	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AN	596	Gauche	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AN	599	Gauche	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AN	607	Gauche	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AT	610	Droite	Chantal Monique Renee, Regis et Thibault TEISSIE	205 AV Andre Maurois, 76360 Barentin ; Chez Mme Grenaud 29 AV Albert Camus, 77400 Lagny-sur-marne ; 1 rue de l'ancienne batterie, 31520 Ramonville St Agne
Pavilly	76570	AT	622	Gauche et droite	Regis Raymond Pierre Andre HONDIER	147 Imp du vieux chene, 76570 Emanville
Pavilly	76570	AT	625	Gauche et droite	Regis Raymond Pierre Andre HONDIER	147 Imp du vieux chene, 76570 Emanville
Pavilly	76570	AT	630	Gauche et droite	SCI NVL	11 rue Jacques Prevert, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AT	669	Droite	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AT	674	Gauche et droite	SARL Societe d'entretien et de renovation du batiment	Chez Maitre Herbaut 9 rue des Colimacons, 60600 Clermont
Pavilly	76570	AT	722	Droite	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AT	786	Gauche et droite	SARL Societe d'entretien et de renovation du batiment	Chez Maitre Herbaut 9 rue des Colimacons, 60600 Clermont
Pavilly	76570	AT	789	Gauche	SARL Societe d'entretien et de renovation du batiment	Chez Maitre Herbaut 9 rue des Colimacons, 60600 Clermont
Pavilly	76570	AT	814	Droite	Patrice RENARD et Anne-sophie GARET	19 rue Jacques Prevert, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AT	815	Droite	Philippe Yvon MAHE	Appt 51 espace Claude Monet 3 PAS Maurice Lenfant, 76000 Rouen
Pavilly	76570	AT	816	Droite	Philippe Yvon MAHE	Appt 51 espace Claude Monet 3 PAS Maurice Lenfant, 76000 Rouen
Pavilly	76570	AT	817	Droite	Romain ROUSSEL et Ysaline BARBE	24 rue Jacques Prevert, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AT	836	Droite	Michel JOCKSON et Sophie SAINTE ROSE	3 rue Jacques Prevert, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AT	837	Droite	Philippe LECLERC et Gislaïne GUENNOU	5 rue Jacques Prevert et 3 rue LT Bords de l'Austreberthe, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AT	851	Droite	F001 Les copropriétaires	Le bourg sud, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AT	884	Gauche	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AT	885	Gauche et droite	Jacques et Marie Therese JOANNES	6 rue RES le Renardiere, 76570 Goupillieres
Pavilly	76570	AT	890	Gauche	Michel ROULLOIN	Residence Saint Philibert 5 rue Adolphe Lasne, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AT	892	Gauche	F001 Les copropriétaires	Rue Saint Laurent, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AT	944	Gauche et droite	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AT	957	Gauche	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AT	960	Droite	SA Logeal immobiliere societe anonyme d'habitat	5 rue Saint Pierre, 76194 Yvetot Cedex
Pavilly	76570	AT	962	Gauche et droite	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AT	963	Gauche et droite	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AT	971	Gauche et droite	ASS Bureau d'aide sociale	Mairie de Pavilly, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AT	972	Gauche et droite	ASS Bureau d'aide sociale	Mairie de Pavilly, 76570 Pavilly
Pavilly	76570	AT	979	Gauche	Service départemental d'incendie et de secours	6 rue du Verger, 76190 Yvetot
Pavilly	76570	AT	987	Gauche et droite	Regis Raymond Pierre Andre HONDIER	147 Imp du vieux chene, 76570 Emanville
Pavilly	76570	AT	988	Droite	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AT	990	Droite	Commune de Pavilly	
Pavilly	76570	AT	1040	Gauche	Commune de Pavilly	

Saint Paër	76480	D	44	Droite	Dimitri BESNE et Angelique QUESNEL	19 rue Le pont des Vieux, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	D	45	Droite	Maximilien COQUISART	27 les vieux, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	D	46	Droite	Raymond LEFEBVRE	36 les vieux, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	D	50	Droite	Christian THIERRY et Brigitte DELEQUE	200 rue Pasteur, 76360 Villers-Ecalles ; 474 route d'Angleterre, 76190 Saint-Martin-de-l'If
Saint Paër	76480	D	51	Droite	Christian THIERRY et Brigitte DELEQUE	200 rue Pasteur, 76360 Villers-Ecalles ; 474 route d'Angleterre, 76190 Saint-Martin-de-l'If
Saint Paër	76480	D	74	Gauche et droite	Emilie BINARD	76480 Saint-Pierre-de-Varengueil
Saint Paër	76480	D	74	Gauche et droite	Emilie BINARD	76480 Saint-Pierre-de-Varengueil
Saint Paër	76480	D	76	Gauche et droite	Joseph Rene RIMBERT	HAM des vieux, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	D	76	Droite	Joseph Rene RIMBERT	HAM des vieux, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	D	77	Gauche et droite	Joseph Rene RIMBERT	HAM des vieux, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	D	80	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	D	83	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	D	83	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	D	88	Gauche et droite	Dominique LARSON et Regine HAMEL	5 Le bas Mouchel, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	D	101	Gauche et droite	Micheline DAENS	67 PL Octave Pestel, 76580 Le trait
Saint Paër	76480	D	109	Gauche et droite	Michel et Christiane TETE	147 Elondette, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	C	126	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76360	C	126	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	127	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	128	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	137	Gauche et droite	Gaëlle Sylvie Jeanne DESGRANGES	267 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varengueil
Saint Paër	76480	C	138	Droite	SCI Le Jarre Federic Gerard Henri DANTAN et Valerie Françoise Claude Terrien	14 BD Gambetta, 76260 EU
Saint Paër	76480	C	155	Gauche	Federic Gerard Henri DANTAN et Valerie Françoise Claude Terrien	Le Paulu, 132 impasse du Moulin, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	C	156	Gauche et droite	Monique DELAVILLE, Catherine BROCHAND D'AUFERVILLE, Danielle Monique BLACHE, Maguy Catherine Daniele CARPANI et Cecile DELAVILLE-RAISSIGUIER	Le Paulu, 132 impasse du Moulin, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	C	157	Gauche et droite	Monique DELAVILLE, Catherine BROCHAND D'AUFERVILLE, Danielle Monique BLACHE, Maguy Catherine Daniele CARPANI et Cecile DELAVILLE-RAISSIGUIER	Chez Madame DELAVILLE Cecil 19 all du Val D'Aran, 31770 Colomiers ; 76 Les vieux, 76480 Saint-Paer ; 31 rue des Lauriers, 69320 Feyzin ; Via Zuretti 25, Milan, Italie ; Appt 102 19 all du Val d'Aran, 31770 Colomiers
Saint Paër	76480	D	160	Gauche et droite	SCI WMI	56314, 22 avenue des Nations, 93420 Villepinte
Saint Paër	76480	C	191	Gauche et droite	SA SMEN ste des moteurs electriques de Normandie	BP 45, 76360 Barentin
Saint Paër	76480	C	195	Gauche	SA SMEN ste des moteurs electriques de Normandie	BP 45, 76360 Barentin
Saint Paër	76480	C	196	Gauche	SA SMEN ste des moteurs electriques de Normandie	BP 45, 76360 Barentin
Saint Paër	76480	C	197	Droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	201	Gauche et droite	SA SMEN ste des moteurs electriques de Normandie	BP 45, 76360 Barentin
Saint Paër	76480	C	206	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	206	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	207	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	D	268	Gauche et droite	Andre DUVAL	1716 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varengueil
Saint Paër	76480	D	269	Droite	Alain et Woon Sook DUVAL	1720 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varengueil
Saint Paër	76480	D	295	Droite	Dominique LARSON et Regine HAMEL	5 Le bas Mouchel, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	C	304	Droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	D	317	Droite	Joffrin Georges Albert et Marie-Therese-Henriette LEMERCIER	87 les vieux, 76480 Saint-Paer ; 15 rue Jules Deconihout, 76710 Montville
Saint Paër	76480	D	322	Droite	Christian THIERRY et Brigitte DELEQUE	200 rue Pasteur, 76360 Villers-Ecalles ; 474 route d'Angleterre, 76190 Saint-Martin-de-l'If
Saint Paër	76480	D	324	Gauche	Gerard et Catherine BROCHAND D'AUFERVILLE	76 les vieux, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	D	325	Gauche	Commune de Saint Paër	
Saint Paër	76480	D	326	Gauche	Pierre Alain VIVET et Adelaide DECAENS	170 route de la Hardannerie, 76190 Blacqueville
Saint Paër	76480	D	327	Gauche	Pierre Alain VIVET et Adelaide DECAENS	170 route de la Hardannerie, 76190 Blacqueville
Saint Paër	76480	D	330	Gauche et droite	Pascal et Nadine THIBAUDEAU	434 chemin des Londettes, 76480 Duclair
Saint Paër	76480	C	331	Droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	332	Droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	333	Droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	350	Droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	353	Droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles

Saint Paër	76480	D	359	Droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	D	361	Gauche et droite	Michel et Christiane TETE	147 Elondette, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	C	363	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	364	Gauche et droite	SA SMEN ste des moteurs electriques de Normandie	BP 45, 76360 Barentin
Saint Paër	76480	C	365	Gauche et droite	SA SMEN ste des moteurs electriques de Normandie	BP 45, 76360 Barentin
Saint Paër	76480	C	366	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	367	Gauche et droite	Annie LAPPEL	Le Paulu, 114 impasse du Moulin, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	C	397	Gauche et droite	SCI la Jarre	14 BD Gambetta, 76260 EU
Saint Paër	76480	C	398	Gauche et droite	SCI la Jarre	14 BD Gambetta, 76260 EU
Saint Paër	76480	C	400	Gauche et droite	SA Sofiservice et Franck LIENARD	89 rue Taitbout, 75009 Paris ; 3 route de Torp Mesnil, 76560 Boudeville
Saint Paër	76480	C	400	Gauche et droite	SA Sofiservice et Franck LIENARD	89 rue Taitbout, 75009 Paris ; 3 route de Torp Mesnil, 76560 Boudeville
Saint Paër	76480	C	406	Droite	Daniel BERENGER et Chantal CATIMEL	262 impasse du Moulin, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	C	407	Droite	Melanie Paule Michele INNE	Le Paulu, 272 impasse du Moulin, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	C	423	Gauche et droite	SCI la Jarre	14 BD Gambetta, 76260 EU
Saint Paër	76480	C	423	Droite	SCI la Jarre	14 BD Gambetta, 76260 EU
Saint Paër	76480	C	426	Droite	Samuel et Nathalie BERSOULT	Le pont des vieux, 150 chemin du bois du GLU, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	C	427	Droite	Frederic et Dominique SENTIER	8 rue Le Pont des vieux, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	C	436	Droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Saint Paër	76480	C	439	Gauche et droite	SCI la Jarre	14 BD Gambetta, 76260 EU
Saint Paër	76480	C	477	Droite	Alain et Sylvie GARLU Frederic Gerard Henri DANTAN et Valerie Françoise Claude	169 chemin du bois, Les vieux, 76480 Saint-Paer
Saint Paër	76480	C	481	Gauche et droite	Terrien	Le Paulu, 132 impasse du Moulin, 76480 Saint-Paer
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	2	Gauche et droite	Andre DUVAL	1716 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varengevil
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	2	Gauche et droite	Andre DUVAL	1716 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varengevil
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	7	Gauche et droite	Andre DUVAL	1716 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varengevil
Saint Pierre de Varengeville	76480	AO	10	Gauche et droite	Fabienne MOYON	Le Moulin Martin, 76480 Duclair
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	73	Gauche	Louis DE VILLEQUIER	76113 Sahurs
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	75	Gauche et droite	Denis et Corinne CROMBE	1144 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varengevil
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	78	Gauche et droite	Emmanuel MOREL	1114 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varengevil
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	79	Gauche	Jacques BRULIN	1110 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varengevil
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	83	Gauche	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	83	Gauche et droite	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	84	Gauche	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	101	Gauche et droite	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	109	Gauche	SA SMEN ste des moteurs electriques de Normandie	BP 45, 76360 Barentin
Saint Pierre de Varengeville	76360	C	125	Gauche et droite	Dominique LASNEZ	1309 route de Duclair, 76840 Henouville
Saint Pierre de Varengeville	76480	D	149	Gauche et droite	Cyril et Elodie Paulette Suzanne HOUEVILLE	283 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varengevil

Saint Pierre de Varengueville	76480	D	150	Gauche et droite	Fabien LEROY et Mariette VIGER	Le Paulu, 291 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	158	Gauche	SCI WMI	56314, 22 avenue des Nations, 93420 Villepinte
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	161	Gauche et droite	SCI WMI	56314, 22 avenue des Nations, 93420 Villepinte
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	162	Gauche et droite	SCI WMI	56314, 22 avenue des Nations, 93420 Villepinte
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	162	Gauche et droite	SCI WMI	56314, 22 avenue des Nations, 93420 Villepinte
Saint Pierre de Varengueville	76360	D	163	Gauche	Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	191	Gauche	Jacqueline LECEE, Sylvie HOUEL et Bertrand Michel LECEE	426 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil ; 11 all du Bellay, 76840 Henouville ; 16 A rue de Trianon, 76140 Petit Quevilly (Le)
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	212	Gauche et droite	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	221	Gauche et droite	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	222	Gauche et droite	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	223	Gauche et droite	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	227	Gauche et droite	SMBVAS	La mairie, 2 PL rue du Docteur Laffitt, 76570 Pavilly
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	229	Gauche et droite	Cyril RELAVE et Julie Marie NICOLLET	3290 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	234	Gauche et droite	Dominique et Françoise PECOT	La Garenne, le Bas Aulnay, 76480 Saint-Paer
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	235	Gauche et droite	Christophe et Carole Anne BASILLE	L'hermitage, 66 le Bas Aulnay, 76480 Saint-Paer
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	239	Gauche et droite	SMBVAS	La mairie, 2 PL rue du Docteur Laffitt, 76570 Pavilly
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	239	Gauche et droite	SMBVAS	La mairie, 2 PL rue du Docteur Laffitt, 76570 Pavilly
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	240	Gauche et droite	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	241	Gauche et droite	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	242	Gauche et droite	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	319	Gauche et droite	SCI WMI	56314, 22 avenue des Nations, 93420 Villepinte
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	328	Gauche	Pascal et Isabelle COULON	Le pont des vieux, 1203 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	329	Gauche	Herve et Marianne LEBLOND	37 rue Denis Papin
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	330	Gauche	Denis et Corinne CROMBE	1144 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	336	Gauche et droite	SMBVAS	

Saint Pierre de Varengueville	76480	D	346	Droite	Ernest LEPRON et Maud DELAFENESTRE	Chez madame FAUCON Evelyne, 26 route du Bosc Laurent, 76690 Sierville ; 546 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	354	Gauche et droite	Bertrand CAPELLE	63 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	354	Gauche et droite	Bertrand CAPELLE	63 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	361	Gauche et droite	Alfred Adolphe Aoustin	183 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	C	366	Gauche et droite	Kevin AVICE et Morgan GUILBERT	20 impasse du Vert Buisson, 76960 Notre-Dame-de-Bondeville ; 9 rue des Erables, 76340 Aubermesnil aux Erables
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	367	Gauche et droite	Jean-Michel et Sandrine MAUGER	212 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	370	Gauche et droite	Nicolas MARANGONI et Sevrine LENOIR	203 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	371	Gauche	Jean-Michel et Sandrine MAUGER	211 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	379	Gauche et droite	Monique DELAVILLE, Catherine BROCHAND D'AUFERVILLE, Danielle Monique BLACHE, Maguy Catherine Daniele CARPANI et Cecile DELAVILLE-RAISSIGUIER	Chez Madame DELAVILLE Cecil 19 all du Val D'Aran, 31770 Colomiers ; 76 Les vieux, 76480 Saint-Paer ; 31 rue des Lauriers, 69320 Feyzin ; Via Zuretti 25, Milan, Italie ; Appt 102 19 all du Val d'Aran, 31770 Colomiers
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	379	Gauche et droite	Monique DELAVILLE, Catherine BROCHAND D'AUFERVILLE, Danielle Monique BLACHE, Maguy Catherine Daniele CARPANI et Cecile DELAVILLE-RAISSIGUIER	Chez Madame DELAVILLE Cecil 19 all du Val D'Aran, 31770 Colomiers ; 76 Les vieux, 76480 Saint-Paer ; 31 rue des Lauriers, 69320 Feyzin ; Via Zuretti 25, Milan, Italie ; Appt 102 19 all du Val d'Aran, 31770 Colomiers
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	387	Gauche et droite	Mickael DEBLAERE ; Anthony DEBLAERE et Johann Philippe Thierry VIGER	42 rue des Hautes haies, 76240 Mesnil-Esnard (Le) ; 13 rue des Augustins, 76000 Rouen ; Appt 3 4ème etage, 36 rue des violettes, 76350 Oissel
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	388	Gauche et droite	Alain RIBERT	15 route du Havre, 76150 Saint-Jean-du-Cardonnay
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	395	Gauche et droite	Eric et Véronique HAREL	464 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	443	Gauche et droite	Nicolas MARANGONI et Sevrine LENOIR	203 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	444	Gauche et droite	Williams et Maryvonne DOUILLERE	183 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	452	Gauche	Andre DUVAL	1716 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	452	Gauche et droite	Andre DUVAL	1716 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	474	Gauche et droite	SMBVAS	La mairie, 2 PL rue du Docteur Laffitt, 76570 Pavilly
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	474	Gauche et droite	SMBVAS	La mairie, 2 PL rue du Docteur Laffitt, 76570 Pavilly
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	476	Gauche et droite	Bernard ROGET	93 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	477	Gauche et droite	Jean Marc Christian et Nicoles Marie Andree MOREAU	129 route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	504	Gauche et droite	Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	506	Gauche	Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	508	Gauche et droite	Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	528	Gauche et droite	Andre DUVAL	1716 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil

Saint Pierre de Varengueville	76480	D	533	Gauche et droite	Cyril RELAVE et Julie Marie NICOLLET	3290 route de l'Austreberthe, 76480 Saint-Pierre-de-varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	538	Gauche et droite	Usines chimique de Duclair	Route de Barentin, 76480 Saint-Pierre-de-Varenguevil
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	610	Gauche et droite	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	610	Gauche et droite	SMBVAS	
Saint Pierre de Varengueville	76480	D	612	Gauche et droite	SMBVAS	La mairie, 2 PL rue du Docteur Laffitt, 76570 Pavilly
Sainte Austreberthe	76570	AE	90	Droite	Eric JUMEL et Lucienne LEFEVRE	211 rue Andre Marie, 76570 Sainte-Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	113	Droite	SCI de la source	28 rue Valbriere, 76570 Pavilly
Sainte Austreberthe	76570	AE	114	Droite	SMBVAS	
Sainte Austreberthe	76570	AE	115	Gauche	SMBVAS	
Sainte Austreberthe	76570	AE	122	Gauche et droite	Commune de Sainte-Austeberthe	
Sainte Austreberthe	76570	AE	123	Gauche et droite	Henriette LEVASSEUR	21 Sente du Moulin, 76570 Sainte Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	369	Gauche et droite	SCI de la source	28 rue Valbriere, 76570 Pavilly
Sainte Austreberthe	76570	AE	371	Gauche et droite	SCI de la source	28 rue Valbriere, 76570 Pavilly
Sainte Austreberthe	76570	AE	372	Gauche et droite	SCI de la source	28 rue Valbriere, 76570 Pavilly
Sainte Austreberthe	76570	AE	460	Droite	Eric JUMEL et Lucienne LEFEVRE	211 rue Andre Marie, 76570 Sainte-Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	461	Droite	Roger LESIEUR et Evelyne CONFAIS	265 rue Andre Marie, 76570 Sainte-Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	464	Gauche	Roger LESIEUR et Evelyne CONFAIS	265 rue Andre Marie, 76570 Sainte-Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	466	Gauche	Roger LESIEUR et Evelyne CONFAIS	265 rue Andre Marie, 76570 Sainte-Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	480	Gauche	Nadine DUMONT	60 chemin de Beaucamps, 76570 Sainte-Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	512	Droite	Rafic MEHEDEBI et Sophie DOMINGUEZ	657 route Raymond Subes, 76570 Sainte-Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	513	Droite	Jerome et Pierre D HALLUIN	90 chemin de Beaucamp, 76570 Sainte-Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	515	Gauche	Eric JUMEL et Lucienne LEFEVRE	211 rue Andre Marie, 76570 Sainte-Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	516	Gauche	Jean-Marc et Sandrine LEBRET	201 rue Andre Marie, 76570 Sainte-Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	535	Gauche	Jean Marie QUESNE	79 chemin de Beaucamp, 76570 Sainte-Austreberthe
Sainte Austreberthe	76570	AE	572	Gauche	Thierry et Cathy Jacqueline Marie Bidaux	99 rue de Beaudouville, 76570 Limesy

	Sainte Austreberthe	76570	AE	573	Gauche	Ludovic Jean Daniel et Anita TARANTINI	269 rue Andre Marie, 76570 Sainte-Austreberthe
	Villers Ecalles	76360	C	7	Gauche et droite	Veronique Guillemette DE GINESTET DE PUIVERT, Frederic Jean Guillaume POULLE et Christian POULLE	24 avenue de la Gare, 34160 Castries ; Travessa Do Cabral 53 2, Lisbonne 1200 109, Portugal ; 44 avenue PDT Wilson, 75016 Paris 16
	Villers Ecalles	76360	C	10	Gauche et droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
	Villers Ecalles	76360	C	11	Gauche	Communauté de communes Caux Austreberthe	Service eau potable, 4 rue de l'Ingénieur Loock, 76360 Barentin
	Villers Ecalles	76360	D	26	Gauche	Commune de Villers-Ecalles	
	Villers Ecalles	76360	D	29	Gauche	Commune de Villers-Ecalles	
	Villers Ecalles	76360	C	30	Gauche et droite	SCI Jerry Invest 02	7 route de Duclair, 76150 Maromme
	Villers Ecalles	76360	C	32	Gauche	SCI Jerry Invest 02	7 route de Duclair, 76150 Maromme
	Villers Ecalles	76360	C	33	Gauche	Commune de Villers-Ecalles	
	Villers Ecalles	76360	D	38	Gauche et droite	Luc MASSELIS	181 impasse de l'Austreberthe, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	64	Droite	Yannick FLEURY, Agnes DELALANDRE, Philippe FLEURY, Annette LESOBRE et Elisabeth FLEURY	25 impasse de la mairie, 76480 Saint-Pierre-de-Varengueil ; 462 rue du chemin neuf, 76360 Villers Ecalles ; 29 avenue Jules Siegfried, 76570 Pavilly ; 4 rue Guy de Maupassant, 76360 Barentin ; App 34, 9 avenue de la convention, 94110 Arcueil
	Villers Ecalles	76360	D	65	Gauche et droite	Luc MASSELIS	181 impasse de l'Austreberthe, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	66	Gauche	Luc MASSELIS	181 impasse de l'Austreberthe, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	67	Gauche	Luc MASSELIS	181 impasse de l'Austreberthe, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	74	Gauche et droite	SA Societe Nationale SNCF	CS 20012 9 rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis , CS 70001 2 PL aux Etoiles, 93633 Saint Denis Cedex
	Villers Ecalles	76360	D	110	Droite	SAS Albea	20 rue de Caumartin, 75009 Paris
	Villers Ecalles	76360	D	110	Gauche et droite	SAS Albea	20 rue de Caumartin, 75009 Paris
	Villers Ecalles	76360	D	192	Droite	SA Ferrero France	18 rue Jacques Monod, 76130 Mont-Saint-Aignan
	Villers Ecalles	76360	D	230	Gauche	Eric Jean-Pierre et Nathalie Denise MYLLE	16 Art ancienne route de Villers, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	273	Droite	Herve et Isabelle Gilberte Bernadette EMO	27 avenue des Paquerettes, 80350 Mers-les-bains
	Villers Ecalles	76360	D	299	Gauche	Marc et Catherine LEROY	2 impasse de Villers, 2 Art ancienne route de Villers, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	309	Gauche	SCI Societe civile immobiliere APS	43 rue des forrieres du midi, 76550 Tourville-sur-arques
	Villers Ecalles	76360	D	310	Gauche	Luc MASSELIS	181 impasse de l'Austreberthe, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	474	Droite	Daniel et Ginette Irene Antoinette LEGER	1 CRS Chambellan, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	475	Droite	Tony RAFFIN et Emmanuelle RAFFIN FLAMANT	2 CRS Chambellan, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	476	Droite	Regis GUILLOTIN	3 CRS Chambellan, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	477	Droite	Danielle, Pascale Joelle LE SQEREN et Laure CORNIER	4 CRS Chambellan, 76360 Villers Ecalles ; 235 rue de la Jurie, 76570 Limesy ; 6 T rue Hector Berlioz, 78700 Conflans Sainte Honorine
	Villers Ecalles	76360	D	491	Droite	Commune de Villers-Ecalles	
	Villers Ecalles	76360	D	492	Gauche	SCI Societe civile immobiliere APS	43 rue des forrieres du midi, 76550 Tourville-sur-arques
	Villers Ecalles	76360	D	495	Gauche	Commune de Villers-Ecalles	
	Villers Ecalles	76360	D	499	Droite	Yannick FLEURY, Agnes DELALANDRE, Philippe FLEURY, Annette LESOBRE et Elisabeth FLEURY	25 Impasse de la mairie, 76480 Saint-Pierre-de-Varengueil ; 462 rue du chemin neuf, 76360 Villers Ecalles ; 29 avenue Jules Siegfried, 76570 Pavilly ; 4 rue Guy de Maupassant, 76360 Barentin ; App 34, 9 avenue de la convention, 94110 Arcueil
	Villers Ecalles	76360	D	554	Gauche	Daniel et Françoise FILLATRE	6 Art ancienne route de Villers, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	C	564	Gauche	SCI Jerry Invest 02	7 route de Duclair, 76150 Maromme
	Villers Ecalles	76360	D	588	Droite	Commune de Villers-Ecalles	
	Villers Ecalles	76360	C	591	Droite	SCI du Moulin	31 rue du Mont, 76000 Rouen
	Villers Ecalles	76360	C	592	Droite	Commune de Villers-Ecalles	
	Villers Ecalles	76360	D	595	Gauche et droite	SA Ferrero France	18 rue Jacques Monod, 76130 Mont-Saint-Aignan
	Villers Ecalles	76360	C	595	Gauche et droite	SCI Jerry Invest 02	7 route de Duclair, 76150 Maromme
	Villers Ecalles	76360	C	599	Gauche	SCI Jerry Invest 02	7 route de Duclair, 76150 Maromme
	Villers Ecalles	76360	C	603	Droite	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	612	Gauche	Stephane et Claudia CAUFOURIER	10 Art ancienne route de Villers, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	C	623	Gauche	Communauté de communes Caux Austreberthe	Service eau potable, 4 rue de l'Ingénieur Loock, 76360 Barentin
	Villers Ecalles	76360	C	624	Gauche	Syndicat de la passage et de destruction des ordures menageres	Service eau potable, 4 rue de l'Ingénieur Loock, 76360 Barentin
	Villers Ecalles	76360	C	629	Gauche	menageres	Comm Caux-Austreberthe OM, 4 rue de l'Ingénieur Loock, 76360 Barentin
	Villers Ecalles	76360	C	631	Gauche	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	649	Droite	Rose Ngoc Hong HINH	28000 route de Duclaire, 76360 Villers Ecalles
	Villers Ecalles	76360	D	661	Droite	SAS Albea	20 rue de Caumartin, 75009 Paris

Villers Ecalles	76360	D	666	Gauche et droite	SAS Albea	20 rue de Caumartin, 75009 Paris
Villers Ecalles	76360	D	667	Gauche	SMBVAS	
Villers Ecalles	76360	D	667	Gauche	SMBVAS	213 ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles
Villers Ecalles	76360	D	686	Gauche	SAS Albea	20 rue de Caumartin, 75009 Paris
Villers Ecalles	76360	D	687	Gauche et droite	SAS Albea	20 rue de Caumartin, 75009 Paris
Villers Ecalles	76360	D	692	Gauche et droite	SA Ferrero France	18 rue Jacques Monod, 76130 Mont-Saint-Aignan
Villers Ecalles	76360	D	693	Gauche et droite	SA Ferrero France	18 rue Jacques Monod, 76130 Mont-Saint-Aignan
Villers Ecalles	76360	D	694	Droite	SA Ferrero France	18 rue Jacques Monod, 76130 Mont-Saint-Aignan
Villers Ecalles	76360	D	695	Droite	SA Ferrero France	18 rue Jacques Monod, 76130 Mont-Saint-Aignan
Villers Ecalles	76360	D	698	Gauche	SA Ferrero France	18 rue Jacques Monod, 76130 Mont-Saint-Aignan
Villers Ecalles	76360	D	699	Gauche	SA Ferrero France	18 rue Jacques Monod, 76130 Mont-Saint-Aignan